

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**4 JANVIER 1999**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière par intérim et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, lundi quatre janvier mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4 janvier 1999) à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Suzanne Raynault et Pauline Telmosse et messieurs les conseillers André Beaudry, Daniel Labelle, André Leduc et Robert Saint-Cyr formant le corps complet du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présent, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim.

**RÉS. 001.01.99      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 002.01.99      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 JANVIER 1999**

- 1      Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2      Présences**
- 3      Ouverture de la séance**
- 4      Adoption de l'ordre du jour**
- 5      Appels d'offres et soumissions**
  - 5.1
- 6      Correspondance**
  - 6.1 Réseau d'entraide des jeunes et des parents de Labelle et des environs, prolongation de la subvention jusqu'au 31 décembre 1999
  - 6.2 Ministère des Transports du Québec, travaux sur le chemin de La Minerve
  - 6.3 Appui de Tremblant-Nord aux demandes de la Municipalité concernant le Pacte fiscal
  - 6.4 Municipalité de Lac-Nominingue, participation aux frais de la piscine de Labelle
- 7      Affaires en cours**
  - 7.1 Rôle triennal 2000-2001-2002, équilibrage

- 7.2 Utilisation de la salle du centre communautaire par Hubert Nantel pour un Bingo
- 7.3 École Le Tremplin, utilisation de la piscine
- 7.4 Journée thématique sur béton bitumineux, déplacement de Giovanni Fiorio
- 7.5 Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides et Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, délégué
- 8 Affaires nouvelles**
  - 8.1 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, demande pour la création d'un comité exécutif
  - 8.2 Josée Beloin, embauche temporaire comme responsable de la piscine
  - 8.3 Pascal Sarrazin, responsable du service de l'urbanisme, démission
  - 8.4 Nouvel horaire des bains libres
  - 8.5 Groupe Cartier, mandat pour service professionnel
- 9 Période de questions et réponses**
- 10 Règlements et avis de motion**
  - 10.1
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier**
  - 11.1 Approbation des comptes et salaires de décembre 1997
  - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire
  - 11.3 Diesel Dion Ltée : autorisation de paiement
  - 11.4 Centre de distribution Lumen : autorisation de paiement
  - 11.5 Groupe Cartier : autorisation de paiement
  - 11.6 Les Agrégats de Labelle inc. : autorisation de paiement
  - 11.7 Labelle Asphalte : autorisation de paiement
  - 11.8 Assurance vie Desjardins-Laurentienne: renouvellement annuel
  - 11.9 Bureautech inc.: contrat de service pour le photocopieur
  - 11.10 Bloc-O-Bois, remboursement du dépôt de garantie de soumission
  - 11.11 Raynald Mercille : autorisation de paiement
- 12 Approbation des procès-verbaux de décembre 1998**
- 13 Varia**
- 14 Période de questions et réponses**
- 15 Clôture de la séance**

**RÉS. 003.01.99 RÔLE TRIENNAL 2000-2001-2002**

CONSIDÉRANT QUE se termine avec l'exercice financier 1999, la dernière année de notre rôle triennal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer d'un rôle de qualité et équitable pour l'ensemble de ses contribuables tel qu'énoncé à l'article 42 de la loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. des Laurentides peut équilibrer le prochain rôle par des corrections ponctuelles;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
 APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
 ET RÉSOLU de mandater la M.R.C. des Laurentides pour faire l'équilibrage du prochain rôle triennal 2000-2001-2002 au coût de neuf mille deux cent dollars (9 200\$). Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et répartie sur 3 ans en deux versements égaux de trois mille dollars (3 000\$) et un dernier versement de trois mille deux cent dollars (3 200\$).

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 004.01.99 UTILISATION DE LA SALLE DU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE LES MERCREDIS POUR UN BINGO**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Labelle permet à l'organisme des  
Scouts de Saint-Jovite l'utilisation de la salle du centre communautaire les  
mercredis soir jusqu'au 15 juin 1999, pour la tenue de bingos à Labelle tel que  
prévu entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

Rés. 004.01.98 Subvention pour l'amélioration du réseau routier: approbation  
des travaux de pavage de la rue de la Station

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés  
sur la rue de la Station pour un montant de vingt mille dollars (20 000 \$),  
conformément aux stipulations du ministère des Transports. Que les travaux  
exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre  
subvention. (Cette résolution de devrait pas apparaître dans le présent  
procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 005.01.99 ACCESSIBILITÉ DE LA PISCINE AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE  
LE TREMLIN**

CONSIDÉRANT que l'école Le Tremplin favorise l'accessibilité de la piscine aux  
sept groupes de l'école à raison de trois heures payées par groupe ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle souhaite maintenir cette  
accessibilité aux enfants de l'école ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU que pour chaque bloc de trois heures par groupe, payé par l'école Le  
Tremplin, la Municipalité de Labelle offrira gratuitement une heure d'accessibilité à  
la piscine.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 006.01-99 JOURNÉE THÉMATIQUE SUR BÉTON BITUMINEUX,  
DÉPLACEMENT DE GIOVANNI FIORIO**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
Il est RÉSOLU de ratifier l'autorisation faite à monsieur Giovanni Fiorio, directeur  
du service des travaux publics, d'assister à une journée thématique sur les bétons  
bitumineux donnée le 3 décembre 1998 par l'Association des ingénieurs municipaux  
du Québec. Que ses frais de déplacement lui soient remboursés à même le fonds  
général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 007.01.99      RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE  
ET RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES  
HAUTES-LAURENTIDES, NOMINATION DE LA  
PERSONNE DÉLÉGUÉE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 302.11.96 qu'il y a lieu de modifier :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU que la conseillère Suzanne Raynault représente la Municipalité de Labelle au sein du conseil d'administration des deux Régies et que Pâquerette L.-Telmosse, mairesse, sera représentante substitut.

La conseillère Pauline Telmosse et le conseiller André Leduc ne participent pas aux discussions concernant ce point à l'ordre du jour et ne vote pas.

Adoptée

**RÉS. 008.01.99      RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE  
DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES L'AUTORISATION DE CONSTITUTION  
D'UN COMITÉ EXÉCUTIF**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a intérêt à former un comité exécutif ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est constituée de 19 municipalités membres (1er janvier 1999) ;

CONSIDÉRANT que les dix-neuf municipalités de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, parties à l'entente, désirent se prévaloir du droit à la formation d'un comité exécutif composé de cinq (5) membres ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5 du projet de loi privé no. 242 la formation d'un comité exécutif peut avoir lieu à condition qu'au moins vingt (20) municipalités soient parties à l'entente pour former ce dit comité exécutif ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, corps politique constitué conformément à l'article 580 du Code municipal, ayant son siège social à Marchand est indépendante de toute autre Régie, qu'elle a sa propre entente intermunicipale avec ses municipalités membres, qu'elle gère et opère seule un site d'enfouissement sanitaire, qu'elle est composée d'un comité d'administration et qu'elle a juridiction sur le territoire des municipalités parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT qu'une révision des lois municipales doit avoir lieu et que sur la recommandation de Me André Langlois de la Direction des affaires juridiques, une demande doit être adressée à M. Marcel Blanchet, sous-ministre adjoint aux Affaires législatives ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a intérêt à ce que certains pouvoirs et avantages lui soient accordés par la formation d'un comité exécutif ;

En conséquence, Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Labelle demande au Ministère des Affaires municipales, lors de la prochaine révision des Lois municipales, que le nombre de municipalités parties à l'entente, afin de former un comité exécutif, soit diminué et d'autoriser la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge à constituer par règlement un comité exécutif

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 009.01.99 JOSÉE BELOIN, EMBAUCHE TEMPORAIRE COMME RESPONSABLE DE LA PISCINE**

CONSIDÉRANT l'absence de Roger Sigouin, responsable de la piscine, pour un congé parental de 12 semaines, du 24 décembre 1998 à la mi-mars 1999 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne qualifiée pour assurer les services à la clientèle et assurer le suivi des dossiers et l'entretien des équipements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que monsieur Roger Sigouin, la mette au courant des spécifications de nos équipements et des dossiers en cours ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU que madame Josée Beloin soit embauchée temporairement et à temps partiel comme responsable de la piscine de Labelle au taux horaire de onze dollars et quatre-vingt cents (11,80 \$) à partir du 14 décembre 1998 jusqu'à la mi-mars 1999 à raison d'environ vingt (20) heures semaines.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 010.01.99 PASCAL SARRAZIN, RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME, DÉMISSION**

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Pascal Sarrazin, responsable du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la qualité du travail de monsieur Sarrazin et la satisfaction du conseil à son endroit;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse  
ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Pascal Sarrazin, responsable du service de l'urbanisme et de lui transmettre les remerciements du conseil.

Qu'une annonce pour le recrutement d'un nouveau responsable de l'urbanisme soit publiée dans le journal L'Information du Nord du 2 janvier 1999, éditions de Saint-Jovite et de L'Annonciation.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 011.01.99 NOUVEL HORAIRE DES BAINS LIBRES CONSIDÉRANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 302.11.96 QU'IL Y A LIEU DE MODIFIER :**

CONSIDÉRANT l'objectif de rationalisation des activités municipales en générale et en l'occurrence celles offertes à la piscine de Labelle;

CONSIDÉRANT que certaines périodes de bains libres étaient très peu fréquentées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
 APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
 ET RÉSOLU que le conseil accepte le nouvel horaire des bains libres tel que soumis par monsieur Roger Sigouin, responsable de la piscine, et qui assure à la clientèle l'accessibilité à la piscine à tous les jours de la semaine aux périodes suivantes :

hrs/ jrs	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
14 h 30 à 15 h 30	Bain libre pour tous	Bain libre pour tous		Bain couloir		Bain libre pour tous	Bain libre pour tous
15 h 30 à 16 h 30	Bain libre pour tous	Bain libre pour tous		Bain libre pour tous		Bain libre pour tous	Bain libre pour tous
19 h 00 à 20 h 00			Bain libre pour tous		Bain libre pour tous		
20 h 00 à 21 h 00			Bain libre adultes		Bain libre adultes		

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 012.01.99 GROUPE CARTIER, MANDAT POUR SERVICE PROFESSIONNEL**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Pascal Sarrazin, responsable du service de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT le délai requis pour l'embauche du nouveau responsable de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que des demandes de permis ou le suivi de certains dossiers peuvent nécessiter l'expertise de professionnel ;

CONSIDÉRANT que le Groupe Cartier travaille depuis plusieurs années avec la Municipalité de Labelle dont présentement sur le schéma d'aménagement ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
 APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
 ET RÉSOLU de mandater le Groupe Cartier pour aider à l'émission de permis ou au suivi de dossiers en attendant l'embauche du nouveau responsable de l'urbanisme, et ce au taux horaire de quatre-vingt-dix dollars (90 \$) et/ou de trente-huit dollars et soixante-quinze cents (38,75 \$) selon que nos besoins nécessiteront l'intervention de la directrice ou de l'agente de projet et ce suivant la proposition du Groupe Cartier.

Adoptée à l'unanimité

## DÉPÔT LISTE DE QUESTION DE MONSIEUR PIERRE PAGÉ

### **RÉS. 013.01.99      APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE DÉCEMBRE 1998**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois de décembre 1998 à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

### **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE**

La secrétaire-trésorière par intérim dépose le rapport budgétaires du mois de décembre 1998.

### **RÉS. 0014.01.99      DIESEL DION LTÉE : AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 165.05.95 portant sur l'achat de la génératrice;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à Diesel Dion Ltée de vingt-six mille neuf cent cinquante-sept dollars et vingt-six cents (26 957,26 \$) toutes taxes incluses pour l'achat d'une génératrice de 75 kw.

Adoptée à l'unanimité

### **RÉS. 015.01.99      CENTRE DE DISTRIBUTION LUMEN : AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'accident qui a eu lieu sur le boulevard du Curé-Labelle et occasionné par un camionneur ;

CONSIDÉRANT que deux lampadaires ont dû être remplacés ;

CONSIDÉRANT que les dépenses reliées à cet accident ont été réclamées au responsable ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement au Centre de distribution Lumen de trois mille huit cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (3 873,98 \$) toutes taxes comprises pour l'achat de pièces d'éclairage dont deux lampadaires de rues.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 016.01.99 GROUPE CARTIER : AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 218.06.98 autorisant le Groupe Cartier à procéder à la révision des instruments d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement fait au Groupe Cartier de treize mille huit cent trois dollars (13 803 \$) toutes taxes comprises, pour la révision des instruments d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 017.01.99 LES AGRÉGATS DE LABELLE INC. : AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 401.11.98 pour l'achat de gravier pour la réserve hiver 1998-1999;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement fait aux Agrégats de Labelle de cinq mille cinq cent trente dollars et treize cents (5 530,13 \$) toutes taxes comprises pour l'achat de gravier.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 018.01.99 LABELLE ASPHALTE : AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 349.10.98 octroyant le contrat de pavage sur une partie du chemin du Lac-Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement Labelle Asphalte de vingt-huit mille sept cent quarante et un dollars et quatorze cents (28 741,14 \$) pour des travaux de pavage sur une partie du chemin du Lac-Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 019.01.99 ASSURANCE VIE DESJARDINS-LAURENTIENNE:  
RENOUVELLEMENT ANNUEL**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'assurance collective (CSMQ & UMRCQ - contrat no. 23195-0554) avec Assurance vie Desjardins-Laurentienne pour mille huit cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-onze cents (1 853,91 \$) par mois.

Adoptée à l'unanimité



**RÉS. 020.01.99      BUREAUTECH INC.: CONTRAT DE SERVICE POUR LE PHOTOCOPIEUR**

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU de renouveler le contrat de service pour le photocopieur Mita DC-4086 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1999 pour mille trois cent onze dollars et vingt-neuf cents (1 311,29 \$) toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 021.01.99      BLOC-O-BOIS, REMBOUSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE DE SOUMISSION**

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de rembourser à Bloc-O-Bois le dépôt fait en garantie de soumission pour le contrat de reconstruction du toit de l'hôtel de ville soit cinq mille cinq cent trente-deux dollars et quatre-vingt-deux cents (5 532,82 \$).

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 022.01.99      APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 1998**

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 1998 et de la séance spéciale du 14 décembre 1998.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 023.01.99      RECONSTRUCTION DU TOIT DE L'HÔTEL DE VILLE ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 422.12.98 portant sur le mandat accordé à Labelle et associés pour la préparation d'un rapport d'expertise et des documents de soumission pour la réparation de la toiture;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre fait à plusieurs contracteurs de la région;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a fait une offre, à savoir;

Bloc-O-Bois	48 101,05 \$ plus les taxes;
-------------	------------------------------

CONSIDÉRANT nécessaire de faire les travaux avant les fêtes;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre avec cinq (5) membres du conseil, Michel Labelle ingénieur et Michel Terreault contracteur il a été convenu de procéder aux travaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'accorder le contrat pour la reconstruction de la toiture à Bloc-O-Bois  
inc. pour un montant de quarante cinq mille deux cent sept dollars et cinquante-six  
cents (45 207,56\$) tel que négocier avec le contracteur conditionnellement à  
l'émission des paiements au plus tard à la fin des travaux.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 024.01.98      CLÔTURE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYE par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Secrétaire-trésorière par intérim



**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**21 JANVIER 1999**

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière par intérim et tenue à 19 h au lieu ordinaire des séances du conseil, le le jeudi 21 janvier mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (21 janvier 1999) à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, André Beaudry, Daniel Labelle, André Leduc et Robert Saint-Cyr, formant le corps complet du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim.

**RÉS. 025.01.99      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 026.01.99      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE du 21 janvier 1999**

**Prière:** Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.

- 1. Présences**
- 2. Ouverture de la séance**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Affaires nouvelles**
  - 4.1. Résiliation du contrat de travail de monsieur Pierre Delage.
- 5. Période de question**
- 6. Clôture de la séance**

**RÉS. 027.01.99      RÉSILIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE  
MONSIEUR PIERRE DELAGE**

CONSIDÉRANT l'enquête menée par madame la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et madame la mairesse suppléante Suzanne Raynault, entre les mois de juillet et décembre 1998;

CONSIDÉRANT l'examen complet du dossier de monsieur Pierre Delage;

CONSIDÉRANT les termes énoncés par la lettre de la mairesse adressée à monsieur Delage le 5 janvier 1999;

CONSIDÉRANT les commentaires de monsieur Delage lors d'une rencontre avec le conseil tenue le 14 janvier 1999;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère que le secrétaire-trésorier a manqué à ses devoirs de fonctionnaire et à ses obligations contractuelles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère que monsieur Delage, en tant que premier fonctionnaire, a manqué à ses devoirs d'intégrité et de loyauté envers le conseil municipal et la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la gravité des gestes du secrétaire-trésorier est accentuée par le fait qu'il occupe le poste d'autorité le plus élevé au niveau du personnel;

CONSIDÉRANT que les manquements de monsieur Delage à ses devoirs avant l'enquête et sa conduite pendant l'enquête ont eu pour effet de rompre le lien de confiance de façon irrévocable, ne laissant au conseil aucune autre alternative que le renvoi;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de résilier le contrat de travail de Pierre Delage à compter de maintenant soit, le 21 janvier 1999 à 19 h 15.

La conseillère Pauline Telmosse et le conseiller André Leduc votent contre.

Adoptée

**RÉS. 028.01.99      CLÔTURE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
(signature)

Mairesse

secrétaire-trésorière par intérim

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**1<sup>ER</sup> FÉVRIER 1999**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière par intérim et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, premier février mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1<sup>er</sup> février 1999) à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Suzanne Raynault et Pauline Telmosse et messieurs les conseillers André Beaudry, Daniel Labelle, André Leduc et Robert Saint-Cyr formant le corps complet du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présent, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim.

**RÉS. 029.02.99      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 030.02.99      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉE par le conseiller Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 1999**

- 1      Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2      Présences**
- 3      Ouverture de la séance**
- 4      Adoption de l'ordre du jour**
- 5      Appels d'offres et soumissions**
- 6      Correspondance**
  - 6.1    Ministère des Transports, signalisation d'une route alternative vers le Mont-Tremblant
  - 6.2    Municipalité de La Minerve, autorisation de paiement de la quote-part piscine 1999
  - 6.3
- 7      Affaires en cours**
  - 7.1    Utilisation de la salle du centre communautaire les mercredis pour un bingo
  - 7.2    Subvention pour l'amélioration du réseau routier : Approbation des travaux de pavage du chemin du Lac-Labelle
  - 7.3    Demande d'achat de terrains sur le boul. du Curé-Labelle par MM. François Allard et Bernard Vézina

- 7.4 Godard, Bélisle, Saint-Jean et Ass. mandat concession de la gare
- 7.5 Embauche de pompiers pour émondage des chemins
- 7.6 Club de motoneige de Labelle, utilisation du wagon de queue
- 7.7 Ministère des ressources naturelles : recommandation de cession du lot 33 du rang R du canton Joly
- 7.8 Société d'horticulture et d'écologie de Labelle, subvention 1999
- 7.9 Don & cadeaux et remise à un organisme sans but lucratif
- 8 Affaires nouvelles**
  - 8.1 Session de formation »Défi 2000 dans le monde municipal » inscription
  - 8.2 Jean-Pierre Poirier et Serge Savard, nomination comme pompier volontaire
  - 8.3 Demande d'inspection et de réparation du dessous du pont
  - 8.4 UMRCQ – Élection au conseil d'administration
  - 8.5 Monsieur Marc Rivet, embauche comme inspecteur des bâtiments et responsable du service de l'urbanisme
  - 8.6 Formation « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r8) », inscription
  - 8.7 Appui à l'ATL, programme placement carrière été 1999, bureau d'information touristique
  - 8.8 Formation « Verglas persistant, tempêtes de neige prolongées, vagues de froid intense »
- 9 Période de questions et réponses**
- 10 Règlements et avis de motion**
  - 10.1
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier**
  - 11.1 Approbation des comptes et salaires de janvier 1999
  - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire
  - 11.3 Sifto Canada inc., autorisation de paiement
  - 11.4 C.R.S.B.P., autorisation de paiement
  - 11.5 Raynald Mercille : autorisation de paiement
  - 11.6 Plomberie St-Jovite, autorisation de paiement
  - 11.7 Diesel Dion, remboursement du dépôt de garantie
  - 11.8 Pièces d'auto P & B Gareau, remboursement du dépôt de garantie
  - 11.9
- 12 Approbation des procès-verbaux de janvier 1999**
- 13 Varia**
- 14 Période de questions et réponses**
- 15 Clôture de la séance**

**RÉS. 031.02.99 UTILISATION DE LA SALLE DU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE LES MERCREDIS POUR UN BINGO**

CONSIDÉRANT l'entente entre la fabrique de la Nativité de Marie et la Municipalité de Labelle sur l'usage du gymnase du centre communautaire;

CONSIDÉRANT qu'en échange de l'utilisation de cette salle pour la tenue de Bingo par les Scouts de St-Jovite, une partie des profits devraient revenir dès maintenant aux organismes de Labelle;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'abroger la résolution 004.01.99 et qu'une copie de la présente  
résolution soit transmise à la fabrique de la Nativité de Marie et à l'organisme des  
Scouts de St-Jovite.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS 032.02.99      SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU  
ROUTIER: APPROBATION DES TRAVAUX DE PAVAGE  
DU CHEMIN DU LAC-LABELLE**

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés  
sur le chemin du Lac-Labelle pour un montant de vingt mille dollars (20 000  
\$), conformément aux stipulations du ministère des Transports. Que les  
travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une  
autre subvention.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 033.02.99      DEMANDE D'ACHAT DE TERRAINS SUR LE BOUL. DU  
CURÉ-LABELLE PAR MM. FRANÇOIS ALLARD ET  
BERNARD VÉZINA**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 223.06.98 portant sur la demande  
d'achat de terrains sur le boulevard du Curé-Labelle par messieurs François Labelle  
et Bernard Vézina;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'amender la résolution 223.06.98 en y ajoutant : Que la mairesse  
Pâquerette Léonard Telmosse et la secrétaire-trésorière par intérim Christiane  
Cholette soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité les documents  
relatifs à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 034.02.99      GODARD, BÉLISLE, SAINT-JEAN ET ASS. MANDAT DE  
PERCEVOIR DES SOMMES DUES PAR LES  
CONCESSIONNAIRES DE LA GARE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de mandater Godard, Bélisle, Saint-Jean et Ass. dans le dossier de la  
gare, pour la résiliation du bail accordé aux concessionnaires et la perception de la  
dette que les concessionnaires ont contractée envers la Municipalité et ce, par les  
moyens appropriés. Que la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et la secrétaire-  
trésorière par intérim Christiane Cholette soient autorisées à signer les documents  
relatifs à ces démarches.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 035.02.99      EMBAUCHE DE POMPIERS POUR ÉMONDAGE DES  
CHEMINS**

CONSIDÉRANT la forte accumulation de neige sur les branches les 22 et 23 décembre dernier;

CONSIDÉRANT que cela rendait la circulation automobile difficile et presque impossible par endroit;

CONSIDÉRANT que notre contracteur en entretien des chemins d'hiver ne pouvait circuler sur certains chemins pour faire le déneigement à cause de branches qui en fermaient l'accès

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr

ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de pompiers pour procéder aux travaux d'émondage de branches sur certains chemins et d'autoriser le paiement d'allocation pour les scies mécaniques et leur déplacement.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉS. 036.02.99      CLUB DE MOTONEIGE DE LABELLE, UTILISATION DU  
WAGON DE QUEUE**

CONSIDÉRANT la demande faite par le Club de motoneige de Labelle d'utiliser le wagon de queue à proximité de la gare;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle

ET RÉSOLU d'autoriser le Club de motoneige de Labelle à utiliser le wagon au conditions suivantes;

- Vous devrez payer les frais d'installation et d'utilisation pour l'électricité et le chauffage et assumer la responsabilité en cas d'incendie;
- Cette permission spéciale et temporaire n'est valide que de janvier 1999 au 30 mars 1999;
- Vous ne devez faire aucun aménagement à l'intérieur;
- Vous ne devez utiliser ce local qu'uniquement pour la patrouille de motoneige et les compétitions;

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 037.02.99      MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES:  
RECOMMANDATION DE CESSION DU LOT 33 DU RANG  
R DU CANTON DE JOLY**

CONSIDÉRANT que cette demande a déjà été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme en 1995;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 135-05-95 ne s'opposant pas à la cession dudit terrain;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de maintenir la décision prise en 1995, de ne pas s'opposer à ce que le ministère des Ressources naturelles cède à un ou des propriétaires privés le lot 33 du rang R du canton de Joly.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 038.02.99      SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LABELLE, SUBVENTION 1999**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'autoriser le versement de cinq cent dollars (500\$) à la Société d'Horticulture et d'Écologie de Labelle représentant une première tranche de la subvention prévue à cet effet au budget 1999. Que deux versements additionnels de sept mille cent quarante dollars (7 140 \$) soient payables les 4 mai et 6 juillet 1999 ce qui totalisera 14 780 \$ de subvention pour l'année 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 039.02.99      DONS & CADEAUX ET REMISE À UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 286.08.98 portant sur l'adoption d'une politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT que des employés ont reçu des laissez-passer pour le Biosphère et qu'ils ont remis à la secrétaire-trésorière par intérim;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de la politique prévoit l'affectation des dons ou cadeaux à des fins utiles pour la Municipalité ou le choix d'un organisme charitable à qui de tels dons ou cadeaux seront remis;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'accepter le rapport de la secrétaire-trésorière par intérim et d'affecter les laissez-passer, au Corps des cadets de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 040.02.99      SESSION DE FORMATION « DEFI 2000 DANS LE MONDE MUNICIPAL » INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité et ses contribuables de s'assurer d'un passage adéquat à l'an 2000;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'autoriser la secrétaire-trésorière par intérim Christiane Cholette à assister à la session de formation le 17 février prochain. Que les frais soient remboursés à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 041.02.99      JEAN-PIERRE POIRIER ET SERGE SAVARD,  
NOMINATION COMME POMPIER VOLONTAIRE**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de nommer messieurs Jean-Pierre Poirier et Serge Savard à titre de pompier volontaire pour une période d'essai de six (6) mois et ce, suivant les recommandations de Pierre Blais, assistant directeur du service des incendies.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 042.02.99      DEMANDE D'INSPECTION ET DE RÉPARATION DU  
DESSOUS DU PONT**

CONSIDÉRANT que des personnes s'aventurent de plus en plus sous le pont enjambant la rivière Rouge depuis que les gens fréquentent le bassin en canot ou autre embarcation;

CONSIDÉRANT que depuis déjà quelques années le dessous du pont s'effrite et laisse tomber des plaques de ciment;

CONSIDÉRANT que dans une lettre du 19 octobre dernier le ministre des Transports rappelait que « ... pour les ponts municipaux, le Ministère maintiendra l'inspection et l'évaluation, la préparation des plans et devis, la programmation des travaux ... »;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de demander au Ministère de procéder à l'inspection du dessous du pont et à la réparation s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 043.02.99      UMRCQ - ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT que le poste de monsieur Cousineau au sein du conseil d'administration de l'UMRCQ est vacant;

CONSIDÉRANT qu'il y aura élection pour la région 15 - Les Laurentides pour assurer l'intérim de ce siège;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'appuyer la candidature de monsieur Maurice Giroux préfet de la  
MRC des Laurentides pour combler le siège vacant au conseil d'administration de  
l'UMRCQ.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 044.02.99      MONSIEUR MARC RIVET, EMBAUCHE COMME  
INSPECTEUR DES BÂTIMENTS ET RESPONSABLE DU  
SERVICE DE L'URBANISME**

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de retenir les services de monsieur Marc Rivet au poste de responsable  
du service de l'urbanisme et inspecteur des bâtiments à compter du 3 février 1999.

Que les conditions de travail soient celles édictées dans l'entente de travail à être  
signée par les parties concernées.

Que la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et la secrétaire-trésorière par intérim,  
Christiane Cholette soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de  
Labelle, ladite entente de travail.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 045.02.99      COURS « RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE  
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES  
ISOLÉES », INSCRIPTIONS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser l'inscription de Marc Rivet, responsable du service de  
l'urbanisme au cours « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées  
des résidences isolées » donné par l'UMRCQ les 23, 24, 25 février 1999 à la M.R.C.  
de Joliette. Que ses dépenses lui soient remboursées à même le fonds général de la  
Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 046.02.99      APPUI L'ATL - PROGRAMME PLACEMENT CARRIÈRE  
ÉTÉ 1999**

CONSIDÉRANT l'industrie touristique de la circonscription électorale Laurentides  
est sans contredit l'activité la plus dynamique de notre économie régionale;

CONSIDÉRANT qui plus est, l'engouement de la clientèle pour la destination  
Laurentides s'est intensifié avec la popularité de notre parc linéaire de deux cents  
kilomètres Le P'Tit Train du Nord et avec bien certainement la venue d'Intrawest.  
Conséquemment, cette croissance du nombre de visiteurs nécessite sur l'ensemble  
du territoire concerné un service d'accueil et de renseignements adéquat;

CONSIDÉRANT que le programme cité en titre permet annuellement à l'ensemble de la région de bénéficier en saison estivale de ressources humaines étudiantes dans le domaine de l'accueil et de l'information touristique. Suite à une analyse approfondie du besoin réel pour répondre efficacement à la demande de ce secteur spécifique, nous avons évalué qu'il nécessite un réseau de 13 bureaux d'information touristique correspondant à un total de 31 étudiants sur une durée de 12 semaines, soit du 14 juin au 5 septembre 1999;

CONSIDÉRANT qu'en terme de demande financière, il s'agit d'un montant de l'ordre de 102 672,00\$ équivalent à un tarif horaire de 6,90\$ x 40 heures x 12 semaines x 31 étudiants;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette situation, l'ATL a été mandatée par ses partenaires impliqués dans la gestion des bureaux touristiques oeuvrant dans la circonscription électorale Laurentides à administrer le programme pour la prochaine saison estivale 1999 et à vous sensibiliser, à titre de députée de cette circonscription, à l'importance et la nécessité de combler la demande telle qu'exprimée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse  
ET RÉSOLU d'appuyer l'ATL dans sa demande auprès de madame Monique Guay, Députée des Laurentides, auprès du Ministre de Développement des ressources humaines du Canada afin d'obtenir ce soutien financier que nous considérons essentiel.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 047.02.99      FORMATION « VERGLAS PERSISTANT, TEMPÊTES DE NEIGE PROLONGÉES, VAGUES DE FROID INTENSE »**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser la participation de Giovanni Fiorio, directeur du service des travaux publics et Pierre Blais, directeur adjoint du service de protection contre les incendies au 2<sup>e</sup> séminaire sur les sinistres naturels intitulé « Verglas persistant, tempêtes de neige prolongées, vagues de froid intense » donné par l'UMRCQ le 25 février prochain au local de la MRC des Laurentides. Que les frais d'inscription et de déplacement soient comptabilisés au fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 048.02.99      APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JANVIER 1999**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois de janvier 1999 à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

## DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

La secrétaire-trésorière par intérim dépose le rapport budgétaires du mois de janvier 1999.

### **RÉS. 049.02.99 SIFTO CANADA INC. : AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Sifto Canada inc. de quatre mille quatre cent trente et un dollars et vingt et une cents (4,431.21 \$) toutes taxes comprises pour l'achat de sel.

Adoptée à l'unanimité

### **RÉS. 050.02.98 C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.: CONTRIBUTION, AUTORISATION DE PAIEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse  
APPUYÉE par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement au C.R.S.B.P. des Laurentides inc. de neuf mille six cent quatre-vingt-trois dollars et vingt-six cents (9 683,26 \$) représentant notre contribution pour services 1999, renouvellement des collections et support MultiLIS PC.

Adoptée à l'unanimité

### **RÉS. 051.02.99 RAYNALD MERCILLE : AUTORISATION DE PAIEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Société Raynald Mercille de trois mille onze dollars et soixante-treize dollars (3 011,73 \$) toutes taxes comprises pour le service de consultation.

Adoptée à l'unanimité

### **RÉS. 052.02.99 PLOMBERIE ST-JOVITE : AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 413.12.98 autorisant le remplacement de réservoir à l'huile à la piscine;

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement fait à Plomberie St-Jovite de trois mille cent trente-sept dollars et soixante et onze cents (3 137,71 \$) toutes taxes comprises pour le remplacement de réservoir à l'huile et autre réparation.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 053.02.99      DIESEL DION LTEE, REMBOUSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE DE SOUMISSION**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse  
ET RÉSOLU de rembourser à Diesel Dion Ltée le dépôt fait en garantie de soumission pour l'achat de la génératrice soit mille trois cent quarante-sept dollars et soixante-dix-huit cents (1 347,78 \$).

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 054.02.99      PIÈCES D'AUTO P & B GAREAU, REMBOUSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE DE SOUMISSION**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse  
ET RÉSOLU de rembourser à Pièces d'auto P & B Gareau, le dépôt fait en garantie de soumission pour l'achat de la dégeleuse soit quatre cent deux dollars et trente cents (402,30\$).

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 055.02.99      APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 1999**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 janvier 1999 et de la séance spéciale du 21 janvier 1999.

La conseillère Pauline Telmosse et le conseiller André Leduc votent contre.

Adoptée

**RÉS. 056.02.98      CLÔTURE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Secrétaire-trésorière par intérim





**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**11 FÉVRIER 1999**

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière par intérim et tenue à 20 h au lieu ordinaire des séances du conseil, le jeudi 11 février mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (11 février 1999) à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, André Beaudry, Daniel Labelle et Robert Saint-Cyr, formant quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim. La secrétaire-trésorière par intérim, Christiane Cholette, précise que monsieur André Leduc, absent, a bien été convoqué par courrier recommandé.

**RÉS. 057.02.99      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 058.02.99      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 11 FÉVRIER 1999**

**1. Prière**

Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.

**2. Présences**

**3. Ouverture de la séance**

**4. Adoption de l'ordre du jour**

**5. Affaires en cours**

6. Mandat à Me Jean Carol Boucher de Boucher et associés dans le dossier d'appel de monsieur Pierre Delage à la Commission municipale du Québec

**7. Période de question**

**8. Clôture de la séance**

**RÉS. 059.02.99      MANDAT À ME JEAN CAROL BOUCHER DE BOUCHER  
ET ASSOCIÉS DANS LE DOSSIER D'APPEL DE  
MONSIEUR PIERRE DELAGE À LA COMMISSION  
MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 027.01.99 portant sur la résiliation du contrat de travail de monsieur Pierre Delage;

CONSIDÉRANT l'appel qu'a logé monsieur Pierre Delage auprès de la Commission municipale de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de mandater Me Jean Carol Boucher, avocat de la firme Boucher & Associés pour représenter la Municipalité de Labelle dans le dossier d'appel de monsieur Pierre Delage à la Commission municipale du Québec et ce au taux horaire de cent soixante-quinze dollars (175 \$). Qu'un comité de coordination, composé de la mairesse Pâquerette L.-Telmosse, de la conseillère Suzanne Raynault et de Me Raynald Mercille, soit mis sur pied pour assurer le suivi de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 060.02.99 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
(signature)  
secrétaire-trésorière par intérim

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**1<sup>ER</sup> MARS 1999**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière par intérim et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le premier mars mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1<sup>er</sup> mars 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, Daniel Labelle, André Leduc et Robert Saint-Cyr formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim.

**RÉS. 061.03.99      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 062.03.99      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 1999**

- 1      Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2      Présences.**
- 3      Ouverture de la séance.**
- 4      Adoption de l'ordre du jour.**
- 5      Appels d'offres et soumissions.**
- 6      Correspondance**
  - 6.1    Monique Guay, députée – Placement Carrière Été – Bureau d'information touristique.
  - 6.2    Club de Motoneige de Labelle Inc. – Non-utilisation du wagon de queue.
  - 6.3    Corps de cadets 2000 Labelle et Hautes-Laurentides – remerciements.
  - 6.4    Madame Pauline Telmosse, conseillère, démission.
- 7      Affaires en cours**
  - 7.1    Demande de subvention pour l'amélioration des chemins à M. Jacques Léonard, député de Labelle et ministre de l'administration et de la fonction publique

- 7.2 Ass. des propriétaires du lac Labelle, demande de subvention.
- 7.3 Embauche de pompiers volontaires temporaires lors d'intervention avec manque d'effectifs.
- 7.4 Sûreté du Québec, mandat pour émission des constats d'infractions relatifs au code de la sécurité routière et au code municipal du Québec.
- 7.5 Désignation des officiers autorisés à émettre des constats d'infraction.
- 7.6 Raid Hors-sentier – aide technique et financière.
- 7.7 Projet Canada-Québec, reconstruction de la conduite maîtresse d'aqueduc : ajustement du financement par le fonds de roulement.
- 7.8 Embauche de deux (2) pompiers volontaires : Jean De La Durantaye et Steve Clément et démission de monsieur Daniel Paradis.
- 7.9 Madame Mariette Cloutier, embauchée comme secrétaire-trésorière adjointe par intérim.

## **8 Affaires nouvelles**

- 8.1 MRC des Laurentides- Formation / Bureau de la publicité des droits et droit de propriété.
- 8.2 Centre Terre de Labelle, demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière.
- 8.3 Godard, Bélisle, Saint-Jean et Ass. mandat pour clarifier les rôles et devoirs de la Municipalité en regard des liens que la Municipalité a avec certains organismes locaux.
- 8.4 Monsieur Normand Durand : servitude relative à l'installation d'une borne-fontaine sur la rue Godard.
- 8.5 Monsieur Henri Boisvert : servitude relative à l'installation d'un fossé.
- 8.6 Tangage des Laurentides – prévention des toxicomanies scolaire et communautaire.
- 8.7 Fondation CHDL-CRHV, souper bénéfice.
- 8.8 Bibliothèque municipale de Labelle – Adoption de l'horaire et des politiques.
- 8.9 Projet d'aide à l'intégration.
- 8.10 Resto de la gare : opération temporaire du resto par le comité de la gare.
- 8.11 Responsable du service d'urbanisme nommé comme inspecteur agraire.

## **9 Période de questions et réponses.**

## **10 Règlements et avis de motion.**

## **11 Affaires du secrétaire-trésorier.**

- 11.1 Approbation des comptes et salaires de février 1999.
- 11.2 Dépôt du rapport budgétaire.
- 11.3 Sifto canada inc. : ratification de paiement.
- 11.4 Machabée Automobiles Inc. : ratification de paiement.
- 11.5 Étude F. Amadei – autorisation de paiement.
- 11.6 Étude F. Amadei – autorisation de paiement.
- 11.7 Boucher & Associés, mandat : ratification de paiement.
- 11.8 Dépôt de l'inventaire, des effets, outils et autres dont l'inspecteur municipal a la garde (C.M. art. 848).

## **12 Approbation des procès-verbaux de février 1999.**

## **13 Varia.**

## **14 Période de questions et réponses.**

## **15 Clôture de la séance.**

**RÉS. 063.03.99      DEMANDE DE SUBVENTION À M. JACQUES LÉONARD,  
DÉPUTÉ DE LABELLE ET MINISTRE DE  
L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
POUR L'AMÉLIORATION DES CHEMINS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de présenter une demande de subvention à monsieur Jacques  
Léonard, député de Labelle et ministre de l'Administration et de la Fonction  
publique, sur son enveloppe discrétionnaire, pour l'amélioration des chemins de  
la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 064.03.99      ASS. DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LABELLE,  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de verser à l'association des Propriétaires du lac Labelle la subvention  
de mille dollars (1 000 \$) tel que prévu au budget 1999.

**RÉS 065.03.99      EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES  
TEMPORAIRES LORS D'INTERVENTION AVEC  
MANQUE D'EFFECTIFS**

CONSIDÉRANT QU'en certaines périodes de l'année, il est difficile d'avoir des  
pompiers volontaires disponibles en cas d'incendie (par exemple : feu de  
broussailles) ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'autoriser, en pareil cas, l'intervention et donc l'embauche d'anciens  
pompiers volontaires pour prêter mains fortes et que des employés des travaux  
publics seraient appelés à intervenir et ce suivant les instructions du directeur du  
service de protections contre les incendies, que ces personnes soient rémunérées  
au taux en vigueur pour les pompiers volontaires.

**RÉS. 066.03.99      SÛRETÉ DU QUÉBEC, MANDAT POUR ÉMISSION DES  
CONSTATS D'INFRACTIONS RELATIFS AU CODE DE  
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET AU CODE MUNICIPAL DU  
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE pour assurer efficacement et légalement ses poursuites  
pénales devant la Cour municipale de Ste-Agathe-des-Monts ou devant la Cour  
du Québec du district judiciaire de Mont-Laurier, il est nécessaire d'autoriser  
immédiatement des personnes à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle,  
des constats d'infraction ;

PAR CONSÉQUENT :

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU conformément aux articles 9 et 147 du Code de procédure pénale,  
(L.R.Q., c. C-25.1) :

D'autoriser généralement tous les membres de la Sûreté du Québec à délivrer au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction :

- i) Aux dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) ou de l'un de ses règlements ;
- ii) Aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27) ou de l'un de ses règlements.

Adoptée à l'unanimité

#### **RÉS. 067.03.99      DÉSIGNATION DES OFFICIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 14 juillet 1993, le gouvernement du Québec a fixé des normes obligatoires en matière de procédure pénale ;

CONSIDÉRANT QUE selon ces normes, une municipalité doit désigner ses officiers municipaux autorisés à émettre des constats d'infraction pour ses principaux règlements ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret 10-16-93 du 14 juillet 1993, le gouvernement du Québec a fixé au 1<sup>er</sup> novembre 1993 la date d'entrée en vigueur du constat d'infraction et que ce dernier remplace la dénonciation, la sommation ainsi que le billet d'infraction ou de contravention ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle intente des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement ou d'une résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ces poursuites pénales d'autoriser des personnes à délivrer au nom de la Municipalité de Labelle des constats d'infraction ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle avait adopté les résolutions 069.02.98 et 143.04.98 portant sur la nomination des officiers chargés d'émettre les constats d'infraction ;

CONSIDÉRANT les remplacements du secrétaire-trésorier Pierre Delage par la secrétaire-trésorière par intérim, Christiane Cholette et du responsable du service de l'urbanisme et inspecteur en bâtiments, Pascal Sarrazin par Marc Rivet ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'abroger les résolutions numéros 069.02.98 et 143.04.98 qui seront  
remplacées par celle-ci qui statue donc sur la nomination des officiers  
responsables de l'application des règlements suivants ;

Pour le règlement numéro 11, d'autoriser Giovanni Fiorio, directeur du service des travaux publics et la secrétaire-trésorière par intérim, Christiane Cholette à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du règlement numéro 11 pour faciliter le déneigement des chemins et rues de la Municipalité et ses amendements subséquents. Pour l'application de ce règlement, le responsable doit respecter la procédure suivante à savoir : première infraction, avertissement écrit, deuxième infraction, un constat d'infraction est émis et le véhicule est remorqué au frais du propriétaire.

Pour le règlement numéro 53 d'autoriser Giovanni Fiorio, directeur du service des travaux publics et la secrétaire-trésorière par intérim, Christiane Cholette à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du règlement numéro 53 régissant l'utilisation de l'eau pour les gens desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Labelle et ses amendements subséquents. Pour l'application de ce règlement, le responsable doit respecter la procédure suivante à savoir : premier avertissement verbal, deuxième avertissement écrit, en troisième lieu le constat d'infraction est émis.

Pour le règlement numéro 79, d'autoriser la secrétaire-trésorière par intérim, Christiane Cholette, Marc Rivet, responsable du service de l'urbanisme et Giovanni Fiorio, directeur du service des travaux publics à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du règlement numéro 79 relatif aux chiens et aux chats dans la Municipalité de Labelle et ses amendements subséquents. Pour l'application de ce règlement, le responsable doit respecter la procédure suivante à savoir : premier avertissement verbal, deuxième avertissement écrit, en troisième lieu le constat d'infraction est émis.

Pour les règlements 104, 105, 106 et 107, d'autoriser le responsable du service d'urbanisme Marc Rivet, agissant à titre d'inspecteur en bâtiments ou la secrétaire-trésorière par intérim, Christiane Cholette, à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions des règlements nos 104, 105, 106 et 107 et leurs amendements subséquents ;



Pour le règlement numéro 97.01, d'autoriser le responsable du service d'urbanisme, Marc Rivet, la secrétaire-trésorière par intérim Christiane Cholette et Giovanni Fiorio, directeur du service des travaux publics à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du règlement numéro 97.01 portant sur les nuisances et ses amendements subséquents. Pour l'application de ce règlement, le responsable doit respecter la procédure suivante à savoir : première infraction, donner un avertissement verbal ou écrit, pour une deuxième infraction, émettre un constat d'infraction.

Pour le règlement numéro 97.02 d'autoriser Giovanni Fiorio, directeur du service des travaux publics et la secrétaire-trésorière, Christiane Cholette à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du règlement numéro 97.02 restreignant la circulation des véhicules lourds sur les rues Nantel et Brousseau et ses amendements subséquents. Pour l'application de ce règlement, le responsable doit respecter la procédure suivante à savoir : première infraction, donner un avertissement verbal ou écrit, pour une deuxième infraction, émettre un constat d'infraction.

Pour le règlement numéro 98.15, d'autoriser la secrétaire-trésorière par intérim, Christiane Cholette, Martin Vézina, Pierre Blais, Stéphane Labelle et Lin Benoit, respectivement directeur, assistant directeur, capitaine et lieutenant du service de protection contre les incendies de Labelle, à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du règlement numéro 98.15 portant sur les systèmes d'alarme. Pour l'application de ce règlement, le responsable doit respecter la procédure suivante à savoir : premier avis par écrit, par la suite, un constat d'infraction sera émis pour tout déclenchement du système au cours d'une période consécutive de vingt-quatre mois pour cause de défektivité ou de mauvais fonctionnement, au-delà des soixante-douze heures suivant l'envoi du premier avis.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS 068.03.99      RAID HORS-SENTIER - AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 436.12.98 portant sur la demande d'appui et de soutien financier et technique présentée par «Raid hors-sentier» et que ce projet est très intéressant pour l'ensemble de la population ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de la façon suivante :

- ° fourniture de barricades
- ° main-d'œuvre et véhicules municipaux pour aider à l'aménagement du site
- ° diffusion dans l'Info municipale d'articles relatifs à cet événement
- ° contribution en argent de 2 000,00 \$.

La Municipalité se réserve le droit d'organiser une activité d'autofinancement.

**RÉS. 069.03.99      PROJET CANADA-QUÉBEC, RECONSTRUCTION DE LA  
CONDUITE MAÎTRESSE D'AQUEDUC : AJUSTEMENT  
DE FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 388.12.98 portant sur la reconstruction de la conduite maîtresse d'aqueduc, projet Canada-Québec ;

CONSIDÉRANT que les coûts réels s'élèvent à 154 047,44 \$ ;

CONSIDÉRANT que la part de financement par le fonds de roulement doit être majorée de 49 980 \$ à 54 087,44 \$ ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr

APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 388.12.97 de la façon suivante :

Que les travaux soient financés par la subvention de 99 960 \$ puis, le solde 54 087,44 \$ par le fonds de roulement amorti sur 5 ans à raison d'un versement de 9 996 \$ en 1998 puis de quatre versements égaux de 11 022,75 \$ de 1999 à 2002.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS 070.03.99      EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS VOLONTAIRES :  
JEAN DE LA DURANTAYE ET STEVE CLEMENT ET  
DÉMISSION DE DANIEL PARADIS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de messsieurs Jean De La Durantaye et Steve Clement comme pompiers volontaires pour une période d'essai de 6 mois et ce, suivant les recommandations de l'assistant directeur du service des incendies ainsi que d'accepter la démission de monsieur Daniel Paradis.

**RÉS. 071.03.99      MADAME MARIETTE CLOUTIER, EMBAUCHÉE  
COMME SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE PAR  
INTÉRIM**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 355.10.98 prévoit qu'un poste de commis comptable à temps partiel serait créé pour une période temporaire reliée à l'absence de M. Delage et qu'une offre d'emploi serait publiée à cet effet ;

CONSIDÉRANT que suite à la fin du contrat de travail de monsieur Delage, le conseil croit nécessaire de combler le poste de secrétaire-trésorière adjointe (par intérim) en remplacement de madame Cholette elle-même nommée secrétaire-trésorière par intérim ;

CONSIDÉRANT que lors de la période de sélection pour le poste de commis comptable, plusieurs offres de service avaient été transmises à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que madame Cloutier avait alors été choisie mais n'avait pu accepter notre offre à ce moment là n'étant alors plus disponible ;

CONSIDÉRANT que madame Cloutier est maintenant disponible pour le poste ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de retenir les services de madame Mariette Cloutier au poste de  
secrétaire-trésorière adjointe par intérim à compter du 8 février 1999.

Que les conditions de travail soient celles édictées dans l'entente de travail à être  
signée par les parties concernées.

Que la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et la secrétaire-trésorière par intérim,  
Christiane Cholette soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité  
de Labelle, ladite entente de travail.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 072.03.99 MRC DES LAURENTIDES- FORMATION / BUREAU DE  
LA PUBLICITÉ DES DROITS ET DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'autoriser la participation de Ginette Cormier et Lorraine Therrien, à  
la formation du 10 mars 1999, offerte par la MRC des Laurentides, cette formation  
leur permettra d'accroître leurs connaissances au poste qu'elles occupent. Le coût  
pour cette formation est de 35 \$ par personne. Que les frais de formation et de  
déplacements soient comptabilisés au fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 073.03.99 CENTRE TERRE DE LABELLE, DEMANDE DE  
RECONNAISSANCE POUR FINS D'EXEMPTION DE  
TAXES OU DE REMBOURSEMENT DE SURTAXE  
FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT la demande faite à la Commission municipale du Québec, par le  
Centre Terre de Labelle, afin d'obtenir la reconnaissance pour fins d'exemption de  
taxes ou de remboursement de surtaxe foncière ;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale rendra sa décision en vertu de  
l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale et ce après consultation de la  
Municipalité ;

CONSIDÉRANT que pour obtenir la reconnaissance pour fins d'exemption de  
taxes ou de remboursement de surtaxe foncière, l'immeuble, dans ce cas-ci, en  
vertu du 10<sup>e</sup> paragraphe de l'article 204, doit être reconnu « à l'usage du public et  
utilisé sans but lucratif principalement à des fins culturelles, scientifiques,  
récréatives, charitable ou sociale » ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle ne s'oppose pas à cette demande et  
qu'elle se conformera à la décision de la Commission municipale si l'immeuble  
rencontre les exigences de l'article 204 ou autres sur lesquels la Commission  
municipale basera sa décision.

Adoptée à l'unanimité

**Rés. 074.03.99      Godard, Bélisle, Saint-Jean et Ass. mandat pour clarifier les rôles et devoirs de la Municipalité en regard des liens que la municipalité a avec certains organismes locaux**

CONSIDÉRANT les liens et les ententes que la Municipalité a avec plusieurs comités ou organismes de Labelle ;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour le conseil de faire clarifier les rôles et responsabilités de la Municipalité dans ses relations avec ces divers organismes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir un modèle type d'entente conforme aux prescriptions de la Loi ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle

ET RÉSOLU de mandater Godard, Bélisle & Ass. pour étudier les divers types de liens que la Municipalité a avec des organismes locaux et pour donner ses recommandations au conseil notamment en ce qui concerne les organismes suivants :

- Centre d'accès communautaire Internet (C.A.C.I.) de Labelle
- Société d'Horticulture et d'écologie de Labelle
- Comité de la gare
- Société du patrimoine de la Vallée de la Rouge
- Comité des loisirs de Labelle

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 075.03.99      MONSIEUR NORMAND DURAND : SERVITUDE RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE BORNE-FONTAINE SUR LA RUE GODARD**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 338.06.92 portant sur la servitude pour l'installation d'une borne-fontaine sur la rue Godard, terrain de monsieur Normand Durand ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 41.02.94 portant sur la servitude sur le lot 214, cadastre du village de Labelle ;

CONSIDÉRANT que la préparation et l'enregistrement de cette servitude n'ont pas encore été faits

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 338.06.92 et qu'elle soit remplacée par celle-ci. Qu'il soit acceptée une servitude de six mètres carrés à être consentie à la Municipalité par monsieur Normand Durand, 2, rue Godard, soit sur une partie du lot 214 du cadastre du village de Labelle (coin des rues de la Gare et Godard), pour l'installation d'une borne-fontaine :

Que le notaire Amadei soit mandaté pour préparer et faire enregistrer ladite servitude.

Que la mairesse, madame Pâquerette L. Telmosse et la secrétaire-trésorière par intérim, madame Christiane Cholette soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite servitude.

Que les frais de notaire et d'enregistrement soient assumés par la Municipalité par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 076.03.99      MONSIEUR HENRI BOISVERT : SERVITUDE RELATIVE  
À L'INSTALLATION D'UN FOSSÉ**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 272.08.93 portant sur la servitude gratuite de monsieur Henri Boisvert, 410, chemin Nantel, à Labelle, de 150 pieds de longueur par environ 10 pieds de largeur, sur une partie du lot numéro 241, cadastre officiel du Village de Labelle et ce, pour la construction d'un fossé de ligne pour faciliter le drainage des terrains riverains au chemin Nantel ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 40.02.94 mandatant Isabelle Labelle dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que la préparation et l'enregistrement de cette servitude n'ont pas encore été faits ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 272.08.93 et qu'elle soit remplacée par celle-ci. Qu'il soit acceptée une servitude à être consentie à la Municipalité par monsieur Henri Boisvert, 410 chemin Nantel, sur une partie du lot 241 du cadastre du village de Labelle, pour l'installation d'un fossé de 150 pieds de long par 10 pieds de large :

Que le notaire Amadei soit mandaté pour préparer et faire enregistrer ladite servitude.

Que la mairesse, madame Pâquerette L. Telmosse et la secrétaire-trésorière par intérim, madame Christiane Cholette soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite servitude.

Que les frais de notaire et d'enregistrement soient assumés par la Municipalité par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 077.03.99      TANGAGE DES LAURENTIDES - PRÉVENTION DES  
TOXICOMANIES SCOLAIRE ET COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que 32 jeunes Labellois pourront bénéficier de ce programme dans le cadre de leurs activités scolaires ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'autoriser un don de 160 \$ à Tangage, organisme qui aide les jeunes  
par rapport à la toxicomanie.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 078.03.99      FONDATION CHDL-CRHV, SOUPER BÉNÉFICE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de contribuer à la fondation CHDL-CRHV en participant au souper  
bénéfice qui aura lieu le 18 avril 1999 dans le but d'amasser les fonds nécessaires  
pour l'achat d'équipement pour le centre hospitalier. Qu'une commandite de  
table de cent dollars ( 100 \$ ), prélevé à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 079.03.99      BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LABELLE -  
ADOPTION DE L'HORAIRE ET DES POLITIQUES**

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'obtenir comme par le passé des projets d'aide à  
l'emploi ;

CONSIDÉRANT que la responsable doit assurer plusieurs tâches administratives  
difficilement déléguables aux bénévoles qui font par ailleurs un excellent travail ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite maintenir l'accessibilité à la bibliothèque  
gratuite pour les résidents et / ou contribuables ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite garder à un coût raisonnable les  
amendes prévues dans différents cas ;

CONSIDÉRANT que certaines périodes d'ouverture sont peu achalandées ;

CONSIDÉRANT que le conseil ne souhaite pas affecter plus de fonds aux activités  
de la bibliothèque ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'adopter l'horaire d'ouverture de la bibliothèque et les politiques  
relatives à ses opérations tel que décrit, que toute autre résolution précédemment  
adoptée à ce sujet soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

## **POLITIQUES**

L'inscription à la bibliothèque est **gratuite** pour les résidents et / ou contribuables (un dépôt de 25 \$ sera exigé des touristes pour le prêt des livres).

### **Heures d'ouverture :**

Mardi	13h00 à 16h00 et 18h30 à 20h30
Jeudi	13h00 à 16h00 et 18h30 à 20h30
Vendredi	13h00 à 16h00
Samedi	9h00 à 12h30

### **Circulation des biens culturels :**

L'abonné peut emprunter quatre (4) volumes et / ou périodiques pour une durée de trois semaines. Un seul renouvellement par document est permis.

### **Amendes :**

#### **Retards**

Les abonnés qui ne rapportent pas les biens culturels à la date fixée devront payer l'amende de 0,15 \$ / jour par document. L'amende maximale est de 5 \$ / document.

#### **Réservation non-honorée :**

L'abonné devra déboursier 0,50 \$/ livre réservé, non réclamé dans les quatre (4) jours suivant l'appel téléphonique.

#### **Perte de la carte d'abonné :**

Le coût de remplacement de la carte d'abonné est de 2 \$.

### **Responsabilité de l'abonné :**

L'abonné devra payer le coût de remplacement des biens culturels qu'il aura perdus ou rendus inutilisables. L'abonné ne doit pas tenter de réparer un bien culturel brisé.

### **Location :**

Le club de location de livres permet à l'abonné de louer un maximum de deux livres pour une durée de deux semaines. Le coût est de 2 \$ / livre.

#### **Retards :**

L'amende est de 0,20 \$ / jour pour chaque livre. Maximum 8 \$

#### **Réservation :**

L'abonné peut réserver deux livres maximums et les frais pour une réservation non-honorée sont de 2 \$ / livre.

**RÉS. 080.03.99      PROJET D'AIDE À L'INTÉGRATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Labelle accepte le projet d'aide à l'intégration de l'établissement de détention de La Macaza, qui débutera le 16 mars 1999 et qui sera géré par le comité de la gare de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**Rés. 081.03.99      Resto de la gare : opération temporaire du resto par le comité de la gare**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 034.02.99 portant sur les procédures à prendre contre le Resto de la gare ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a résilié le bail des concessionnaires à partir du 17 février 1999 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général que le service d'accueil et de restauration de base soient maintenus pour les usagers de la piste de motoneige qui, autrement, risqueraient de poursuivre leur route pour aller se restaurer dans les restaurants des villages voisins ;

CONSIDÉRANT que le conseil se penchera, dans les prochaines semaines, sur les suites à donner à ce dossier de concession de la gare ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU que le comité de la gare prenne la responsabilité d'assurer le service de restauration de base rétroactivement au 18 février et ce jusqu'à la fin de la saison de motoneige. Que le comité de la gare soit responsable des permis et autres autorisations nécessaires de même que des dépenses et revenus reliés à ces activités.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 082.03.99      RESPONSABLE DU SERVICE D'URBANISME NOMMÉ INSPECTEUR AGRAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU que le responsable du service de l'urbanisme soit nommé inspecteur agraire de la Municipalité de Labelle du 1er mars 1999 au 28 février 2001 conformément à l'article 219 du Code municipal.

Adoptée à l'unanimité



**RÉS. 083.03.99      APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE  
FÉVRIER 1999**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois de  
février 1999 à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE**

La secrétaire-trésorière par intérim dépose le rapport budgétaires du mois de  
février 1999.

**RÉS. 084.03.99      SIFTO-CANADA INC. : RATIFICATION DE PAIEMENT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à Sifto Canada inc. de deux mille deux cent quatre-  
vingt-cinq dollars et vingt-cinq cents (2,285.25 \$) toutes taxes comprises pour l'achat de  
sel.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS 085.03.99      MACHABEE AUTOMOBILES INC. : RATIFICATION DE  
PAIEMENT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à Machabée Automobiles inc. de huit mille  
cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante et onze cents ( 8 194.71 \$ ) toutes  
taxes comprises pour diverses réparations dont 6 378,96 \$ sur le camion F-150-95  
pour lequel la Compagnie d'assurance nous a remboursé les indemnités.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 086.03.99      ÉTUDE F. AMADEI - AUTORISATION DE PAIEMENT EN  
RÉFÉRENCE AU DOSSIER D'HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE  
RELATIVE AU RESTO DE LA GARE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 316.09.98 mandatant le notaire  
François Amadei pour la recherche de créanciers et pour la préparation d'une hypothèque  
mobilière sur les équipements acquis par les concessionnaires du Resto de la gare ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Étude François Amadei de sept cent quarante-  
quatre dollars et quarante-trois ( 744,43 \$ ) toutes taxes comprises pour services  
professionnels et honoraires dans le dossier du Resto de la gare.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 087.03.99      ÉTUDE F. AMADEI - AUTORISATION DE PAIEMENT EN  
RÉFÉRENCE À : LA SUCCESSION DE JOSAPHAT  
CLÉMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 393.11.98 portant sur l'achat d'une  
partie du lot 270, appartenant à la succession de monsieur Josaphat Clément ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Étude François Amadei au montant de 356.02 \$  
toutes taxes comprises pour services professionnels et honoraires dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 088.03.99      BOUCHER & ASSOCIÉS : RATIFICATION DE PAIEMENT**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à Me Jean Carol Boucher, avocat de la firme  
Boucher & Associés des honoraires et déboursés de neuf cent vingt dollars et dix-  
neuf (920,19 \$)

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE L'INVENTAIRE, DES EFFETS, OUTILS ET  
AUTRES DONT L'INSPECTEUR MUNICIPAL A LA  
GARDE (C.M. ART. 848)**

La secrétaire-trésorière par intérim dépose l'inventaire, les effets, les outils et  
autres dont l'inspecteur municipal a la garde en vertu de l'article 848.

**RÉS. 089.03.99      APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER  
1999**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février  
1999

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 090.03.99      CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Secrétaire-trésorière adjointe  
par intérim

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**8 MARS 1999**

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière par intérim et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le huit mars mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (8 mars 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, Daniel Labelle, André Leduc et Robert Saint-Cyr formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim.

**RÉS. 091.03.99      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 092.03.99      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 8 MARS 1999**

- 1      Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2      Présences**
- 3      Ouverture de la séance**
- 4      Adoption de l'ordre du jour**
- 5      Avis de motion et règlements**
  - 5.1    Avis de motion pour la préparation d'un règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire
- 6      Périodes de question**
- 7      Clôture de la séance**

**RÉS. 093.03.99      AVIS DE MOTION POUR LA PRÉPARATION D'UN  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE  
DU TERRITOIRE DE LA MINERVE**

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement portant sur l'annexion d'une partie du territoire de La Minerve.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

**RÉS. 094.03.99      CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière adjointe  
par intérim

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**10 MARS 1999**

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière par intérim et tenue à 17 heures, au lieu ordinaire des séances du conseil, le dix mars mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (10 mars 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, Daniel Labelle, André Leduc et Robert Saint-Cyr formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim.

**RÉS. 095.03.99      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 096.03.99      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 8 MARS 1999**

- 1      Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2      Présences**
- 3      Ouverture de la séance**
- 4      Adoption de l'ordre du jour**
- 5      Avis de motion et règlements**
  - 5.1    Adoption du règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de La Minerve
- 6      Périodes de question**
- 7      Clôture de la séance**

**RÉS. 097.03.99      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 99-21  
DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 99-21 décrétant l'annexion d'une partie  
du territoire de la municipalité de La Minerve.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 99-21 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE  
DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q.,  
chapitre 0-9), une municipalité peut étendre les limites de son territoire en y  
annexant toute partie du territoire contiguë d'une autre municipalité ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 98-18 décrétant l'annexion d'une partie  
du territoire de la municipalité de La Minerve ;

ATTENDU QUE la procédure d'approbation des personnes habiles à voter du  
territoire visé par l'annexion n'a pu être faite dans les délais requis par la Loi ;

ATTENDU QUE la procédure portant sur l'annexion d'une partie du territoire de la  
Municipalité de La Minerve doit être reprise du début ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à une séance spéciale  
du conseil le 8 mars 1999.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'abroger le règlement numéro 98-18 décrétant l'annexion d'une partie  
du territoire de la municipalité de La Minerve et que le règlement numéro 99-21  
soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

DIVISION D'ENREGISTREMENT : DE LABELLE

La partie du territoire de la Municipalité de La Minerve, tel que ci-dessous décrite  
dans la description technique rédigée le huitième jour du mois de juillet en l'an mil  
neuf cent quatre-vingt-dix-huit sous le numéro 1052 des minutes d'Isabelle Labelle,  
arpenteure-géomètre et montré au plan 714, minute 1051, est détachée de la  
municipalité de La Minerve et est annexée au territoire de la Municipalité de  
Labelle.

## DESCRIPTION TECHNIQUE

« Un territoire faisant actuellement partie de la municipalité de Canton La Minerve, municipalité régionale de comté des Laurentides, comprenant en référence au cadastre du canton de La Minerve les lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes, rues, cours d'eau, ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir :

« Partant d'un point situé à l'intersection des lignes séparatives du canton de La Minerve avec le canton de Marchand et du canton de La Minerve avec le canton de Joly ; de là dans la direction sud le long de la ligne séparative des cantons de La Minerve et de Joly jusqu'à l'intersection de la ligne séparative des cantons de La Minerve et de Joly avec la ligne séparative des rangs 12 et 13 du canton de La Minerve, cette ligne prolongée à travers le chemin Lacoste, un ruisseau, le chemin de la Petite Minerve et un autre ruisseau ; de là vers l'ouest en suivant la ligne séparative des rangs 12 et 13 du canton La Minerve jusqu'à l'intersection de ladite ligne séparative des rangs 12 et 13 avec la ligne séparative des lots 12 et 13 du rang 12 du canton de La Minerve, telle ligne prolongée à travers trois ruisseaux et à travers le lac du Père Vallée ; de là vers le nord en suivant la ligne séparative des lots 12 et 13 des rangs 12 et 11, du canton de La Minerve jusqu'à l'intersection de la ligne séparative des lots 12 et 13 du rang 11 du canton de La Minerve avec la ligne séparative des cantons de La Minerve et de Marchand, telle ligne prolongée à travers un ruisseau, le chemin de la Petite Minerve et le lac Paul ; de là vers l'est, le long de la ligne séparative des cantons de La Minerve et de Marchand jusqu'au point de départ, telle ligne prolongée à travers trois ruisseaux et le chemin Lacoste.

« Lequel territoire comprend en superficie 10,7 km<sup>2</sup>.

« Dans la présente description technique, toutes les mesures sont prises dans le système international (S.I.)

## ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

## **RÉS. 098.03.99 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Secrétaire-trésorière adjointe



par intérim

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**18 MARS 1999**

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière adjointe par intérim et tenue à 20 heures au lieu ordinaire des séances du conseil, le dix huit mars mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (18 mars 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, Daniel Labelle et Robert Saint-Cyr formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Mariette Cloutier, secrétaire-trésorière adjointe par intérim.

**RÉS. 098A.03.99 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 098B.03.99 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

On devrait lire le point 5 comme suit :

5. Mesure disciplinaire concernant le cas de madame Ginette Cormier.

Et enlever le point 5.1 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 18 MARS 1999**

- 1 Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la séance**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Avis de motion et règlements**
  - 5.1 Avis de motion pour une mesure disciplinaire concernant le cas de Madame Ginette Cormier
- 6 Périodes de question**
- 7 Clôture de la séance**

**RÉS. 098C.03.99      MESURE DISCIPLINAIRE CONCERNANT LE CAS DE  
MADAME GINETTE CORMIER**

CONSIDÉRANT les événements rapportés par la secrétaire trésorière par intérim, madame Christiane Cholette, relatif à la préposée aux payes, madame Ginette Cormier ;

CONSIDÉRANT la lettre du 28 janvier 1999 ;

CONSIDÉRANT la lettre du 11 mars 1999 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la secrétaire trésorière par intérim, madame Christiane Cholette ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU Que madame Ginette Cormier, préposée aux payes, soit suspendue et sans traitement pour une période de deux (2) jours, soit les 25 et 26 mars 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 099.03.99      CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Secrétaire-trésorière adjointe  
par intérim

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**6 AVRIL 1999**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière par intérim et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le six avril mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (6 avril 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, Daniel Labelle, André Leduc et Robert Saint-Cyr formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim.

**RÉS. 100.04.99      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 101.04.99      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 1999**

- 1      Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2      Présences.**
- 3      Ouverture de la séance.**
- 4      Adoption de l'ordre du jour.**
- 5      Appels d'offres et soumissions**
  - 5.1    Appel d'offres pour la concession de la gare
- 6      Correspondance**
  - 6.1    Louise Harel, ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole - réponse à la demande de remboursement de la contribution à l'effort d'assainissement des finances publiques
- 7      Affaires en cours**
  - 7.1    Embauche de deux (2) pompiers volontaires : Gilles Vallerand et Patrice Joly et démission de Stéphane Labelle comme officier-capitaine du service des incendies
  - 7.2    Société d'horticulture et d'écologie de Labelle ; subvention 1999.
  - 7.3    Approbation du tracé de la voie de contournement de la 117.

- 7.4 Entente entre la Municipalité et Jacques Miljours concernant la tour de communication.
- 7.5 Refinancement de l'emprunt de 1 135 000 \$ relatif aux règlements 114, 115, 117,2 114,2 et 115,2
- 8 Affaires nouvelles**
  - 8.1 Élection partielle mai 1999, rémunération du personnel et autorisation des dépenses.
  - 8.2 Madame Mariette Cloutier : autorisation de signature.
  - 8.3 Formation sur la révision du manuel de normalisation de la comptabilité par l'Association des directeurs municipaux du Québec.
  - 8.4 Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 1999.
  - 8.5 Entente pour favoriser l'ouverture d'une garderie.
  - 8.6 Polyvalente Curé-Mercure, contribution pour le Gala des Mercures
  - 8.7 Transfert du contrat du service 911 de Surveillance d'alarme 24 heures à Protectron inc.
  - 8.8 Fermeture des services municipaux pour les périodes de congé pour l'année.
  - 8.9 Démission de Giovanni Fiori, directeur des services publics.
- 9 Période de questions et réponses**
- 10 Règlements et avis de motion**
  - 10.1 Avis de motion - pour la modification du règlement 98-19, règlement assurant la vidange des réservoirs septiques.
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier**
  - 11.1 Approbation des comptes et salaires de mars 1999.
  - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire de mars 1999.
  - 11.3 Acceptation du dépôt du rapport financier pour l'exercice 1998.
  - 11.4 Achats de chlorure de calcium solide pour l'année 1999.
  - 11.5 Giovanni Fiorio : ratifier sa participation à la réunion du 16 mars 1999, à 13 h 30, à l'hôtel de ville de St-Jovite, concernant le passage de l'an 2000.
  - 11.6 Marc Rivet : ratifier sa participation à la réunion du 17 mars 1999, à 13 h 30, à la MRC des Laurentides de St-Faustin concernant une rencontre en géomatique.
  - 11.7 Boucher & associés - autorisation de paiement.
  - 11.8 Pétroles Therrien (Les) - autorisation de paiement.
  - 11.9 Sifto Canada Inc. - ratification de paiement.
  - 11.10 Office municipal de l'habitation de Labelle - dépôt de leur bilan financier et autorisation de paiement.
  - 11.11 Bourgeois, Marsolais et associés : autorisation de paiement.
- 12 Approbation des procès-verbaux de mars 1999**
- 13 Varia**
- 14 Période de questions et réponses**
- 15 Clôture de la séance**

**RÉS. 102.04.99 APPEL D'OFFRES POUR LA CONCESSION DE LA GARE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
 ET RÉSOLU d'entériner la secrétaire-trésorière par intérim à publier un appel d'offres pour la concession du restaurant et du gîte de la gare dans L'Information du Nord, édition du 3 avril 1999, et ce dans le journal des trois régions. Qu'il soit prévu dans les documents d'appel d'offres que l'évaluation des soumissions sera

au pointage par un comité de sélection selon des critères de sélection prédéterminés.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 103.04.99      EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS VOLONTAIRES :  
PATRICE JOLY ET GILLES VALLERAND ET DÉMISSION  
DE STÉPHANE LABELLE COMME OFFICIER-CAPITAINE  
DU SERVICE DES INCENDIES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de messsieurs Patrice Joly et Gilles Vallerand  
comme pompiers volontaires pour une période d'essai de 6 mois et ce, suivant les  
recommandations de l'assistant directeur du service des incendies et aussi  
d'accepter la démission de monsieur Stéphane Labelle comme officier-capitaine du  
service des incendies ; monsieur Stéphane Labelle reste pompier volontaire.

**Rés. 104.04.99      SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE  
LABELLE; SUBVENTION 1999**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'amender la résolution 038.02.99. Que les deux versements soient de  
six mille six cent quarante dollars (6 640 \$), payables les 4 mai et 6 juillet 1999 ce qui  
totalisera treize mille sept cent quatre vingt (13 780 \$) de subvention pour l'année  
1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 105.04.99      APPROBATION DU TRACÉ DE LA VOIE DE  
CONTOURNEMENT DE LA 117**

CONSIDÉRANT les rencontres d'information et de consultation que le conseil a  
eues avec les responsables du Ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT les ajustements faits par le Ministère des Transports du Québec  
au tracé projeté et travaux projetés ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle

ET RÉSOLU d'adopter tel quel, le tracé de la voie de contournement de Labelle tel  
que présenté par le Ministère des Transports du Québec à son «avant-projet  
préliminaire» du 11 février 1999 (identification technique du plan : TA -98-65-  
7305, projet : 20-6573-8675). Que la copie de la présente soit transmise au  
Ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 106.04.99      ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET JACQUES MILJOURS CONCERNANT LA TOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'accepter de conclure une entente avec monsieur Jacques Miljours pour le maintien de notre tour de communication sur son terrain pour un loyer de 180 \$ / année.

Que la secrétaire-trésorière par intérim prépare un projet d'entente et que la secrétaire-trésorière par intérim et la mairesse soient autorisées à signer ladite entente avec monsieur Jacques Miljours.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 107.04.99      REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT**

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, service du financement a procédé à l'appel d'offre pour le compte de la Municipalité de Labelle pour un financement par billets dont la valeur nominale est de 1 135 000,00 \$ ;

ATTENDU QUE la Caisse populaire Desjardins de Labelle, Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc. et la Banque National du Canada ont déposé leur soumission :

Caisse Populaire de Labelle =

Taux unique	=	5.48 %
Prix	=	100 %
Coût net	=	5.48 %

Banque Nationale du Canada =

Taux unique	=	5.57 %
Prix	=	100 %
Coût net	=	5.57 %

Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.

Taux 1 <sup>e</sup> année	=	4.60 %
Taux 2 <sup>e</sup> année	=	4.70 %
Taux 3 <sup>e</sup> année	=	4.85 %
Taux 4 <sup>e</sup> année	=	5.00%
Taux 5 <sup>e</sup> année	=	5.10%
Prix	=	98.047%
Coût net	=	5.5709%

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la Caisse populaire Desjardins de Labelle ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
 APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
 ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite par la  
 Caisse populaire Desjardins de Labelle pour son emprunt de 1 135 000,00 \$ par  
 billets en vertu des règlements numéros 117.2, 114, 114.2, 115 et 115.2 au prix de  
 100% et échéant en série 5 ans comme suit :

54 800 \$	5,48%	19 avril 2000
58 200 \$	5,48%	2001
61 700 \$	5,48%	2002
65 400 \$	5,48%	2003
894 900 \$	5,48%	2004

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Que la secrétaire-trésorière par intérim, madame Christiane Cholette, soit autorisée à signer au nom et pour la Municipalité les documents.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 108.04.99 ÉLECTION PARTIELLE MAI 1999, RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
 APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
 ET RÉSOLU qu'advenant la tenue d'une élection en mai 1999, la rémunération du personnel électoral soit la suivante :

Élection 1999	Nombre	1999 tarif	
<b>Présidente d'élection</b>	<b>1</b>		
Montant forfaitaire - 1 <sup>ère</sup> étape (organisation, avis public, planification, séance informelle)			250,00 \$
liste électorale, nombre d'électeur	2500	0,30 \$	750,00 \$
	300	0,30 \$	90,00 \$
2 <sup>e</sup> étape : Montant forfaitaire (si scrutin)			250,00 \$
Journée du vote par anticipation		200,00 \$	200,00 \$
Journée du scrutin		300,00 \$	300,00 \$
			<b>1 840,00 \$</b>
<b>Secrétaire d'élection</b>	<b>1</b>		
75% du président d'élection			<b>1 380,00 \$</b>
<b>Scrutateur</b>			
Journée du vote par anticipation	1	110,00 \$	110,00 \$
Journée du scrutin	9	110,00 \$	990,00 \$
<b>Secrétaire d'un bureau de vote</b>			
Journée du vote par anticipation	1	80,00 \$	80,00 \$
Journée du scrutin	9	80,00 \$	720,00 \$



<b>Agent de la paix</b>			
	2	80,00 \$	160,00 \$
<b>Préposé à l'information</b>			
67\$, dépouillement 25\$	1	125,00 \$	125,00 \$
<b>Commission de révision</b>			
Président d'élection			
Secrétaire d'élection			
Personnel additionnel,	4 heures	10,00 \$	40,00 \$
<b>Journée d'information</b>			
Scrutateur	10	20,00 \$	200,00 \$
Secrétaire	10	20,00 \$	200,00 \$
<b>Total</b>			<b>5 845,00 \$</b>

Que la secrétaire-trésorière par intérim, madame Christiane Cholette, en tant que présidente d'élection, soit autorisée à encourir et à payer les dépenses relatives à cette élection partielle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 109.04.99 MADAME MARIETTE CLOUTIER : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
 ET RÉSOLU qu'en l'absence de la secrétaire-trésorière, madame Mariette Cloutier, secrétaire-trésorière adjointe par intérim, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle, les transactions, effets bancaires ainsi que tous les documents relatifs à la bonne marche de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 110.04.99 FORMATION SUR LA RÉVISION DU MANUEL DE NORMALISATION DE LA COMPTABILITÉ PAR L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
 ET RÉSOLU que la secrétaire-trésorière par intérim, Christiane Cholette ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe par intérim, Mariette Cloutier assistent à la formation organisée par l'Association des directeurs municipaux du Québec prévu pour les 14 et 15 juin 1999 à St-Faustin. Que les frais d'inscription et de déplacement soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 111.04.99      BOURGEOIS, MARSOLAIS ET ASSOCIÉS, NOMINATION  
COMME VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 1999**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de mandater la firme Bourgeois, Marsolais et associés, comptables  
agréés, du 10, rue de l'Église à Labelle, vérificateurs de la Municipalité de Labelle  
pour l'exercice 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 112.04.99      ENTENTE POUR FAVORISER L'OUVERTURE D'UNE  
GARDERIE.**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une garderie, sans but lucratif, de 30  
places à Labelle ;

CONSIDÉRANT la demande faite par le Centre de la petite enfance, L'Antre  
Temps, pour l'obtention d'un terrain de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 7 et 8 du code municipal, la Municipalité  
a les pouvoirs de contribuer à la mise sur pieds de la garderie en lui donnant un  
bail ou en lui cédant à titre gratuit ou honoreux, un immeuble ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut s'assurer que l'utilisation du terrain sera  
réservé aux fins de service de garde à la petite enfance ou à d'autres fins  
communautaires pour toute la durée des opérations de la garderie et après, s'il y  
avait dissolution de l'organisme ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle

ET RÉSOLU de mandater Godard, Bélisle & Associés pour rédiger le projet  
d'entente à être signé par la Municipalité et le centre L'Antre Temps.

Que la mairesse, madame Pâquerette Léonard Telmosse et la secrétaire-trésorière  
par intérim, madame Christiane Cholette soient autorisées à signer ladite entente,  
le contrat notorié qui en découlera et tout autre document relatif à la conclusion de  
cette affaire.

Que les frais notariés ainsi que les frais d'arpentage soient assumés par le Centre  
L'Antre Temps.

Adoptée à l'unanimité

**Rés. 113.04.99      POLYVALENTE CURÉ-MERCURE, GALA DES MERCURES:  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de verser à la polyvalente Curé-Mercure cent trente-cinq dollars (150 \$)  
comme contribution qui servira à récompenser les élèves méritants lors du Gala des  
Mercures le 2 juin prochain. Que la conseillère Suzanne Raynault soit déléguée pour  
assister à ce Gala des Mercures et remettre la bourse.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 114.04.99      TRANSFERT DU CONTRAT DU SERVICE 911 DE  
SURVEILLANCE D'ALARME 24 HEURES À PROTECTRON  
INC.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'autoriser la secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom  
de la Municipalité l'avis de transfert de notre contrat pour le service 911 avec  
Surveillance d'alarme 24 heures à Protectron, tel que stipulé dans la lettre du 29  
mars 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 115.04.99      FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES  
PÉRIODES DE CONGÉ POUR L'ANNÉE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'établir l'horaire de fermeture des services municipaux pour l'année  
pour les différents services, comme suit :

Hôtel de ville, garage, bibliothèque :  
fermés suivant les congés prévus à la convention collective

Piscine et pavillon des loisirs :  
fermés en soirée la veille de Noël, Noël, la veille du Jour de l'An, Jour de  
l'An, dimanche de Pâques, St-Jean, 1<sup>er</sup> juillet  
ouverts les autres jours, fériés compris, les fins de semaine et période des  
fêtes de Noël pour assurer l'accès principalement aux jeunes lors des congés  
scolaires

Patinoire :  
fermé le jour de Noël et le 1<sup>er</sup> janvier et les veilles de Noël et du Nouvel An,  
en soirée  
ouvert les autres jours durant la période de gel, suivant l'horaire à être  
déterminé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 116.04.99 DÉMISSION DE GIOVANNI FIORIO COMME  
DIRECTEUR DES SERVICES PUBLICS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Giovanni Fiorio comme directeur  
des services publics.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 117.04.99 AVIS DE MOTION - POUR LA MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT 98-19, RÈGLEMENT ASSURANT LA  
VIDANGE DES RÉSERVOIRS SEPTIQUES.**

Le conseiller Robert Saint-Cyr donne un avis de motion pour la modification du  
règlement 98-19, règlement assurant la vidange des réservoirs septiques.  
Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine  
session du conseil municipal.

**RÉS. 118.04.99 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE MARS  
1999**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois de mars  
1999 à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE**

La secrétaire-trésorière par intérim dépose le rapport budgétaires du mois de mars  
1999.

**RÉS. 119.04.99 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER  
POUR L'EXERCICE 1999**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport des  
vérificateurs pour l'année 1998. Que copie du rapport financier soit transmis au  
ministère des Affaires municipales en conformité avec l'article 176.2 du code  
municipal.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 120.04.99      ACHATS DE CHLORURE DE CALCIUM SOLIDE POUR  
L'ANNÉE 1999**

CONSIDÉRANT que les articles 17.7.1 du Code municipal et 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permettent à une municipalité (ou MRC) de conclure avec l'UMRCQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux par l'UMRCQ au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour notre municipalité de procéder à la conclusion d'une telle entente avec l'UMRCQ afin de pouvoir profiter de prix soumis dans le cadre d'un regroupement d'achat;

CONSIDÉRANT que l'UMRCQ a proposé et est disposée à accepter le mandat des municipalités en vue de procéder à une achat regroupé de chlorure de calcium solide,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle confie l'achat, de même que les procédures relatives à cet achat, tel que l'appel d'offres, pour 8 ballots de 1000 kg de chlorure de calcium solide soit 8 000 tonnes métriques.

Que la municipalité s'engage, lors de l'octroi par l'UMRCQ du contrat d'achat au fournisseur, à respecter le présent mandat et à acquitter, dans les délais requis, la facture que lui transmettra l'UMRCQ;

Que la municipalité accepte de verser des frais d'administration représentant au maximum 3 % du montant total des biens dont elle aura confié à l'UMRCQ le mandat d'acheter.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 121.04.99      GIOVANNI FIORIO.: RATIFIER SA PRÉSENCE À LA  
RÉUNION DU 16 MARS 1999, À 13 H 30, À L'HÔTEL DE  
VILLE DE ST-JOVITE, CONCERNANT LE PASSAGE À  
L'AN 2000**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU de ratifier la présence de Giovanni Fiorio à la réunion du 16 mars 1999, à 13 h 30, à l'hôtel de ville de St-Jovite, concernant le passage de l'an 2000.  
Que les frais soient remboursés à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 122.04.99      MARC RIVET.: RATIFIER SA PRÉSENCE À LA RÉUNION  
DU 17 MARS 1999, À 13 H 30, À LA MRC DES  
LAURENTIDES DE ST-FAUSTIN, CONCERNANT UNE  
RENCONTRE GÉOMATIQUE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU de ratifier la présence de Marc Rivet à la réunion du 17 mars 1999, à  
13 h 30, à la MRC des Laurentides de St-Faustin, concernant une rencontre  
géomatique. Que les frais soient remboursés à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 123.04.99      BOUCHER & ASS.: AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Boucher & Ass. de mille cent quarante  
quatre dollars et quarante neuf cents (1 144,49 \$) toutes taxes comprises concernant  
les honoraires professionnels pour le mois de janvier 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 124-04-99      PÉTROLES THERRIEN (LES): AUTORISATION DE  
PAIEMENT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Pétroles Therrien (Les). de deux mille cent  
vingt quatre dollars et dix cents (2 124,10 \$) toutes taxes comprises concernant  
l'achat d'essence pour la période de février 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 125.04.99      SIFTO CANADA INC. : RATIFICATION DE PAIEMENT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à Sifto Canada inc. de trois mille cinq cent  
cinquante-neuf dollars et cinquante huit cents (3 559,58 \$) toutes taxes comprises  
pour l'achat de sel.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 126.04.99 OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION DE LABELLE -  
DÉPÔT DE LEUR ÉTAT FINANCIER ET AUTORISATION  
DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'accepter le dépôt de l'état financier de l'Office municipal de  
l'habitation de Labelle, d'autoriser le paiement de 5 113 \$ pour l'année 1998 et  
d'autoriser le paiement de 5 562 \$ pour 1999 tel que prévu aux rapports des  
prévisions budgétaires de l'Office Municipal de l'Habitation de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 127.04.99 BOURGEOIS, MARSOLAIS ET ASSOCIÉS,  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de dix mille deux cent soixante-dix dollars  
(10 270 \$) plus les taxes, à la firme Bourgeois, Marsolais et associés, comptables  
agréés, pour la préparation et vérification du rapport financier annuel 1998 ainsi  
que des travaux comptables.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 128.04.99 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 1999**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des séances du mois de mars 1999

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 129.04.99 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Secrétaire-trésorière par intérim





**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**29 AVRIL 1999**

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière adjointe par intérim et tenue à 19 heures au lieu ordinaire des séances du conseil, le vingt-neuf avril mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (29 avril 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, Daniel Labelle et Robert Saint-Cyr formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim.

**RÉS. 129A.04.99 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert St-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 129B.04.99 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 18 MARS 1999**

- 1 Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la séance**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Affaires en cours**
  - 5.1.** Concession de la gare, autorisation de signature de bail.
- 6 Avis de motion et règlements**
  - 6.1** Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un programme de revitalisation ayant pour objet d'accorder des exemptions de taxes pour promouvoir la construction domiciliaire et la restauration des bâtiments commerciaux dans les zones desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout
- 7 Période de question**
- 8 Clôture de la séance**

**RÉS. 130.04.99      CONCESSION DE LA GARE, AUTORISATION DE SIGNATURE DE BAIL**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 102.04.99 portant sur divers aspects de l'appel d'offres concernant la concession de la gare de Labelle ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié dans L'Information du Nord des régions de L'Annonciation, Saint-Jovite et Ste-Agathe ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues, lesquelles soumissions ont été évaluées tel que prévues par le comité de sélection et ont obtenues le pointage suivant ;

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Pointage obtenu</b>
M. et Mme Maxime Arthozoul (Saint-Jovite)	698,2
Monsieur Bernard Doré (Saint-Michel des Saints)	684,8

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'accepter la recommandation du comité de sélection et d'octroyer la concession pour la restauration et l'hébergement à la gare de Labelle à monsieur et madame Maxime Arthozoul. Que la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et la secrétaire-trésorière par intérim Christiane Cholette soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail de la concession et tout autre document nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 131.04.99      AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION AYANT POUR OBJET D'ACCORDER DES EXEMPTIONS DE TAXES POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE ET LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX DANS LES ZONES DESSERVIES PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un programme de revitalisation ayant pour objet d'accorder des exemptions de taxes pour promouvoir la construction domiciliaire et la restauration des bâtiments commerciaux dans les zones desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

**RÉS. : 132.04.99      CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière par intérim

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**3 MAI 1999**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière par intérim et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le trois mai mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3 mai 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, Daniel Labelle, André Leduc et Robert Saint-Cyr formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim.

**RÉS. 133.05.99      OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 134.05.99      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 MAI 1999.**

- 1      Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2      Présences.**
- 3      Ouverture de la séance.**
- 4      Adoption de l'ordre du jour.**
- 5      Appels d'offres et soumissions**
  - 5.1      Équipement d'informatique : demande de soumissions.
- 6      Correspondance.**
- 7      Affaires en cours**
  - 7.1      Christiane Cholette, inspectrice municipale, gardienne d'enclos, inspectrice des mauvaises herbes.
  - 7.2      Raid Hors-sentier – aide financière pour la location d'un chapiteau.
  - 7.3      Ratification de la liste des officiers responsables du service de protection contre les incendies.
  - 7.4      Entente entre le Club de motoneige de Labelle et la Municipalité de Labelle pour l'organisation des festivités de la fête de la Saint-Jean 1999.
  - 7.5      Dessaisissement du quai public du lac Labelle par le gouvernement fédéral.
  - 7.6      Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation : inscription «Fleurir le Québec – édition 1999».
  - 7.7      Bail de location avec Gaston Robert Durand concernant une partie du terrain du parc de la gare de Labelle.
  - 7.8      Perception des taxes du dossier 1027.10.2645.

- 7.9 Monsieur Pierre Delage, projet de règlement.
- 8 Affaires nouvelles**
- 8.1 Colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec.
- 8.2 Piscine : abonnement d'une période de trois (3) mois.
- 8.3 Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim, responsable et déléguée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics.
- 8.4 Centre Ressources du Nord : offre de services.
- 8.5 Ville de St-Jovite : demande d'appui concernant la construction d'un viaduc à l'intersection de la montée Ryan/route 117.
- 8.6 Tarification de la piscine pour l'école Ste-Croix.
- 8.7 Formation «nouvelles obligations en zone agricole provinciale».
- 8.8 Session d'information sur les produits Flygt, notamment la présentation des pompes «N».
- 8.9 Contrat d'échange de services relativement au bureau d'information touristique.
- 8.10 Monsieur Daniel Paradis, embauché comme pompier volontaire.
- 8.11 Ministère des Ressources naturelles, demande de projet de chemin sur le lot p-1, rang Q, canton de Joly.
- 8.12 Ministère des ressources naturelles concernant une demande d'achat de terrain au lac Nantel (Henry) par m. André Alarie.
- 9 Période de questions et réponses.**
- 10 Règlements et avis de motion**
- 10.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement de saine gestion.
- 11 Affaires de la secrétaire-trésorière**
- 11.1 Approbation des comptes et salaires d'avril 1999.
- 11.2 Dépôt du rapport budgétaire d'avril 1999.
- 11.3 Boucher & associés : autorisation de paiement.
- 11.4 Société Raynald Mercille : autorisation de paiement.
- 11.5 Caisse Populaire de Labelle : fermeture du compte 80844 et remboursement du solde de ce compte à la Municipalité.
- 11.6 Sifto Canada inc. : ratification de paiement.
- 12 Approbation des procès-verbaux d'avril 1999.**
- 13 Varia**
- 13.1 Demande de faire partie de la zone de St-Jovite du journal L'Information du Nord.
- 14 Période de questions et réponses.**
- 15 Clôture de la séance.**

**RÉS. 135.05.99 ÉQUIPEMENT D'INFORMATIQUE : DEMANDE DE SOUMISSIONS.**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 082.03.98 portant sur le renouvellement d'équipement informatique et de logiciel d'application pour l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'équiper adéquatement les postes de secrétaire-trésorière par intérim et de commis-comptable ;

CONSIDÉRANT le virage Windows pour l'ensemble des logiciels Munigest, effectué par PG Systèmes d'informatisation, requerra des équipements informatiques plus puissants ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'autoriser madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim, à demander des soumissions, suivant la politique d'achat, pour l'achat d'équipement informatique permettant d'utiliser la nouvelle technologie et de continuer la mise à jour essentielle des programmes en évaluation, comptabilité, paie, etc. La programmation des équipements demeurera sous la responsabilité de PG Systèmes d'information à qui un estimé du coût sera demandé par la même occasion. Que l'ouverture des soumissions soit fixée à 16 h le 19 mai 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 136.05.99      CHRISTIANE CHOLETTE, INSPECTRICE MUNICIPALE,  
GARDIENNE D'ENCLOS, INSPECTRICE DES MAUVAISES  
HERBES.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU que madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim, soit nommée :

Inspectrice municipale, du 1er mai 1999 au 31 mars 2000 suivant l'article 223 du Code municipal ;

Gardiennne d'enclos, du 1er mai 1999 au 31 mars 2000 suivant l'article 219, paragraphe 2 du Code municipal ;

Inspectrice des mauvaises herbes et chargée de la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (L.R.Q., c.C-27.1) et ce du 1er mai 1999 au 31 mars 2000.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 137.05.99      RAID HORS-SENTIER – AIDE FINANCIÈRE POUR LA  
LOCATION D'UN CHAPITEAU.**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 068.03.99 portant entre autre sur l'attribution d'une contribution de 2 000 \$ ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'accorder une aide financière supplémentaire à Raid Hors-sentier sous forme de paiement, directement au Club de motoneige, pour la location du chapiteau du 5 au 8 août 1999 au coût de 1 000 \$, taxes incluses et environ 500 \$ pour la location de toilettes sèches. Que ces dépenses soient défrayées à même le surplus affecté au développement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 138.05.99      RATIFICATION DE LA LISTE DES OFFICIERS –  
RESPONSABLES DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE  
LES INCENDIES.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'accepter la composition suivante de l'équipe responsable du service de  
protection contre les incendies :

Martin Vézina	Directeur
Pierre Blais	Assistant directeur
Lin Benoit	Capitaine
Daniel Bédard	Lieutenant
Guy Brassard	Lieutenant

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 139.05.99      ENTENTE ENTRE LE CLUB DE MOTONEIGE DE LABELLE  
ET LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE POUR L'ORGANI-  
SATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN  
1999.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'approuver l'entente entre le Club de motoneige de Labelle et la Municipalité  
de Labelle concernant l'organisation des festivités à l'occasion de la fête de la Saint-Jean du  
25 au 27 juin 1999 à savoir que :

1. La Municipalité s'engage à construire à ses frais le plancher de danse.
2. La Municipalité s'engage à disposer du personnel nécessaire pour préparer les terrains (tondre le gazon, terrain de balle, poubelles, installation du pavoisement, etc.) lors de la fête.
3. La Municipalité s'engage à payer les frais jusqu'à concurrence d'une somme de cinq cents dollars (500 \$) pour la location de toilettes publiques. Le Club de motoneige devra en faire la location et l'installation.
4. La Municipalité s'engage à payer pour la maintenance et la surveillance durant la nuit, pour la maintenance de la salle du pavillon du parc du Centenaire et pour s'occuper du terrain de balle durant toutes les festivités de la St-Jean 1999 jusqu'à mille neuf cent cinquante dollars (1 950 \$).
5. La Municipalité s'engage à installer des panneaux annonçant les fêtes aux deux entrées du village avant le 30 mai 1999.
6. La Municipalité s'engage à déboursier un montant forfaitaire de mille neuf cents dollars (1900 \$) pour le feu d'artifice.
7. Le montant total, soit quatre mille trois cent cinquante dollars (4 350 \$), sera versé au Club de motoneige de Labelle le 15 mai 1999.
8. Un bilan financier doit être fourni par le Club de motoneige de Labelle au plus tard le 30 octobre 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 140.05.99      DESSAISSEMENT DU QUAI PUBLIC DU LAC LABELLE  
PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.**

ATTENDU que la Municipalité de Labelle adopta la résolution 271.10.97 et 033.02.98 ;

ATTENDU que les travaux ont été effectués par le Ministère de Pêches et Océans Canada ;

ATTENDU que le remplacement du luminaire et une correction à apporter au stationnement et que le Ministère s'engage à les réaliser au plus tard le 30 août 1999 ;

ATTENDU que monsieur Richard Laporte, en remplacement du directeur des travaux publics confirme sa satisfaction des travaux réalisés par le Ministère ;

Par conséquent, il est

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU que la Municipalité accepte de se porter acquéreur du quai du lac Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS.141.05.99      MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE  
L'ALIMENTATION : INSCRIPTION «FLEURIR LE QUÉBEC  
– ÉDITION 1999».**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle

ET RÉSOLU d'inscrire la Municipalité de Labelle au concours «Fleurir le Québec» édition 1999, auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 142.05.99      BAIL DE LOCATION AVEC GASTON ROBERT DURAND  
CONCERNANT UNE PARTIE DU TERRAIN DU PARC DE LA  
GARE DE LABELLE.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr

APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle

ET RÉSOLU d'autoriser madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail de location d'une partie du terrain du parc de la gare de Labelle avec monsieur Gaston Robert Durand pour un loyer de deux cents dollars (200 \$) par année du 1er janvier 1999 au 31 décembre 1999. Que cette somme soit versée au comité de la gare de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 143.05.99      PERCEPTION DES TAXES DU DOSSIER 1027.10.2645.**

CONSIDÉRANT que le compte est en collection ;

CONSIDÉRANT que la proposition de notre débiteur pour le paiement des taxes n'est pas acceptable pour la Municipalité ;



Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'informer Godard Bélisle Saint-Jean et Associés que la Municipalité ne peut accepter la proposition actuelle de notre débiteur et que leur bureau doit prendre les mesures appropriées pour recouvrer les sommes qui sont dues à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 144.05.99      MONSIEUR PIERRE DELAGE, PROJET DE RÈGLEMENT.**

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Delage, par l'intermédiaire de son procureur a demandé au conseil de considérer une offre de règlement hors cour provenant de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les procureurs de la Municipalité ont transmis cette offre des procureurs de monsieur Pierre Delage au conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répondre à la déclaration d'intention de règlement hors cour de monsieur Pierre Delage ;

CONSIDÉRANT les frais juridiques déjà engagés par la Municipalité à ce stade-ci ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU que la Municipalité mandate ses procureurs pour informer les procureurs de Pierre Delage de ce qui suit ;

1. Il est une condition préalable à tout règlement du présent dossier que monsieur Pierre Delage reconnaisse par écrit tous les manquements inscrits à la résolution numéro 027.01.99 et à la lettre du 5 janvier 1999 ;
2. Que toute entente de règlement hors cour contienne une énumération exhaustive des manquements de monsieur Pierre Delage et que la reconnaissance par monsieur Pierre Delage aux manquements qui lui sont reprochés, soit déposée publiquement au conseil municipal ;
3. La Municipalité constate que les procureurs de monsieur Pierre Delage n'ont aucunement fixé le cadre monétaire à intervenir et, par voie de conséquence, déclare ne pouvoir procéder à quelque forme d'étude de règlement hors cour à ce stade-ci .

Le conseiller André Leduc vote contre cette résolution.

Adoptée

**RÉS. 145.05.99      COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS  
MUNICIPAUX DU QUÉBEC.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU que la secrétaire-trésorière par intérim, Christiane Cholette, assiste au colloque des directeurs municipaux du Québec prévu pour les 20 et 21 mai 1999 à St-Sauveur. Que les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 146.05.99 PISCINE : ABONNEMENT D'UNE PÉRIODE DE TROIS (3) MOIS.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 423.12.98 afin d'y inclure la tarification suivante pour les abonnements de trois (3) mois :

- familial	72,50 \$
- adulte	35,00 \$
- personne âgée de 60 ans et plus	32,50 \$
- étudiant de moins de 18 ans	26,25 \$

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 147.05.99 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU que la secrétaire-trésorière par intérim, madame Christiane Cholette, soit nommée comme personne responsable et déléguée en vertu de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 148.05.99 CENTRE RESSOURCES DU NORD : OFFRE DE SERVICE.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service du Centre Ressources du Nord pour la période du 1<sup>er</sup> mai 1999 au 30 avril 2000, pour les services de représentation, de promotion et de publicité de Labelle et ce, au coût annuel de 1 500 \$ / année.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 149.05.99 VILLE DE ST-JOVITE : DEMANDE D'APPUI CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN VIADUC À L'INTERSECTION DE LA MONTÉE RYAN/ROUTE 117.**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 99-175 par la Ville de St-Jovite et portant sur l'étude de solutions pour l'aménagement routier au coin de la montée Ryan et de la route 117 ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui que nous a adressé la Ville de St-Jovite ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle appuie la Ville de St-Jovite dans sa demande au Ministère des transports quant à la mise en place d'un viaduc à l'intersection de la route 117 / montée Ryan.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 150.05.99      TARIFICATION DE 40 \$ / HEURE POUR LA PISCINE  
CONCERNANT L'ÉCOLE STE-CROIX.**

CONSIDÉRANT le tarif de 35\$ / heure en 1998 pour l'école Ste-Croix ;

CONSIDÉRANT la hausse générale établie suivant la résolution 432-12-98 pour l'année 1999 et prévoyant le tarif de 40 \$ / heure pour les écoles ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle applique la tarification de 40 \$ / heure pour la piscine à l'école Ste-Croix.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 151.05.99      FORMATION «NOUVELLES OBLIGATIONS EN ZONE  
AGRICOLE PROVINCIALE».**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU que l'urbaniste, monsieur Marc Rivet, assiste à la formation organisée par La Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) prévue pour le 26 mai à l'Estérel. Que les frais d'inscription et de déplacement soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 152.05.99      SESSION D'INFORMATION SUR LES PRODUITS FLYGT,  
NOTAMMENT LA PRÉSENTATION DES POMPES «N».**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU que l'opérateur, monsieur Pierre Blais, assiste à la session d'information sur les produits Flygt notamment la présentation des pompes «N» organisée par La société ITT Flygt prévue pour le 20 mai 1999 à St-Jérôme, de 9 heures à 12 heures. Que les frais de déplacement soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité. Que monsieur Pierre Blais transmette un rapport à la secrétaire-trésorière par intérim à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 153.05.99      CONTRAT D'ÉCHANGE DE SERVICES RELATIVEMENT AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'autoriser madame Pâquerette L.-Telmosse, mairesse, et madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'échange de service portant sur l'utilisation du local abritant le bureau d'information touristique.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 154.05.99      MONSIEUR DANIEL PARADIS, EMBAUCHÉ COMME POMPIER VOLONTAIRE.**

CONSIDÉRANT la démission récente de monsieur Daniel Paradis comme pompier volontaire, ratifiée suivant la résolution numéro 070.03.99 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Paradis demeure dans Labelle et qu'il est intéressé à continuer à agir comme pompier volontaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'accepter l'embauche de monsieur Daniel Paradis à titre de pompier volontaire et ce sans que celui-ci ait besoin de fournir une attestation médicale, suivant les recommandations de monsieur Pierre Blais, assistant-directeur du service de protection contre les incendies.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 155.05.99      AVIS AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES CONCERNANT UNE DEMANDE DE PROJET DE CHEMIN SUR UNE PARTIE DU LOT 1, RANG "Q", CANTON DE JOLY, LAC JOLY.**

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont propriétaires de chalets sur ce lac ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question est sur le bord dudit lac ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a possibilité d'aménager un chemin le long de la ligne électrique ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas de route existante autour dudit lac ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU que le conseil ne s'objecte pas à ce projet de chemin et ce suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 156.05.99      AVIS AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES  
CONCERNANT UNE DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN AU  
LAC NANTEL (HENRY) PAR M. ANDRÉ ALARIE**

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a eu une demande pour l'achat d'un terrain du ministère des Ressources naturelles au lac Nantel par M. André Alarie ;

CONSIDÉRANT QUE que le demandeur est locataire du terrain depuis le 21 mars 1986 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà des bâtiments sur le terrain et que celui-ci est utilisé à des fins de villégiature ;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu une résolution acceptant ce projet le 5 mai 1997.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de ne pas s'objecter à la vente du terrain du ministère des Ressources naturelles à M. André Alarie et d'en informer ce ministère, et ce suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 157.05.99      AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT  
DE SAINTE GESTION À L'EFFET D'ÉLIMINER LES SOLDES  
DE TAXES INFÉRIEURES À 5 \$.**

Le conseiller Robert Saint-Cyr donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement de saine gestion à l'effet d'éliminer les soldes de taxes inférieures à 5 \$.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

**RÉS. 158.05.99      APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'AVRIL  
1999.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois d'avril 1999 à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE.**

La secrétaire-trésorière par intérim dépose le rapport budgétaire du mois d'avril 1999.

**RÉS.159.05.99      BOUCHER & ASSOCIÉS : AUTORISATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Boucher & Associés de treize mille soixante douze et soixante treize ( 13 072,73 \$ ) toutes taxes comprises concernant les frais pour le mois de février 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 160.05.99      SOCIÉTÉ RAYNALD MERCILLE : AUTORISATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Société Raynald Mercille de deux mille quarante six et vingt-neuf ( 2 046,29 \$ ) toutes taxes comprises concernant les honoraires et services de consultation pour la période du 22 décembre 1998 au 31 mars 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 161.05.99      CAISSE POPULAIRE DE LABELLE : FERMETURE DU COMPTE 80844 ET REMBOURSEMENT DU SOLDE DE CE COMPTE À LA MUNICIPALITÉ.**

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel de Labelle n'existe pas ;

CONSIDÉRANT QU'il faut que la Caisse populaire de Labelle émettre un chèque à la Municipalité de Labelle pour le solde de ce compte ;

CONSIDÉRANT QU'il faut fermer le compte ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'autoriser la fermeture du compte 80844 avec la Caisse Populaire de Labelle et d'accepter que la Caisse Populaire de Labelle rembourse le solde de ce compte à la Municipalité de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 162.05.99      SIFTO CANADA INC. : RATIFICATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à Sifto Canada inc. de deux mille trois cent quatre vingt dollars et dix sept cents ( 2 380,17 \$ ) toutes taxes comprises pour l'achat de sel.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 163.05.99      APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 1999.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des séances du mois d'avril 1999

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 164.05.99      DEMANDE DE FAIRE PARTIE DE LA ZONE DE ST-JOVITE  
DU JOURNAL L'INFORMATION DU NORD.**

CONSIDÉRANT QUE Labelle fait partie de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides regroupe les municipalités avec lesquelles la Municipalité de Labelle entretient des liens économiques, politiques, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle et sa population souhaite savoir ce qui se passe dans sa MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et sa population souhaite une meilleure visibilité dans sa MRC ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'instant, nous ne recevons que l'édition de L'Annonciation du journal de L'Information du Nord.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de demander aux responsables de L'Information du Nord d'intégrer Labelle au territoire couvert par l'édition de St-Jovite et qu'à l'appui de cette demande nous joignons une pétition en ce sens. Que la Municipalité de Labelle requiert de la MRC et du CLD leur appuie à cette démarche.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 165.05.99      CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Secrétaire-trésorière par intérim

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**7 JUIN 1999**

Suite au résultat du scrutin partiel tenu dans la Municipalité de Labelle le trente mai mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30 mai 1999), je proclame élu le candidat suivant :

**MONSIEUR MARTIAL BROUSSEAU, CONSEILLER AU POSTE NO. 6**

Monsieur Martial Brousseau, 835, chemin Nantel à Labelle est proclamé élu conseiller au poste numéro 6.

Je, Martial Brousseau, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé :

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Martial Brousseau

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce septième jour de juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7 juin 1999)

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim



**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**7 JUIN 1999**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière par intérim et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le sept juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7 juin 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, Martial Brousseau, Daniel Labelle, André Leduc et Robert Saint-Cyr formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim.

**RÉS. 166.06.99 OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 167.06.99 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 1999.**

- 1 Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la séance**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Appels d'offres et soumissions**
  - 5.1 Photocopieur : demande de soumissions.
- 6 Correspondance**
  - 6.1 Municipalité de La Minerve – annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de La Minerve.
  - 6.2 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 1999-2000.
  - 6.3 Contrôle intérimaire / résolution no. 99-05-2387 – MRC des Laurentides.
- 7 Affaires en cours**
  - 7.1 Demande d'investissement au parc au Mont-Tremblant – secteur du Lac-Caché.

- 7.2 Fermeture des services municipaux le 2 juillet en remplacement du 1<sup>er</sup> juillet 1999.
  - 7.3 Madame Suzanne Van Asveld, embauche temporaire à la réception de l'hôtel de ville.
  - 7.4 Adhésion à l'Association Touristique des Laurentides ( ATL ).
  - 7.5 Avis au Ministère des transports concernant une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un commerce d'hélicoptage.
  - 7.6 Politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la Municipalité de Labelle.
- 8 Affaires nouvelles**
- 8.1 Demande au Journal LA VALLÉE qui couvre St-Jérôme à Tremblant de joindre Labelle à leur territoire de distribution.
  - 8.2 Contribution de la Municipalité de Labelle pour la collecte de sang du 22 juillet 1999.
  - 8.3 Entente entre la Municipalité de Labelle et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SL 3412) concernant monsieur Richard Laporte.
  - 8.4 Demande de subvention au Ministère de la santé pour le nettoyage des zones infestées d'herbe à poux de la municipalité de Labelle.
  - 8.5 Relais 2000 : programme d'animation communautaire relais du sentier transcanadien.
  - 8.6 Entente entre la Municipalité de Labelle et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SL 3412) concernant monsieur Serge Thibault.
- 9 Période de questions et réponses**
- 10 Règlements et avis de motion**
- 10.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement portant sur l'abrogation du règlement numéro 98-19 ayant pour objet de mesurer la quantité de boues des réservoirs septiques et la tarification qui s'y rattache et prévoyant que les frais de 6 \$ déjà chargés aux contribuables concernés par le règlement 98-19 seront crédités à leur compte.
  - 10.2 Adoption d'un règlement portant le numéro 99-22 décrétant un programme de revitalisation ayant pour but d'accorder des subventions ou des crédits de taxes pour promouvoir la construction domiciliaire et la restauration des bâtiments existants soient résidentiels, commerciaux et industriels dans tout secteur admissible.
  - 10.3 Adoption projet de plan et de réglementation d'urbanisme.
  - 10.4 Règlement 99-20 pour une saine gestion à l'effet d'éliminer les soldes de taxes inférieurs à 5 \$.
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier**
- 11.1 Approbation des comptes et salaires de mai 1999.
  - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire de mai 1999.
  - 11.3 Boucher & Associés - autorisation de paiement.
  - 11.4 Godard, Bélisle, St-Jean & Associés : autorisation de paiement.
  - 11.5 Ministère des Finances – Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité : autorisation de paiement.
  - 11.6 Labelle Asphalte - travaux de pavage du stationnement de la gare (1997) : libération de la retenue.
  - 11.7 Paiement & Fils - travaux pour le Barrage du Lac Labelle : libération de la retenue.
  - 11.8 Industries Wajax Limited M2121 : autorisation de paiement.
  - 11.9 Plomberie St-Jovite : autorisation de paiement.
  - 11.10 Systèmes Paul Davis (Les) : autorisation de paiement pour le déductible d'assurance.

- 12 Approbation des procès-verbaux de mai 1999
- 13 Varia
- 14 Période de questions et réponses
- 15 Clôture de la séance

**RÉS. 168.06.99 PHOTOCOPIEUR : DEMANDE DE SOUMISSIONS.**

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur que nous possédons présentement est souvent défectueux ;

CONSIDÉRANT la perte de temps que nous occasionne ce photocopieur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficiera d'une économie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'équiper adéquatement la Municipalité pour qu'il y ait plus de rapidité et de productivité ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'autoriser madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim, à demander des soumissions, pour la location d'un nouveau photocopieur.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 169.06.99 DEMANDE D'INVESTISSEMENT AU PARC DU MONT-TREMBLANT – SECTEUR DU LAC-CACHÉ**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et les responsables du parc du Mont-Tremblant n'investissaient plus ni argent, ni ressources dans le secteur du Lac-Caché du parc du Mont-Tremblant depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT que la pratique de la pêche y est interdite depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT que ce désengagement du gouvernement s'est soldé par un manque d'entretien dans ce secteur et un manque d'information et d'incitatifs pour les usagers du parc en général à fréquenter ce secteur du parc ;

CONSIDÉRANT que la baisse de fréquentation ainsi provoquée permettait de justifier la « fermeture » de ce secteur du parc ;

CONSIDÉRANT que plusieurs usagers de ce secteur proviennent des régions avoisinantes et qu'il y a donc lieu de maintenir l'accès au parc par le chemin du Lac-Caché ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt régional de maintenir cette porte d'entrée au parc du Mont-Tremblant qu'est le secteur du lac Caché ;

CONSIDÉRANT les pressions exercées par la Municipalité de Labelle et les revendications qu'elle a présentées lors des audiences publiques de l'automne dernier ont amené le gouvernement et les responsable du parc à reconsidérer l'accessibilité du secteur du Lac-Caché ;

CONSIDÉRANT que lors de la conférence de presse du 7 mai dernier le ministre Guy Chevrette annonçait un investissement de près de 1,5 M \$ pour le parc du Mont-Tremblant et, entre autres choses, que le secteur du Lac-Caché

ferait partie de la zone S8, qu'il resterait ouvert et que le camping serait accessible ainsi que le chalet à l'entrée ;

CONSIDÉRANT que les investissements pour assurer les services de ce secteur du parc ne viendraient que l'année prochaine ;

CONSIDÉRANT l'insalubrité des toilettes et l'état du chemin qui nécessite un investissement cet été même pour assurer un accès sécuritaire aux usagers du parc ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec d'investir, dès cette année, les sommes nécessaires pour assurer minimalement un accès sécuritaire et accueillant des lieux par la rénovation ou le ménage complet des toilettes et l'épandage de gravier et le nivelage du chemin du Lac-Caché.

Que le droit de pêche soit rétabli dans ce secteur et ce dès cette été afin de redonner le goût aux usagers du parc de fréquenter cette zone.

Que demande soit faite à la MRC des Laurentides et à la MRC Antoine-Labelle de nous appuyer dans notre demande auprès du gouvernement du Québec par l'adoption d'une résolution en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 170.06.99 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX LE 2 JUILLET EN REMPLACEMENT DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1999.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 115.04.99 concernant les dates de fermeture des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a entente entre le Syndicat et la Municipalité pour déplacer le congé du 1<sup>er</sup> juillet au 2 juillet 1999 ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'autoriser le déplacement du congé du 1<sup>er</sup> juillet pour le 2 juillet 1999 afin de permettre au personnel de la Municipalité de Labelle d'avoir une fin de semaine de 3 jours.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 171.06.99 MADAME SUZANNE VAN ASVELD, EMBAUCHE TEMPORAIRE À LA RÉCEPTION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'absence de madame Réjeanne Bradley, réceptionniste, pour des raisons de santé, il y a lieu d'embaucher une personne pour aider à la réception ainsi que dans divers travaux de secrétariat, durant la période des vacances ;

CONSIDÉRANT que madame Van Asveld a l'expérience pertinente, ayant occupé ce poste l'an dernier ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche temporaire de madame Suzanne Van Asveld à partir du 14 juin jusqu'au 27 août 1999 au poste de commis-dactylo au taux en vigueur dans la convention collective, advenant le retour au travail de madame Réjeanne Bradley avant le 27 août 1999, la date de fin d'emploi pour madame Suzanne Van Asveld sera réévaluée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 172.06.99      ADHÉSION À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES (ATL).**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'autoriser l'adhésion à l'Association Touristique des Laurentides (ATL) et de payer la cotisation annuelle 1999-2000, du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000, au montant de trois cent quatre dollars et quatre-vingt deux cents (304,82 \$) taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 173.06.99                      AVIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
POUR L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE  
D'HÉLIORTAGE**

CONSIDÉRANT QU'une demande pour autoriser l'exploitation d'un commerce d'héliportage au 1344, chemin du Moulin, a été présentée au ministère des Transports par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède un hélicoptère de marque "HUGHES 300" pour exploiter son commerce ;

CONSIDÉRANT QUE l'héligare est localisé dans une zone industrielle et que notre réglementation municipale ne traite pas l'usage commercial d'héliportage ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà atterri et décollé au 1344, chemin du Moulin à de multiples reprises et qu'aucune plainte n'a été rapportée ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports demande à la Municipalité de Labelle de se prononcer sur ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports permet à la Municipalité de Labelle de circonscrire les modalités d'acceptation ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'aviser le ministère des Transports que la Municipalité ne s'objecte pas au projet de commerce d'hélicoptage proposé par le propriétaire du 1344, chemin du Moulin, sous-condition qu'il n'y ait pas plus d'un (1) hélicoptère en usage pour exploiter son commerce et seulement les modèles de marques "HUGHES 300".

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 174.06.99    POLITIQUE RELATIVE À L'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL ET LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE.**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 286-08-98 concernant la politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la Municipalité de Labelle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en redéfinir la définition de «membre de la famille immédiate» ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de modifier l'article 1 afin que la définition de «membre de la famille immédiate» exclut les ascendants et descendants des frères et sœurs, pour se lire comme suit : «Le conjoint au sens de la Loi sur les normes du travail, les ascendants, descendants, frères ou sœurs ou une entité liée».

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 175.06.99    DEMANDE AU JOURNAL LA VALLÉE QUI COUVRE ST-JÉRÔME À TREMBLANT DE JOINDRE LABELLE À LEUR TERRITOIRE DE DISTRIBUTION.**

CONSIDÉRANT QUE Labelle fait partie de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides regroupe les municipalités avec lesquelles la Municipalité de Labelle entretient des liens économiques, politiques, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle et sa population souhaite savoir ce qui se passe dans sa MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et sa population souhaite une meilleure visibilité dans sa MRC ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de demander aux responsables du Journal LA VALLÉE d'intégrer  
Labelle à leur territoire de distribution de St-Jérôme à Tremblant, de même que les  
Municipalités de La Minerve et de La Conception. Que la Municipalité de Labelle  
requiert de la MRC et du CLD leur appuie à cette démarche.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 176.06.99 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE POUR  
LA COLLECTE DE SANG DU 22 JUILLET 1999**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle croit qu'une collecte de sang est  
essentielle pour le maintien de la santé de personnes malades ou accidentées ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle veut contribuer à cette œuvre par la  
tenue d'une collecte de sang le 22 juillet 1999 ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de contribuer à cette œuvre en payant le souper des bénévoles qui  
resteront sur place durant toute la journée au local du Centre communautaire pour  
la collecte de sang du 22 juillet 1999, de fournir gratuitement le local du Centre  
communautaire ainsi que les chaises et tables nécessaires à la réussite de cette  
journée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 177.06.99 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET LE  
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE  
(SL 3412) CONCERNANT MONSIEUR RICHARD LAPORTE –  
CHEF D'ÉQUIPE**

CONSIDÉRANT qu'un nouveau poste de chef d'équipe est créé à compter du 1<sup>er</sup>  
mai 1999 ;

CONSIDÉRANT que la personne désignée au poste de chef d'équipe est monsieur  
Richard Laporte ;

CONSIDÉRANT que l'entente vise une période de six (6) mois, renouvelable à  
moins d'avis contraire, par l'une ou l'autre des parties ;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties en sont venues à une entente ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ratifier les signatures de madame Christiane Cholette, secrétaire  
trésorière par intérim et de madame Pâquerette L. Telmosse, mairesse concernant  
la lettre d'entente entre la Municipalité de Labelle et le Syndicat Canadien de la  
Fonction Publique (SL 3412)

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 178.06.99      DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
POUR LE NETTOYAGE DES ZONES INFESTÉES D'HERBE  
À POUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE.**

CONSIDÉRANT QUE 10% de la population est affectée par le pollen de l'herbe à  
poux ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts économiques de ce problème sont estimés à un  
minimum de 50 \$ millions par année ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de présenter une demande de subvention au Ministère de la Santé  
pour le nettoyage des zones infestées d'herbe à poux de la Municipalité de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 179.06.99      RELAIS 2000 : PROGRAMME D'ANIMATION  
COMMUNAUTAIRE RELAIS DU SENTIER  
TRANSCANADIEN.**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de participer à un projet-  
régional ;

CONSIDÉRANT QUE le projet Relais 2000 vise à souligner le «Sentier  
transcanadien» ;

CONSIDÉRANT le support accordé par les organisations de ce vaste projet ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de participer au programme d'animation communautaire «Relais  
2000» soulignant le sentier transcanadien, en passant par Labelle le 22 août 2000.

Adoptée à l'unanimité



**RÉS. 180.06.99    ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET LE  
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE  
(SL 3412) CONCERNANT MONSIEUR SERGE THIBAULT.**

CONSIDÉRANT que les parties veulent appliquer un redressement à l'égard de la rémunération et du statut de temporaire concernant monsieur Serge Thibault ;

CONSIDÉRANT que les négociations du contrat de travail sont toujours en discussion ;

CONSIDÉRANT que les deux parties sont d'accord afin de corriger la situation de monsieur Serge Thibault ;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties en sont venues à une entente ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de ratifier les signatures de madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim et de madame Pâquerette L. Telmosse, mairesse concernant la lettre d'entente entre la Municipalité de Labelle et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SL 3412) concernant monsieur Serge Thibault.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 181.06.99    AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT  
PORTANT SUR L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
98-19 AYANT POUR OBJET DE MESURER LA QUANTITÉ  
DE BOUES DES RÉSERVOIRS SEPTIQUES ET LA  
TARIFICATION QUI S'Y RATTACHE ET PRÉVOIR LE MODE  
DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE 6 \$ DÉJÀ CHARGÉS  
AUX CONTRIBUABLES CONCERNÉS PAR LE RÈGLEMENT  
98-19**

Le conseiller Robert Saint-Cyr donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement portant sur l'abrogation du règlement numéro 98-19 pour mesurer la quantité de boues des réservoirs septiques et la tarification qui s'y rattache et prévoyant le mode de remboursement des frais de 6 \$ déjà chargés aux contribuables concernés par le règlement 98-19

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

**RÉS. 182.06.99    RÈGLEMENT NUMÉRO 99-22 : DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION AYANT POUR BUT D'ACCORDER DES SUBVENTIONS OU DES CRÉDITS DE TAXES POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE ET LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS SOIENT RÉSIDENTIELS, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DANS TOUT SECTEUR ADMISSIBLE.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 99.22 décrétant un programme de revitalisation ayant pour but d'accorder des subventions ou des crédits de taxes pour promouvoir la construction domiciliaire et la restauration des bâtiments existants soient résidentiels, commerciaux et industriels dans tout secteur admissible.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 99-22 : DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION AYANT POUR BUT D'ACCORDER DES SUBVENTIONS OU DES CRÉDITS DE TAXES POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE ET LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS SOIENT RÉSIDENTIELS, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DANS TOUT SECTEUR ADMISSIBLE**

ATTENDU qu'une municipalité peut, en vertu de l'article 1008 du Code municipal, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'il délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrain non bâtis.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1008 du Code municipal, le Conseil d'une municipalité peut, dans le cadre d'un programme de revitalisation, déterminer,

1. Les personnes ou les catégories de personnes susceptibles de bénéficier de son application ;
2. Les immeubles ou les catégories d'immeubles qui peuvent faire l'objet ;
3. La nature des activités ;
4. La nature de l'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes, qui peut être accordée, de même que la durée de cette aide, laquelle ne peut excéder cinq ans ;
5. Les conditions et les modalités relatives à son application.

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle entend privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et donner la priorité à la revitalisation du secteur central et secteurs anciens ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle entend orienter l'extension urbaine dans les parties du territoire pouvant accueillir le développement de façon économique et dans le respect de l'environnement ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle entend favoriser une approche intégrée du développement pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 29 avril 1999 ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle,  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT : qu'un règlement portant le numéro 99-22 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1.- TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement s'intitule "Règlement décrétant un programme de revitalisation ayant pour objet d'accorder des subventions ou des crédits de taxes pour promouvoir la construction domiciliaire et la restauration des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels" et porte le numéro 99-22.

### **ARTICLE 2.- PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 3.- DÉFINITIONS**

Valeur du bâtiment : valeur sur laquelle le requérant sera taxé pour une première année ;

Taxes foncières : la taxe foncière

### **ARTICLE 4.- PROGRAMME DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

La Municipalité de Labelle décrète par le présent règlement, l'adoption d'un programme de revitalisation pour tous les secteurs admissibles de la municipalité où la construction résidentielle et les bâtiments commerciaux sont autorisés *ou protégés par droit acquis* en vertu de la réglementation municipale.

Ce programme a pour but de favoriser la construction et la revitalisation de bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels.

### **ARTICLE 5.- TERRITOIRES ADMISSIBLES À LA SUBVENTION OU CRÉDITS DE TAXES**

Les modifications apportées aux lois municipales par le projet de loi 83, comprennent des balises plus précises concernant les territoires pouvant faire l'objet d'un projet de revitalisation, soit :

- Le secteur doit être situé à l'intérieur d'une zone identifiée dans le règlement de zonage ;
- La majorité des bâtiments construits dans le secteur doivent l'être depuis au moins 20 ans ;
- La superficie de ce secteur doit être construite à 75%.

Liste des secteurs identifiés au règlement de zonage admissibles à la subvention ou crédits de taxes :

**Secteurs identifiés dans le règlement de zonage**

<i>Ra-1</i>	<i>Ra-2</i>	<i>Ra-4</i>	<i>Ra-9</i>	<i>Rb-2</i>	<i>Rb-3</i>	<i>Rb-4</i>	<i>Rt-1</i>	<i>Rt-2</i>	<i>Ce-1</i>
<i>Cm-1</i>	<i>Cm-2</i>	<i>Cm-3</i>	<i>Com-3</i>	<i>Com-4</i>	<i>In-1</i>	<i>In-2</i>			

**ARTICLE 6.- SUBVENTION ou CRÉDITS DE TAXES**

Le montant des subventions visées au présent règlement s'établit comme suit :

- A) pour l'exercice financier au cours duquel les travaux sont complétés, la subvention est égale à la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû ;
- B) pour le deuxième exercice financier suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux sont complétés, la subvention est égale à cinquante pour cent (50%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû ;
- C) pour le troisième exercice financier suivant l'exercice au cours duquel les travaux sont complétés, la subvention est égale à cinquante pour cent (50%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû ;

Toutefois, le montant de la subvention doit être calculé sur l'évaluation inscrite au premier certificat d'évaluation émis par l'évaluateur de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides ou à une modification de valeur du bâtiment.

**ARTICLE 7.- CONTESTATION**

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu du présent règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

## **ARTICLE 8.- PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

Les subventions décrétées par le présent règlement sont versées aux propriétaires aussitôt après que ces derniers ont payé la totalité des taxes, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales dû à la municipalité et suite à la réception par la municipalité de l'avis de modification de l'évaluation émis par l'évaluateur de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.

## **ARTICLE 9.- CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Est admissible à la subvention le propriétaire d'une unité d'habitation résidentielle, d'un bâtiment commercial ou d'un bâtiment industriel tel qu'identifié à l'article 5 du présent règlement et répondant à chacune des conditions suivantes :

- 9.1 Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale ainsi qu'à tout groupement de personnes formé pour la poursuite d'un but commun conformément à l'article 60 du Code de procédures civiles du Québec.
- 9.2 La demande de permis de construction ou d'amélioration est déposée entre le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et le 31 décembre 2001.
- 9.3 Les travaux doivent débuter dans les soixante (60) jours après la date d'émission du permis (c'est-à-dire les travaux de fondation doivent être complétés) et les travaux doivent être entièrement terminés douze (12) mois après la date d'émission du permis de construction ou d'amélioration. La municipalité entend par travaux entièrement terminés :
  - 1- L'intérieur doit avoir suffisamment de commodités pour satisfaire aux normes de salubrité pour être habité en permanence ;
  - 2- L'ensemble des travaux extérieurs doit être terminé en conformité avec les règlements d'urbanisme alors en vigueur.
- 9.4 Les taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales doivent être intégralement acquittées à défaut de quoi le paiement de la subvention est différé jusqu'au paiement de ces arrérages.

## **ARTICLE 10.- DISPOSITIONS SPÉCIALES**

- 10.1 Toute subvention consentie en vertu du présent règlement est transférable et ne sera pas annulée.
- 10.2 Le remboursement se fait au propriétaire qui a effectué le paiement des taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales.
- 10.3 Aucun intérêt n'est payable par la municipalité sur une subvention prévue au présent règlement malgré tout délai survenu dans le versement de cette subvention.

- 10.4 Rien dans le présent règlement ne dispense un contribuable du paiement des taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales régulièrement imposées par le Conseil municipal.
- 10.5 Si un immeuble pouvant bénéficier du présent programme de subvention pour taxes est aliéné avant que le propriétaire vendeur n'ait reçu toutes les subventions, l'acquéreur est en plein droit subrogé dans les droits et conséquemment peut recevoir la partie des subventions non encore versée, sous réserve du respect de toutes les conditions établies au présent règlement.
- 10.6 Pour les fins du règlement, la date de parachèvement des travaux correspond à la date d'effet inscrite au certificat d'évaluation émis par l'évaluateur de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.

#### **ARTICLE 11.- RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Un propriétaire désirant se prévaloir des dispositions du présent règlement doit et devra respecter intégralement toutes et chacune des dispositions des règlements d'urbanisme, zonage, lotissement et construction de la Municipalité de Labelle dans leur forme actuelle et dans la forme que lesdits règlements pourront revêtir à la suite d'un ou des amendements pouvant leur être apportés par l'autorité municipale au cours des années d'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 12.- APPLICATION DU PROGRAMME**

Le Service des permis ainsi que le Service de taxation de la municipalité sont chargés de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 13.- DISPOSITION PARTICULIÈRE**

Toute subvention à être consentie en vertu du présent règlement nécessite l'approbation du conseil municipal.

#### **ARTICLE 14.- PROVENANCE DES FONDS**

Les sommes nécessaires à ce programme de revitalisation sont puisées à même les fonds généraux de la municipalité.

#### **ARTICLE 15.- FIN DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement prendra fin le trente et un décembre deux mil et un (31 décembre 2001).

#### **ARTICLE 16.- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ** à la séance ordinaire tenue le 7 juin 1999.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Pâquerette L.-Telmosse, mairesse

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim

**RÉS. 183.06.99    ADOPTION PROJET DE PLAN ET DE RÉGLEMENTATION  
D'URBANISME, RÉGLEMENT NUMÉRO 99-23**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'adopter le projet de plan et de réglementation d'urbanisme,  
règlement numéro 99-23.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 9 juillet 1999, en la salle du  
conseil, à 19 heures à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 184.06.99    ADOPTION D'UN RÉGLEMENT 99.20 POUR UNE SAINTE  
GESTION À L'EFFET D'ÉLIMINER LES SOLDES DE TAXES  
INFÉRIEURS À 5 \$.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'adopter le règlement 99.20 pour une saine gestion à l'effet d'éliminer  
les soldes de taxes inférieurs à 5 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉGLEMENT 99.20 POUR UNE SAINTE GESTION À L'EFFET D'ÉLIMINER LES  
SOLDES DE TAXES INFÉRIEURS À 5 \$.**

ATTENDU QUE les pouvoirs accordés à toute Municipalité en vertu de l'article 628  
du code municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à  
la séance du conseil tenue le trois mai mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3 mai  
1999) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont à cœur une saine gestion  
administrative ;

ATTENDU QU'il est plus onéreux qu'avantageux de gérer des soldes de taxes  
débiteurs ou créditeurs de 5,00 \$ ou moins ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU que le règlement 99.20 pour une saine gestion à l'effet d'éliminer les  
soldes de taxes inférieurs à 5 \$ soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit.

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Qu'une liste des soldes de taxes débiteurs ou créditeurs inférieurs à 5,00 \$, en date  
du 30 novembre de chaque année, soit déposée au conseil pour la séance de  
décembre de chaque année.

**ARTICLE 3.**

Que tous ces soldes de taxes créditeurs ou débiteurs inférieurs à 5,00 \$ au 30  
novembre de chaque année soit annulés à l'auxiliaire des comptes à recevoir et ce  
dès le mois de décembre afin que l'image de nos comptes à recevoir à la fin de  
l'année fiscale, soit au 31 décembre, soit en conformité avec ce règlement.

**ARTICLE 4.**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE** à l'unanimité à la séance du sept juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-  
neuf (7 juin 1999).

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Pâquerette L.-Telmosse, mairesse

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim



**RÉS. 185.06.99 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'E MAI 1999.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois de mai 1999 à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE.**

La secrétaire-trésorière par intérim dépose le rapport budgétaire du mois de mai 1999.

**RÉS. 186.06.99 BOUCHER & ASSOCIÉS : AUTORISATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à BOUCHER ET ASSOCIÉS de quatorze mille sept cent soixante dollars et trente deux cents (14 760,32 \$) plus les taxes pour honoraires pour le mois de mars 1999.

Le conseiller Martial Brousseau vote contre.

Adoptée

**RÉS. 187.06.99 GODARD, BÉLISLE, ST-JEAN & ASSOCIÉS :  
AUTORISATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Godard, Bélisle, St-Jean & Associés de deux mille six cent quarante trois dollars et quatre cents (2 643,04\$) plus les taxes pour honoraires de deux dossiers – n/dossier : B5621-129 et T5621-127.

Le conseiller Martial Brousseau vote contre.

Adoptée

**RÉS. 188.06.99 MINISTÈRE DES FINANCES – DIRECTION DES AFFAIRES  
POLICIÈRES ET DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ  
: AUTORISATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Ministère des Finances – Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité de quatre vingt dix-sept mille huit cent neuf dollars ( 97 809 \$ ) pour les services de la Sûreté du Québec, 1<sup>er</sup> versement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 189.06.99 LABELLE ASPHALTE – TRAVAUX DE PAVAGE DU STATIONNEMENT DE LA GARE (1997) : LIBÉRATION DE LA RETENUE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'émettre le chèque pour la retenue de deux mille huit cent soixante quatre dollars et vingt six cents ( 2 864,26 \$) à Labelle Asphalte pour les travaux de pavage du stationnement de la gare (1997) et ce, conformément aux recommandations du chef d'équipe monsieur Richard Laporte.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 190.06.99 PAIEMENT & FILS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POUR LE BARRAGE DU LAC LABELLE : LIBÉRATION DE LA RETENUE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'émettre le chèque pour la retenue de neuf cent soixante huit dollars et soixante deux cents ( 968,62 \$) à Paiement & Fils pour les travaux faits pour le barrage du Lac Labelle et ce, conformément aux recommandations du chef d'équipe monsieur Richard Laporte.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 191.06.99 INDUSTRIES WAJAX LIMITED M2121 : AUTORISATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à INDUSTRIES WAJAX LIMITED de deux mille huit cent quatre-vingt huit dollars et quatre vingt dix cents (2 888,90) plus les taxes pour réparation de niveleuse.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 192.06.99 PLOMBERIE ST-JOVITE : AUTORISATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à PLOMBERIE ST-JOVITE de deux mille quatre sept dollars (2 407 \$) plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 193.06.99 SYSTÈMES PAUL DAVIS (LES) : AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DÉDUCTIBLE D'ASSURANCE.**

CONSIDÉRANT l'accident qui a eu lieu à la fontaine du parc Curé-Labelle ;

CONSIDÉRANT que les coûts de restauration sont défrayés par nos assurances ;

CONSIDÉRANT qu'il faut défrayer un déductible à la Compagnie de mille dollars ( 1 000 \$ ) ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Systèmes Paul Davis de mille dollars (1 000 \$) pour réparation à la fontaine du Parc Curé-Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 194.06.99 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Secrétaire-trésorière par intérim

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**5 JUILLET 1999**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière par intérim et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le cinq juillet mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (5 juillet 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, Martial Brousseau, Daniel Labelle, André Leduc et Robert Saint-Cyr formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière par intérim.

**RÉS. 195.07.99 OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 196.07.99 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 1999.**

- 1 Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la séance**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Appels d'offres et soumissions**
  - 5.1 Reconstruction de la conduite d'aqueduc de la rue de l'Église et du Couvent – mandat à Labelle Genipro inc.
  - 5.2 Étude de couverture d'assurances générales – Appel d'offres.
- 6 Correspondance**
  - 6.1 L'information du Nord – réponse à notre demande d'être desservie par L'information du Nord – secteur Saint-Jovite.
  - 6.2 MRC – des Laurentides – lettre d'appui en référence à notre demande d'être desservie par l'information du Nord – secteur Saint-Jovite.
  - 6.3 MRC – des Laurentides – lettre d'appui en référence à l'investissement du parc du Mont-Tremblant – secteur du Lac-Caché.

## **7 Affaires en cours**

- 7.1 Madame Mariette Cloutier, secrétaire-trésorière adjointe par intérim, utilisation d'un ordinateur à domicile.
- 7.2 Équipement informatique et programmation desdits équipements de l'hôtel de ville, octroi de la commande.
- 7.3 Augmentation de la subvention visée à permettre l'embauche d'un étudiant pour la Société d'horticulture.
- 7.4 Augmentation salariale du personnel cadre en conformité avec la Politique relative à l'évaluation de la performance des employés de la Municipalité de Labelle.
- 7.5 Budget alloué pour l'organisation et l'animation des activités du camp de jour.
- 7.6 Travaux de peinture de la cabouse située sur les terrains de la gare.
- 7.7 Redressement salarial pour messieurs Pierre Blais, Gaétan Nantel et Jean-Guy Clément.
- 7.8 Adhésion de la municipalité de La Minerve à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.
- 7.9 Adhésion de la municipalité de La Minerve à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides.
- 7.10 Adhésion de la municipalité de Lac Saint-Paul à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides.
- 7.11 Adhésion de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides.
- 7.12 Adhésion de la municipalité de Chute-Saint-Philippe à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides.
- 7.13 Adhésion de la municipalité de Lac-des-Écorces à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides.
- 7.14 Mandater Isabelle Legault au conseil d'administration du CACI DE LABELLE.
- 7.15 Entente sur le partage de l'actif et du passif relatif au territoire visé par l'annexion en vertu du règlement numéro 99-21 concernant l'annexion d'une partie du territoire de La Minerve.

## **8 Affaires nouvelles**

- 8.1 Demande de subvention dans le cadre du programme «Les eaux vives du Québec».
- 8.2 Bureau d'information touristique, embauche du personnel d'été.
- 8.3 Embauche de Véronique Plouffe comme sauveteur à la piscine municipale de Labelle.
- 8.4 Participation de la municipalité de Labelle au programme d'économie d'eau potable de réseau environnement.
- 8.5 Projet d'intégration des prisonniers.
- 8.6 Groupe Cartier, demande d'autorisation pour étude sur l'implantation d'un commerce de récréation extérieure extensive.
- 8.7 Godard, Bélisle, Saint-Jean et Ass. mandat de procéder à l'exécution du jugement et la vente en justice - dossier Jolly Amarjeet Singh.
- 8.8 Émission des payes de l'étudiant engagé pour le comité de la gare.
- 8.9 Christiane Cholette : nomination au poste de secrétaire-trésorière
- 8.10 Mariette Cloutier : nomination au poste de secrétaire-trésorière adjointe
- 8.11 La conseillère Suzanne Raynault, responsable de la bibliothèque

## **9 Période de questions et réponses**

## **10 Règlements et avis de motion**

- 10.1 Adoption d'un règlement portant sur l'abrogation du règlement numéro 98-19 ayant pour objet de mesurer la quantité de boues des réservoirs septiques et la tarification qui s'y rattache et prévoyant que les frais de 6 \$ déjà chargés aux contribuables concernés par le règlement 98-19 seront crédités à leur compte.

- 10.2 Abrogation de la résolution numéro 183.06.99 portant sur un projet de plan et de réglementation d'urbanisme, règlement numéro 99-23.
- 10.3 Adoption d'un projet de règlement numéro 99-23 révisant le plan d'urbanisme et des projets de règlements remplaçant les règlements numéros 104, 105, 106 et 107 ainsi que leurs amendements afin de les remplacer par une nouvelle réglementation comprenant le projet de règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 99-24, le projet de règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 99-25, le projet de règlement de zonage numéro 99-26, le projet de règlement de lotissement numéro 99-27, le projet de règlement de construction numéro 99-28.
- 10.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du poste de secrétaire-trésorier et devenant ainsi secrétaire-trésorier et directeur général
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier**
  - 11.1 Approbation des comptes et salaires de juin 1999.
  - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire de juin 1999.
  - 11.3 Boucher & Associés : autorisation de paiement.
  - 11.4 Labelle Asphalte – autorisation de paiement.
  - 11.5 Union des MRC du Québec – ratifier le paiement.
- 12 Approbation des procès-verbaux de mai et juin 1999**
- 13 Varia**
  - 13.1 Dépôt du formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires de monsieur Martial Brousseau, conseiller
  - 13.2 Demande de conciliation des comptes de Me Jean-Carol Boucher
- 14 Période de questions et réponses**
- 15 Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité

**Rés. : 197.07.99                      RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA RUE DE L'ÉGLISE ET DU COUVENT – MANDAT À LABELLE GENIPRO INC.**

CONSIDÉRANT que le Centre d'hébergement et de soin de longue durée (CHSLD) résidence de Labelle doit se doter d'un système de gicleurs automatiques sur les trois étages afin de se conformer aux exigences prescrites pour ce type d'établissement ;

CONSIDÉRANT que des études préliminaires faites par Labelle Genipro inc. pour le compte du centre d'hébergement font ressortir que le tronçon du réseau d'aqueduc situé sur la rue de l'église est incapable d'alimenter le réseau de gicleurs automatiques mais que ce tronçon est désuet au point de ne pouvoir accorder la protection de base contre les incendies dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'en plus du centre d'accueil qui héberge des personnes à mobilité réduite, se trouve dans ce même secteur le pavillon Gagnon où réside une vingtaine de bénéficiaires ainsi que le centre communautaire (gymnase, piscine et chapelle) et plusieurs résidences principales ;

CONSIDÉRANT que, selon Michel Labelle, ingénieur de chez Labelle Genipro inc. le remplacement du tuyau d'aqueduc de la rue de l'Église permettra de régler ce problème puisque la désuétude de ce tronçon représente l'exception ; le réseau municipal étant bien pourvu en terme de débit et de pression ;

CONSIDÉRANT que l'aqueduc de la rue du Couvent est aussi désuet ;

Pour ces raisons, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU de mandater Labelle Genipro inc. pour la préparation de plan et devis ainsi que pour les documents d'appel d'offres pour le remplacement du tuyau d'aqueduc de la rue de l'Église et du Couvent et ce, suivant l'offre de services d'ingénierie que Labelle Genipro inc. nous a fait au montant de six mille dollars ( 6 000 \$) toutes taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 198.07.99 ÉTUDE DE COUVERTURE D'ASSURANCES GÉNÉRALES – APPEL D'OFFRES.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle doit aller en appel d'offres cet automne pour sa couverture en assurances générales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle a procédé à un appel d'offres sur invitation pour une étude de la couverture d'assurances générales, la préparation des documents d'appel d'offres et la vérification des soumissions et recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gestarisque, et Rémi Moreau, consultant ont déposé leur soumission :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix</b>
Gestarisque, Georges A. Pilon	1 495 \$ taxes incluses
Rémi Moreau, consultant en assurance	3 000 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Gestarisque, représenté par monsieur Georges A. Pilon ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service faite par la Gestarisque pour une étude de couverture d'assurances générales et, que la secrétaire-trésorière par intérim, madame Christiane Cholette, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 199.06.99 MADAME MARIETTE CLOUTIER, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM, UTILISATION D'UN ORDINATEUR À DOMICILE**

CONSIDÉRANT le travail supplémentaire que doit faire madame Cloutier, en tant que secrétaire-trésorière adjointe par intérim ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce travail peut être fait chez elle en soirée ou durant la fin de semaine ;

CONSIDÉRANT que suite au remplacement des ordinateurs du bureau, il en reste un usagé, équipé des logiciels Word et Excel ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de ratifier le prêt fait à madame Cloutier d'un ordinateur usagé de la Municipalité qu'elle utilisera chez elle pour lui permettre de faire le travail requis pour la Municipalité et ce, en conformité avec la politique d'éthique.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 200.06.99 ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET PROGRAMMATION  
DESDITS ÉQUIPEMENTS DE L'HÔTEL DE VILLE, OCTROI  
DE LA COMMANDE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 135-05-99 portant sur le renouvellement d'équipement informatique et de logiciel d'application pour l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que, des trois entreprises invitées à soumissionner, nous avons reçu une soumission conforme, à savoir :

Nom de l'entreprise	Prix soumissionné (excluant les taxes)
PG Système d'information	4 840 \$

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'efficacité et de fiabilité du réseau et des logiciels d'application dont le fournisseur exclusif est PG Système d'information, le conseil a préféré faire affaire avec le même fournisseur pour la mise à jour des logiciels d'application et de bureautique et, la préparation, le montage et l'installation des équipements ;

CONSIDÉRANT que pour le moment la Municipalité n'a besoin que d'un nouvel ordinateur ;

CONSIDÉRANT que pour faire ce travail, PG Système d'information nous a présenté une soumission totale de 890 \$ excluant les taxes ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Martial Brousseau  
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour la fourniture d'équipement informatique et de logiciel d'exploitation à P.G. Système d'information pour mille six cent soixante quinze dollars et cinquante cents ( 1 675,50 \$ ) plus les taxes applicables, étant le seul soumissionnaire conforme. Que la mise à jour des logiciels d'application et de bureautique et, la préparation, le montage et l'installation soit aussi confiés à PG Système d'information pour huit cent quarante dollars ( 890 \$ ) plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 201.07.99 AUGMENTATION DE LA SUBVENTION VISANT À  
PERMETTRE L'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT PAR LA  
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE**

CONSIDÉRANT la subvention pour l'embauche d'un étudiant qu'a obtenu la Société d'horticulture ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'horticulture a besoin de fonds pour payer l'étudiant ;

CONSIDÉRANT Que la Société d'horticulture est prête à remplacer gratuitement certains arbres et arbustes endommagés et à faire arracher l'herbe à poux par l'étudiant ;





Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'accepter l'offre de André Gagnon peintre décorateur inc. pour travaux de peinture de la cabouse au coût de deux mille cinq cents (2 500 \$) plus les taxes suivant son offre du 23 juin dernier ; ces travaux sont payables par le comité de la gare.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 205.07.99                    REDRESSEMENT SALARIAL POUR MESSIEURS  
PIERRE BLAIS, GAÉTAN NANTEL ET JEAN-GUY  
CLÉMENT.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire démontrer son bon vouloir durant les négociations de la convention collective ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la dernière correction à la pièce que les parties effectueront dans le cadre de leurs travaux ;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties en sont venues à une entente ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'autoriser un ajustement de 0,50 \$ / heure aux salaires de base de messieurs Pierre Blais, Gaétan Nantel et Jean-Guy Clément.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 206.07.99    ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE À LA  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE.**

ATTENDU QUE la municipalité de La Minerve a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge ;

ATTENDU QUE l'article 10 de l'entente régissant les municipalités membres de la Régie autorise telle adhésion moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des municipalités déjà parties à l'entente ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 10.3 et 10.4 de l'entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe devant être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'approuver l'adhésion à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge de la municipalité de la Minerve aux conditions suivantes :

- que la municipalité de La Minerve devra s'engager par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle ;
- que ladite adhésion prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations est de 35 176,15 \$ ;

- que la présente résolution soit annexée à l'entente pour en faire partie intégrante après acceptation et signature par la municipalité de La Minerve.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 207.07.99      ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES HAUTES-LAURENTIDES.**

ATTENDU QUE la municipalité de La Minerve a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides ;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'entente régissant les municipalités membres de la Régie autorise telle adhésion moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des municipalités déjà parties à l'entente ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 11.3 et 11.4 de l'entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe devant être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'autoriser l'adhésion à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides de la municipalité de La Minerve aux conditions suivantes :

- que la municipalité de La Minerve devra s'engager par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle ;
- que ladite adhésion prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations est de soixante trois mille deux cent trois dollars et trente et une cents (63 203,31 \$) ;

Le conseiller, André Leduc s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 208.07.99      ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC SAINT-PAUL À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES HAUTES-LAURENTIDES.**

ATTENDU QUE la municipalité de Lac Saint-Paul a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides ;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'entente régissant les municipalités membres de la Régie autorise telle adhésion moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des municipalités déjà parties à l'entente ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 11.3 et 11.4 de l'entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe devant être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr

ET RÉSOLU d'autoriser l'adhésion à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides de la municipalité de Lac Saint-Paul aux conditions suivantes :

- que la municipalité de Lac Saint-Paul devra s'engager par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle ;
- que ladite adhésion prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations est de seize mille deux cent quarante six dollars et quatorze cents (16 246,14 \$) ;

Le conseiller, André Leduc s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 209.07.99**

**ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES HAUTES-LAURENTIDES.**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides ;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'entente régissant les municipalités membres de la Régie autorise telle adhésion moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des municipalités déjà parties à l'entente ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 11.3 et 11.4 de l'entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe devant être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle

ET RÉSOLU d'autoriser l'adhésion à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac aux conditions suivantes :

- que la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac devra s'engager par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle ;
- que ladite adhésion prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations est de dix sept mille sept cent soixante six dollars et trente quatre cents (17 766,34 \$) ;

Le conseiller, André Leduc s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 210.07.99**

**ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES HAUTES-LAURENTIDES.**

ATTENDU QUE la municipalité de Chute-Saint-Philippe a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides ;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'entente régissant les municipalités membres de la Régie autorise telle adhésion moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des municipalités déjà parties à l'entente ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 11.3 et 11.4 de l'entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe devant être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉE par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'autoriser l'adhésion à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides de la municipalité de Chute-Saint-Philippe aux conditions suivantes :

- que la municipalité de Chute-Saint-Philippe devra s'engager par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle ;
- que ladite adhésion prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations est de trente deux mille cent cinquante quatre dollars et quarante-six cents (32 154,46 \$) ;

Le conseiller, André Leduc s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 211.07.99**

**ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC DES-ÉCORCES À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES HAUTES-LAURENTIDES.**

ATTENDU QUE la municipalité de Lac des-Écorces a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides ;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'entente régissant les municipalités membres de la Régie autorise telle adhésion moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des municipalités déjà parties à l'entente ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 11.3 et 11.4 de l'entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe devant être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉE par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'autoriser l'adhésion à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides de la municipalité de Lac des-Écorces aux conditions suivantes :

- que la municipalité de Lac des-Écorces devra s'engager par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle ;
- que ladite adhésion prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations est de seize mille sept cent vingt deux dollars et seize cents (16 722,16 \$) ;

Le conseiller, André Leduc s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 212.07.99 MANDATER ISABELLE LEGAULT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CACI DE LABELLE.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr

ET RÉSOLU de mandater Isabelle Legault, dans le cadre de ses fonctions de responsable de la bibliothèque, comme représentante de la municipalité de Labelle au Conseil d'administration du Centre d'Accès Communautaire Internet - CACI de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 213.07.99 ENTENTE SUR LE PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF RELATIF AU TERRITOIRE VISÉ PAR L'ANNEXION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 99-21 CONCERNANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MINERVE .**

CONSIDÉRANT le règlement 99-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de La Minerve ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle et la Municipalité de La Minerve conviennent d'une entente sur le partage de l'actif et du passif relatif au territoire visé par l'annexion en vertu du règlement numéro 99-21 concernant l'annexion d'une partie du territoire de La Minerve.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle

ET RÉSOLU d'approuver l'entente entre la municipalité de Labelle et la municipalité de La Minerve et d'autoriser madame Christiane Cholette, secrétaire trésorière par intérim et madame Pâquerette L. Telmosse, mairesse à signer pour et au nom de la municipalité de Labelle l'entente intervenue entre les deux parties et portant sur le partage de l'actif et du passif.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 214.07.99**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME «LES EAUX VIVES DU QUÉBEC»**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution adoptée à cette séance en rapport avec la reconstruction de la conduite d'aqueduc de la rue de l'Église et du Couvent – mandat à Labelle Genipro inc.;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme «Les eaux vives du Québec» pour la reconstruction du tronçon du réseau d'aqueduc sur les rues de l'Église et du Couvent. Que ce dossier soit transmis aussi à monsieur Jacques Léonard, ministre de l'Administration et de la Fonction publique.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 215.07.99**

**BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE,  
EMBAUCHE DU PERSONNEL D'ÉTÉ.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité opère le bureau d'information touristique en partenariat avec «Ressources du Nord» ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir la qualité des services offerts ;

CONSIDÉRANT que l'ATL bénéficie pour nous d'une subvention Emploi Carrière-Été 1999 pour l'embauche d'un étudiant ;

CONSIDÉRANT qu'il a été prévu au budget 1999 de faire l'embauche du personnel d'été ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle

ET RÉSOLU de ratifier l'embauche du personnel d'été pour cette année au taux horaire de 6,90 \$ pour 40 heures semaine. Que ce poste soit confié à Geneviève Morin qui débutera son travail comme préposée à partir du 15 juin jusqu'au 27 août 1999. La subvention de l'ATL est définie comme suit : 10 semaines X 40 heures X 4,25 \$. Elle sera alors rémunérée de la façon suivante :

- Par la municipalité du 15 juin au 20 juin 1999
- Puis directement par l'ATL du 21 juin au 27 août 1999
- Puis par la municipalité du 28 août au 12 septembre 1999, si l'étudiante est disponible.

La différence de salaire entre le salaire versé par l'ATL et la subvention pour les semaines du 21 juin au 27 août 1999 sera facturée à la Municipalité par l'ATL.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 216.07.99**

**EMBAUCHE DE VÉRONIQUE PLOUFFE COMME  
SAUVETEUR À LA PISCINE MUNICIPALE DE  
LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Plouffe possède sa médaille de bronze ;

CONSIDÉRANT QU'elle est recommandée par le responsable de la piscine ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Martial Brousseau  
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Véronique Plouffe comme  
sauveteuse à la piscine municipale de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 217.07.99                    PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
AU PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE DE  
RÉSEAU ENVIRONNEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU de participer au programme d'économie d'eau potable de Réseau  
environnement comprenant matériel de promotion, information radiophonique,  
dépliant, etc., pour un coût maximal de 310 \$ plus les taxes,

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 218.07.99    PROJETS D'INTÉGRATION DES PRISONNIERS.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle ne s'objecte pas à la participation  
sur son territoire à des projets de travaux communautaires autorisés et dûment  
encadrés par les autorités compétentes du Centre correctionnel de La Macaza.

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de ne pas s'objecter aux projets d'intégration des prisonniers en  
effectuant divers travaux afin de leur permettre une réinsertion sociale.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 219.07.99                    GROUPE CARTIER, DEMANDE D'AUTORISATION  
POUR ÉTUDE SUR L'IMPLANTATION D'UN  
COMMERCE DE RÉCRÉATION EXTÉRIEURE  
EXTENSIVE**

CONSIDÉRANT que le Groupe Cartier a reçu une demande de nature privée pour  
préparer une offre de services concernant l'implantation d'un commerce de  
récréation extérieure extensive sur le territoire de Labelle ;

CONSIDÉRANT que le Groupe Cartier agit comme urbaniste-conseil pour notre  
Municipalité et que, dans un tel cas, le Code de déontologie de l'ordre des  
urbanistes du Québec exige que le professionnel qui est appelé à travailler pour un  
tiers doit au préalable obtenir l'autorisation officielle du Conseil ;

CONSIDÉRANT que le Groupe Cartier travaille actuellement à la révision des  
instruments d'urbanisme de notre Municipalité et au support urbanistique qu'il nous  
apporte ;

CONSIDÉRANT que le fait de travailler sur ledit projet dont l'implantation pourrait se  
faire sur notre territoire pourrait avoir comme effet de placer le Groupe Cartier en  
conflit d'intérêt entre les intérêts de la Municipalité à défendre et ceux du client privé  
;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Martial Brousseau  
ET RÉSOLU de ne pas autoriser le Groupe Cartier à réaliser le mandat privé qui leur a été demandé en rapport avec l'implantation d'un commerce de récréation extérieure extensive sur le territoire de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**Rés. : 220.07.99                    GODARD, BÉLISLE, SAINT-JEAN ET ASS. MANDAT  
DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DU JUGEMENT ET  
LA VENTE EN JUSTICE – DOSSIER JOLLY  
AMARJEET SINGH**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de mandater Godard, Bélisle, Saint-Jean et Ass. dans le dossier de Jolly Amarjeet Singh, n/dossier : MB 37-283, pour la perception de la dette que cette firme a contractée envers la Municipalité et ce, par les moyens appropriés et, de faire parvenir sept cent dollars (700 \$) au shérif afin de procéder à la saisie d'exécution immobilière et à la vente en justice. Que la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et la secrétaire-trésorière Christiane Cholette soient autorisées à signer les documents relatifs à ces démarches.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 221.07.99                    EMISSION DES PAYES DE L'ÉTUDIANT ENGAGÉ  
POUR LE COMITÉ DE LA GARE**

CONSIDÉRANT l'obtention par le Comité de la gare d'une subvention d'emploi pour l'embauche d'un étudiant pour le musée de la gare cet été ;

CONSIDÉRANT que cet étudiant relève du Comité de la gare et qu'il sera supervisé par un membre dudit comité ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'un service échelonné sur un plus grand nombre de jours soit offert au Musée de la gare ;

CONSIDÉRANT que cet organisme n'a pas de numéro d'employeur pour remettre aux gouvernements les déductions à la source ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU que la Municipalité accepte de payer cet étudiant directement par le système de la paye régulier de la Municipalité et de remettre les déductions au gouvernement. Que les frais ainsi encourus soient facturés au Comité de la gare. Qu'une subvention supplémentaire de mille soixante dollars ( 1 060 \$ ) soit versée au Comité de la gare pour permettre audit comité d'embaucher l'étudiant dès le 23 juin 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 222.07.99                    CHRISTIANE CHOLETTE : NOMINATION AU POSTE  
DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Delage a abandonné son appel à la Commission municipale du Québec ;

CONSIDÉRANT l'excellence du travail de secrétaire-trésorier effectué par madame Christiane Cholette pendant la période d'intérim ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'accorder le poste de secrétaire-trésorière à madame Christiane Cholette à compter de maintenant.

Que la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et la conseillère et mairesse suppléante Suzanne Raynault soient autorisées à signer la modification au contrat de travail de madame Cholette.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 223.07.99                    MARIETTE CLOUTIER : NOMINATION AU POSTE DE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT la nomination de madame Christiane Cholette au poste de secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT que madame Mariette Cloutier occupe avec compétence le poste de secrétaire-trésorière adjointe par intérim depuis le mois de février 1999 ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de nommer madame Mariette Cloutier au poste de secrétaire-trésorière adjointe et ce, à compter du 5 juillet 1999.

Que la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et la secrétaire-trésorière Christiane Cholette, soient autorisées à signer la modification au contrat de travail de madame Cloutier.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 224.07.99                    LA CONSEILLÈRE SUZANNE RAYNAULT  
MANDATÉE COMME RESPONSABLE DE LA  
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU que madame la conseillère Suzanne Raynault est mandatée comme responsable de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 225.07.99

**RÈGLEMENT NUMÉRO 99-19.2 PORTANT SUR  
L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 98-19  
AYANT POUR OBJET DE MESURER LA QUANTITÉ  
DE BOUES DES RÉSERVOIRS SEPTIQUES ET LA  
TARIFICATION QUI S'Y RATTACHE ET PRÉVOYANT  
LE MODE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE 6 \$  
DÉJÀ CHARGÉS AUX CONTRIBUABLES  
CONCERNÉS PAR LE RÈGLEMENT 98-19**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'adopter le règlement 99.19.2 portant sur l'abrogation du règlement  
numéro 98-19 pour mesurer la quantité de boues des réservoirs septiques et la  
tarification qui s'y rattache et prévoyant que les frais de 6 \$ déjà chargés aux  
contribuables concernés par le règlement 98-19 seront crédités à leur compte.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 99-19.2 PORTANT SUR L'ABROGATION DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 98-19 AYANT POUR OBJET DE MESURER LA  
QUANTITÉ DE BOUES DES RÉSERVOIRS SEPTIQUES ET LA TARIFICATION  
QUI S'Y RATTACHE ET PRÉVOYANT LE MODE DE REMBOURSEMENT DES  
FRAIS DE 6 \$ DÉJÀ CHARGÉS AUX CONTRIBUABLES CONCERNÉS PAR LE  
RÈGLEMENT 98-19**

ATTENDU QUE la municipalité renonce de participer au projet pilote tel que  
présenté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge ;

ATTENDU QUE le mesurage des boues des fosses septiques prévu pour le début  
de cet été n'aura pas lieu ;

ATTENDU QU'il y a un montant de 6 \$ qui a été chargé aux propriétaires  
d'immeuble sur leur compte de taxes 1999 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance  
ordinaire du conseil du 7 juin 1999 ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU unanimement qu'un règlement portant le numéro 99.19.2 soit et est  
adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le règlement numéro 98-19 pour mesurer la quantité de boues des réservoirs  
septiques et la tarification qui s'y rattache est abrogé.

**ARTICLE 2**

Que les frais de 6 \$ chargés aux contribuables en vertu dudit règlement 98-19  
soient crédités au compte des contribuables avec intérêt rétroactivement au 26  
mars 1999, date d'échéance du 1<sup>er</sup> versement des taxes 1999.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance régulière du cinq juillet mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999-07-05).

\_(signature)\_\_\_\_\_

Pâquerette L.-Telmosse, mairesse

\_(signature)\_\_\_\_\_

Christiane Cholette, secrétaire-trésorière

**RÉS. : 226.07.99                    ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
183.06.99 PORTANT SUR UN PROJET DE PLAN ET  
DE RÉGLEMENTATION D'URBANISME, RÈGLEMENT  
NUMÉRO 99-23**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 183.06.99 portant sur un projet de plan  
et de réglementation d'urbanisme, règlement numéro 99-23.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 227.07.99                    AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN  
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT  
DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU POSTE DE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DEVENANT AINSI  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR  
GÉNÉRAL.**

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour l'adoption d'un  
règlement portant le numéro 99-28 concernant l'élargissement des pouvoirs et  
obligations du poste de secrétaire-trésorier devenant ainsi secrétaire-trésorier et  
directeur général.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine  
séance du conseil municipal conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

**RÉS. 228.07.99                    APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'E JUIN  
1999.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois de mai  
1999 à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE.**

La secrétaire-trésorière par intérim dépose le rapport budgétaire du mois de juin 1999.

### **RÉS. : 229.07.99                   BOUCHER & ASSOCIÉS : RATIFICATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à BOUCHER ET ASSOCIÉS de vingt trois mille cinq cent quarante deux dollars et vingt sept cents (23 542,27 \$) plus les taxes pour honoraires pour le mois d'avril 1999.

Le conseiller Martial Brousseau vote contre.

Adoptée à majorité

### **RÉS. : 230.07.99                   LABELLE ASPHALTE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Labelle Asphalte au montant de deux mille six cent soixante quinze dollars et soixante dix (2 675,70 \$) plus les taxes pour location de balai et asphalte. Conditionnellement à ce que les travaux de balayage soient complétés, tel que prévu.

Adoptée à l'unanimité

### **RÉS. : 231.07.99                   UNION DES MRC DU QUÉBEC – RATIFIER LE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à l'UNION DES MRC DU QUÉBEC au montant de trois mille quatre vingt sept dollars et vingt huit cents (3 087,28 \$) plus les taxes pour l'achat de chlorure de calcium.

Adoptée à l'unanimité

### **RÉS. 232.07.99                   ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI ET JUIN 1999.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des séances du mois de mai et juin 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 233.07.99 DEMANDE DE CONCILIATION DES COMPTES DE ME  
JEAN-CAROL BOUCHER AUPRÈS DU BARREAU DU  
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la facturation faite par Me Jean-Carol Boucher ne respecte pas le contrat convenu ;

CONSIDÉRANT que la facturation faite par le bureau de Me Jean-Carol Boucher nous semble abusive ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'appuyer la demande de conciliation des comptes de Me Jean-Carol Boucher faite par la mairesse Pâquerette L.-Telmosse, auprès du Barreau du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 234.07.99 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Secrétaire-trésorière

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**2 AOÛT 1999**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le deux août mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2 août 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, Martial Brousseau, Daniel Labelle et André Leduc formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière.

**RÉS. 235.08.99 OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 236.08.99 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

- 1 Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la séance**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Appels d'offres et soumissions**
  - 5.1 Achat d'un photocopieur numérique – pour le service administratif.
- 6 Correspondance**
  - 6.1 Dépôt d'une pétition des propriétaires du Lac Labelle à l'effet de demander à la Municipalité de modifier le barrage afin que le niveau du lac redevienne ce qu'il était avant les travaux de 1996.
  - 6.2 Ministère de la Santé et des Services sociaux : nettoyage des zones infestées d'herbe à poux.
  - 6.3 Parc du Mont-Tremblant : demande d'investissement au parc du Mont-Tremblant, secteur de la Cachée.
- 7 Affaires en cours**
  - 7.1 Acceptation des plans de reconstruction de l'aqueduc sur les rues de l'Église et du Couvent.
  - 7.2 Acceptation des rénovations « QUAIS PUBLICS - Lac Joly » selon les plans.

- 7.3 Informer le Centre d'hébergement et de soin de longue durée (C.H.S.L.D.), centre d'accueil de Labelle que les travaux d'aqueduc se feront à l'automne.
- 7.4 Permis d'alcool fait à la Régie des alcools des courses et des jeux.
- 7.5 Avis au ministère des Ressources naturelles concernant une demande d'achat d'une partie du lot 31, rang «F», canton Labelle (Rive Ouest du Lac Labelle).
- 7.6 Avis au ministère des Ressources naturelles concernant une demande d'achat du lot 18, rang «F», canton Labelle (Rive Ouest du Lac Labelle).
- 7.7 Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment principal dans la marge de recul latérale sur le lot 12-1, du rang «O», canton Joly (Lac Gervais).

**8 Affaires nouvelles**

- 8.1 Groupe Cartier, demande d'autorisation pour étude sur l'implantation d'un commerce de récréation extérieure extensive.
- 8.2 Carrefour jeunesse – emploi : demande d'aide financière.
- 8.3 Résolution pour permis d'intervention.
- 8.4 Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge : règlement décrétant l'achat d'un chargeur sur roues et un emprunt de 175 000,00 \$ à cet effet.
- 8.5 C.C.U. renouvellement d'un mandat.
- 8.6 Marie-Hélène Lanthier : félicitations.

**9 Période de questions et réponses**

**10 Règlements et avis de motion**

- 10.1 Adoption d'un règlement concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du poste de secrétaire-trésorier et devenant ainsi secrétaire-trésorier et directeur général.
- 10.2 Avis au Groupe Cartier concernant la révision du plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.

**11 Affaires de la secrétaire-trésorière**

- 11.1 Approbation des comptes et salaires de juillet 1999.
- 11.2 Dépôt du rapport budgétaire de juillet 1999.
- 11.3 Eugène Tremblay, électricien : ratification de paiement.
- 11.4 Groupe Cartier : ratification de paiement.
- 11.5 Désignation des officiers autorisés à émettre des constats d'infraction.
- 11.6 Société Raynald Mercille : autorisation de paiement.
- 11.7 Ludger Banville, S.O. – ratification de paiement.

**12 Approbation des procès-verbaux de juillet 1999**

**13**

**14 Varia**

- 14.1 Dépôt de l'attestation de messieurs Martial Brousseau et Michel Lefebvre, candidats au poste de conseiller municipal, lors de l'élection partielle du 30 mai 1999 en rapport avec les dons reçus.

**15 Période de questions et réponses**

**16 Clôture de la séance**

**RÉS. 237.08.99 ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR NUMÉRIQUE – POUR LE SERVICE D'ADMINISTRATION.**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 168-06-99 portant sur la location –achat d'un nouveau photocopieur ;

CONSIDÉRANT que le contrat de location du photocopieur Mita DC-4086 pour le service de l'administration ne sera échu que dans un an et demi ;



CONSIDÉRANT que la conception de ce photocopieur occasionne continuellement :

- blocage de papier lors de l'impression de documents standards et principalement le recto-verso
- endommagement le document original
- les documents photocopiés sont noircis
- la perte de temps du personnel
- le gaspillage de papier

CONSIDÉRANT les fréquents appels de services pour les réparations hebdomadaires causées par les raisons ci-dessus énoncées ;

CONSIDÉRANT que, malgré les troubles répétés, la compagnie Bureautech inc. et Mita n'ont pas réglé les troubles du photocopieur et n'ont jamais voulu remplacer l'appareil ;

CONSIDÉRANT que par le bureau de la direction générale des acquisitions, en utilisant leur liste de regroupement des achats, les municipalités n'ont aucun appel d'offres à effectuer puisque ceux-ci ont été faits préalablement par le directeur général des achats, permettant ainsi de réduire les dépenses administratives ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a néanmoins comparé les appareils et les prix de marque Canon et Xérox ;

CONSIDÉRANT la nouvelle technologie qui existe sur le marché que l'on appelle copieur numérique ;

CONSIDÉRANT que le copieur numérique «DC230ST» de la compagnie XÉROX correspond à nos besoins spécifiques et davantage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser la location-achat d'un copieur numérique «DC230ST» auprès de la compagnie XÉROX pour un montant de 15 410,00 \$ suivant la proposition du 27 juillet 1999. Que les mensualités de 436,34 \$ sur 60 mois soient prélevées à même le fonds général de la Municipalité et d'autoriser la mairesse, madame Pâquerette L. Telmosse et la secrétaire-trésorière, madame Christiane Cholette à signer les documents nécessaires à cette fin.

Que le financement de cet appareil incluant le solde de l'appareil Mita soit réparti en paiements trimestriels sur une période de 60 mois à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

## **RÉS. 238.08.99      ACCEPTATION DES RÉNOVATIONS «QUAIS PUBLICS - LAC JOLY» SELON LES PLANS**

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral veut redonner la gestion du quai public du lac Joly à la Municipalité dans le cadre du programme de dessaisissement des ports de plaisance ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, les municipalités demeurent les intervenants/preneurs privilégiés par le Ministère de Pêches et Océans Canada ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de Pêches et Océans Canada consent à rénover lesdites installations, avant de les céder à notre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU que la Municipalité accepte, au terme des travaux préalables de réfection et pour améliorer l'accessibilité, de se porter acquéreur du quai que le Ministère des Pêches et Océans propose de lui transférer ;

Que la Municipalité accepte la proposition du Ministère de Pêches et Océans en procédant aux travaux suivants, tel que montrés aux plans provenant de Travaux publics et services gouvernementaux Canada, numéro de projet : 200769, numéro de dessin : Caribou – 01 à 03 :

1. Installer un luminaire de 100 watts sodium et un poteau
2. Réparation du quai en bois et introduire un règlement pour que personne utilise le quai pour amarrer son embarcation pour plus de 24 heures
3. Faire une dalle sur le dessus du quai pour améliorer l'embarquement et prolonger la vie utile du quai
4. Faire un stationnement pavé
5. Faire des fosses dans la descente vers le lac
6. Agrandir le stationnement existant

Que la Municipalité accepte de payer la somme nominale de 1,00\$, taxes en sus, pour la cession en sa faveur dudit quai ;

Que la Municipalité s'engage à voir à ce que ledit quai demeure accessible au public ;

Que la Municipalité s'engage à signer un bail d'occupation avec le gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Faune, afin de régulariser la présence du quai dans le domaine hydrique public québécois ;

Que la mairesse, madame Pâquerette Léonard-Telmosse, et la secrétaire-trésorière, madame Christiane Cholette, soient autorisées à signer tous les documents pertinents relativement à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 239.08.99**

**INFORMER LE CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOIN DE LONGUE DURÉE (C.H.S.L.D.), CENTRE D'ACCUEIL DE LABELLE QUE LES TRAVAUX D'AQUEDUC SE FERONT À L'AUTOMNE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 197.07.99 concernant la reconstruction de la conduite d'aqueduc de la rue de l'Église et du Couvent – mandat à Labelle Génipro Inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'informer le Centre d'hébergement et de soin de longue durée  
(C.H.S.L.D.), centre d'accueil de Labelle que les travaux d'aqueduc sur la rue de  
l'Église se feront cet automne.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 240.08.99**

**PERMIS D'ALCOOL FAIT À LA RÉGIE DES  
ALCOOLS DES COURSES ET DES JEUX**

CONSIDÉRANT le raid hors-sentier et les activités entourant cet événement les 7  
et 8 août 1999 ;

CONSIDÉRANT que malgré l'invitation de la Municipalité, aucun organisme  
communautaire n'a fait savoir son intérêt et sa volonté de prendre le permis de  
vente d'alcool.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU de ratifier la demande faite à la Régie des alcools des courses et des  
jeux.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 241.08.99**

**AVIS AU MINISTÈRE DES RESSOURCES  
NATURELLES CONCERNANT UNE DEMANDE  
D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 31, RANG "F",  
CANTON LABELLE (RIVE OUEST DU LAC LABELLE)**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot 97, rang "F", canton de  
Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire faire l'acquisition de l'immeuble afin de  
régulariser l'occupation de sa remise ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ne pas s'objecter à la vente d'une partie du lot 31, rang "F", canton  
de Labelle du ministère des Ressources naturelles et d'en informer ce ministère et  
ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 242.08.99      AVIS AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES  
CONCERNANT UNE DEMANDE D'ACHAT DU LOT 18,  
RANG "F", CANTON LABELLE (RIVE OUEST DU LAC  
LABELLE)**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire des lots 16 et 17, rang "F", canton de Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire faire l'acquisition de l'immeuble afin de régulariser l'occupation de sa remise ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ne pas s'objecter à la vente du lot 18, rang "F", canton de Labelle du ministère des Ressources naturelles et d'en informer ce ministère et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 243.08.99      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT  
L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA  
MARGE DE REcul LATÉRALE SUR LE LOT 12-1, DU  
RANG "O", CANTON DE JOLY (LAC GERVAIS)**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot 12-1, rang "O", canton de Joly et désire reconstruire sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal actuel à une marge de recul latérale de 2.35 mètres et que le nouveau bâtiment aura une marge de recul latérale de 4.77 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'AU moins quinze (15) jours avant la tenue de cette séance, la secrétaire-trésorière a fait publier un avis conformément aux dispositions des articles 445 et suivants du Code municipal ainsi que l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1).

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment principal dans la marge de recul latérale (côté gauche) qui sera de 4.77 mètres au lieu de 5 mètres au 770, chemin du Lac Gervais et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 244.08.99**

**GROUPE CARTIER, DEMANDE D'AUTORISATION  
POUR ÉTUDE SUR L'IMPLANTATION D'UN  
COMMERCE DE RÉCRÉATION EXTÉRIEURE  
EXTENSIVE**

CONSIDÉRANT que le Groupe Cartier a reçu une demande de nature privée pour préparer une offre de services concernant l'implantation d'un commerce de récréation extérieure extensive sur le territoire de Labelle ;

CONSIDÉRANT que le Groupe Cartier agit comme urbaniste-conseil pour notre Municipalité et que, dans un tel cas, le Code de déontologie de l'ordre des urbanistes du Québec exige que le professionnel qui est appelé à travailler pour un tiers doit au préalable obtenir l'autorisation officielle du Conseil ;

CONSIDÉRANT que le Groupe Cartier travaille actuellement à la révision des instruments d'urbanisme de notre Municipalité et au support urbanistique qu'il nous apporte ;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait être d'un apport intéressant pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le conseil est conscient que le fait de travailler sur ledit projet dont l'implantation pourrait se faire sur notre territoire pourrait avoir comme effet de placer le Groupe Cartier en conflit d'intérêt entre les intérêts de la Municipalité à défendre et ceux du client privé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients à permettre au Groupe Cartier de travailler à ce projet ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Martial Brousseau  
ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 219-07-99 et d'autoriser le Groupe Cartier à réaliser le mandat privé qui lui a été demandé en rapport avec l'implantation d'un commerce de récréation extérieure extensive sur le territoire de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 245.08.99**

**CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE «Place aux jeunes» est un programme conçu afin de contrer l'exode de nos jeunes diplômés ;

CONSIDÉRANT QUE l'exode de nos jeunes vers des pôles d'attractions hors région est de plus en plus notre réalité démographique et économique ;

CONSIDÉRANT QUE ce problème d'exode est préoccupant puisque la grande majorité de ceux et celles qui quittent la MRC DES LAURENTIDES sont des jeunes diplômés (es) des collèges et des universités ;

CONSIDÉRANT QUE Carrefour jeunesse-emploi dans le cadre de «place aux jeunes» s'adresse particulièrement aux jeunes de 18 à 35 ans originaires d'une

région donnée qui ont terminé ou sont en voie de terminer des études universitaires, collégiales ou secondaires professionnelles ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'accorder une aide financière au montant de cent dollars (100 \$)  
pour aider Carrefour jeunesse-emploi à réaliser ses objectifs de freiner l'exode des jeunes qualifiés, de favoriser leur implantation dans leur région et de stimuler la création d'entreprises en région par les jeunes concernés.

Adopté à l'unanimité

**RÉS. : 246.08.99                    RÉSOLUTION POUR PERMIS D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permis d'intervention au cours de l'année 1999 et qu'elle autorise Richard Laporte, chef d'équipe du service des travaux publics à signer les permis d'intervention pour tous les travaux inférieurs à 10 000 \$, en l'occurrence pour la réparation des trous d'homme sur la 117.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 247.08.99                    RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA  
ROUGE : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN  
CHARGEUR SUR ROUES ET UN EMPRUNT DE  
175 000,00 \$ À CET EFFET.**

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et important de procéder à l'achat d'un chargeur sur roues pour le site d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT que le coût total de cet achat, ainsi que les frais contingents, sont estimés à 175 000,00 \$ ;

CONSIDÉRANT que pour rencontrer le coût mentionné précédemment, il y a lieu d'effectuer un emprunt pour un montant total de 175 000,00 \$ ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de chaque municipalité sera établie selon l'article 7 de l'entente intermunicipale ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Martial Brousseau  
ET RÉSOLU d'accepter le règlement numéro 11 de la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 248.08.99 C.C.U. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR DANIEL PAIEMENT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de renouveler le mandat de monsieur Daniel Paiement du 1<sup>er</sup> août 1999 au 31 juillet 2001, comme membre du C.C.U..

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 249.08.99 MARIE-HÉLÈNE LANTHIER : FÉLICITATIONS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de féliciter madame Marie-Hélène Lanthier pour son excellente performance en ski nautique au Mexique, lors de la compétition du 8 au 11 juillet 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 250.08.99 ADOPTION DU RÈGLEMENT 99.29 CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DEVENANT AINSI SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'adopter le règlement 99.29 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du poste de secrétaire-trésorier et devenant ainsi secrétaire-trésorier et directeur général.

Adoptée à l'unanimité

## **RÈGLEMENT 99.29 CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DEVENANT AINSI SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL.**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 212.1 du Code Municipal, le conseil municipal peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier certains articles prévus à la Loi sur les cités et villes, devenant ainsi directeur général ;

ATTENDU QUE ce conseil municipal juge approprié de transformer le poste de secrétaire-trésorier pour qu'il devienne celui de secrétaire-trésorier et directeur général ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Suzanne Raynault, lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 5 juillet 1999 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU que le règlement 99.29 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du poste de secrétaire-trésorier et devenant ainsi secrétaire-trésorier et directeur général soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit.

### **ARTICLE 1 . PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 . TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre : «Règlement concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du poste de secrétaire-trésorier et devenant ainsi secrétaire-trésorier et directeur général» et porte le numéro 99-29 des règlements de la Municipalité de Labelle.

### **ARTICLE 3 . OBJET**

L'objet du présent règlement est de transformer le poste de secrétaire-trésorier pour qu'il devienne celui de secrétaire-trésorier et directeur général.

### **ARTICLE 4 . POUVOIRS DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le secrétaire-trésorier et directeur général exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier et de l'inspecteur municipal prévus au Code Municipal.

Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, et 6<sup>e</sup> de l'article 212 dudit Code, il exerce ceux prévus aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 113 de la loi sur les cités et villes, ainsi qu'aux paragraphes 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de l'article 114.1 de ladite Loi, savoir :



- il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité ;
- à l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du secrétaire-trésorier et directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines,
- matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi ;
- il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions et, dans un tel cas, il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil, lequel décide alors du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après requête ;
- il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la municipalité, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration, le cas échéant, des directeurs de service et autres fonctionnaires ou employés de la municipalité ;
- il soumet au conseil ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés ;
- il fait rapport au conseil ou à une commission, selon le cas, sur tout projet qu'il croit devoir porter à sa connaissance et vue de la saine administration des affaires publiques, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière ; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil ou à une commission ;
- il assiste aux séances du conseil et des commissions et, avec la permission de président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter ;
- sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment, il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

**ARTICLE 5 . NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière de la municipalité, est nommée au poste de secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité.

**ARTICLE 6 . NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Madame Mariette Cloutier, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, est nommée au poste de secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la municipalité.



## **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE.**

La secrétaire-trésorière dépose le rapport budgétaire du mois de juin 1999.

### **RÉS. : 253.08.99                    EUGÈNE TREMBLAY, ÉLECTRICIEN : RATIFICATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à EUGÈNE TREMBLAY, ÉLECTRICIEN de trois mille six cent quarante vingt seize dollars (3 696,00 \$) taxes incluses pour divers travaux.

Adoptée à l'unanimité

### **RÉS. : 254.08.99                    GROUPE CARTIER : RATIFICATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à GROUPE CARTIER de cinq mille deux cent soixante douze dollars et quatre vingt dix huit cents (5 272,98 \$) taxes incluses pour honoraires et consultations.

Adoptée à l'unanimité

### **RÉS. : 255.08.99                    DÉSIGNATION DES OFFICIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une résolution 069.02.98, 143.04.98 et 067.03.99 portant sur la nomination des officiers chargés d'émettre les constats d'infraction ;

CONSIDÉRANT le départ du directeur du service des travaux publics et son remplacement par le chef d'équipe du service des travaux publics ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'abroger les résolutions numéros 069.02.98, 143.04.98 et 067.03.99 qui seront remplacées par celle-ci qui statue donc sur la nomination des officiers responsables de l'application des règlements suivants ;

Pour le règlement numéro 11, d'autoriser le chef d'équipe du service des travaux publics et la secrétaire-trésorière / directrice générale à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du règlement numéro 11 pour faciliter le déneigement des chemins et rues de la Municipalité et ses amendements subséquents. Pour l'application de ce règlement, le responsable doit respecter la procédure suivante à savoir : première infraction, avertissement écrit, deuxième infraction, un constat d'infraction est émis et le véhicule est remorqué au frais du propriétaire.

Pour le règlement numéro 55 d'autoriser le chef d'équipe du service des travaux publics, le responsable du service de l'urbanisme agissant à titre d'inspecteur en bâtiments et la secrétaire-trésorière / directrice générale à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du règlement numéro 55 régissant l'utilisation de l'eau pour les gens desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Labelle et ses amendements subséquents. Pour l'application de ce règlement, le responsable doit respecter la procédure suivante à savoir : premier avertissement verbal, deuxième avertissement écrit, en troisième lieu le constat d'infraction est émis.

Pour le règlement numéro 79, d'autoriser la secrétaire-trésorière / directrice générale, le responsable du service de l'urbanisme et le chef d'équipe du service des travaux publics à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du règlement numéro 79 relatif aux chiens et aux chats dans la Municipalité de Labelle et ses amendements subséquents. Pour l'application de ce règlement, le responsable doit respecter la procédure suivante à savoir : premier avertissement verbal, deuxième avertissement écrit, en troisième lieu le constat d'infraction est émis.

Pour les règlements 104, 105, 106 et 107, d'autoriser le responsable du service d'urbanisme, agissant à titre d'inspecteur en bâtiments ou la secrétaire-trésorière / directrice générale à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions des règlements n<sup>os</sup> 104, 105, 106 et 107 et leurs amendements subséquents ;

Pour le règlement numéro 97.01, d'autoriser le responsable du service d'urbanisme, la secrétaire-trésorière / directrice générale et le chef d'équipe du service des travaux publics à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du règlement numéro 97.01 portant sur les nuisances et ses amendements subséquents. Pour l'application de ce règlement, le responsable doit respecter la procédure suivante à savoir : première infraction, donner un avertissement verbal ou écrit, pour une deuxième infraction, émettre un constat d'infraction.

Pour le règlement numéro 97.02 d'autoriser le chef d'équipe du service des travaux publics et la secrétaire-trésorière / directrice générale à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du règlement numéro 97.02 restreignant la circulation des véhicules lourds sur les rues Nantel et Brousseau et ses amendements subséquents. Pour l'application de ce règlement, le responsable doit respecter la procédure suivante à savoir : première infraction, donner un avertissement verbal ou écrit, pour une deuxième infraction, émettre un constat d'infraction.

Pour le règlement numéro 98.15, d'autoriser la secrétaire-trésorière / directrice générale, le directeur, assistant directeur, capitaine et lieutenant du service de protection contre les incendies de Labelle, à délivrer, au nom de la Municipalité de Labelle, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du règlement numéro 98.15 portant sur les systèmes d'alarme.

Pour l'application de ce règlement, le responsable doit respecter la procédure suivante à savoir : premier avis par écrit, par la suite, un constat d'infraction sera émis pour tout déclenchement du système au cours d'une période consécutive de vingt-quatre mois pour cause de défektivité ou de mauvais fonctionnement, au-delà des soixante-douze heures suivant l'envoi du premier avis.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 256.08.99                    SOCIÉTÉ RAYNALD MERCILLE : AUTORISATION  
DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Société Raynald Mercille de cinq mille huit cent soixante onze dollars et cinquante cents (5 871,50 \$) plus les taxes pour honoraires pour les mois d'avril à juin 1999 dans le dossier de monsieur Pierre Delage.

Le conseiller Martial Brousseau vote contre.

Adoptée à majorité.

**RÉS. : 257.08.99    LUDGER BANVILLE, S.O. : RATIFICATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à LUDGER BANVILLE, S.O. de deux mille quarante dollars et cinquante quatre cents (2 040,54 \$) taxes incluses pour prises de notes sténographiques dans le dossier de monsieur Pierre Delage.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 258.08.99    APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 1999.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des séances du mois de juillet 1999.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE L'ATTESTATION DE MESSIEURS MARTIAL BROUSSEAU ET  
MICHEL LEFEBVRE, CANDIDATS AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL,  
LORS DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 30 MAI 1999 EN RAPPORT AVEC LES  
DONS REÇUS.**

La secrétaire-trésorière dépose l'attestation de messieurs Martial Brousseau et Michel Lefebvre, candidats au poste de conseiller municipal, lors de l'élection partielle du 30 mai 1999 en rapport avec les dons reçus relativement à l'article 513.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

**RÉS. 259.08.99 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Secrétaire-trésorière / directrice générale

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**7 SEPTEMBRE 1999**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière / directrice générale et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le sept septembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7 septembre 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers Martial Brousseau, Daniel Labelle, André Leduc et Robert Saint-Cyr formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière / directrice générale.

**RÉS. 260.09.99 OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 261.09.99 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

- 1 Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la séance**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Appels d'offres et soumissions**
  - 5.1 Appel d'offres pour la vente de la propriété située au 6493-6495, boulevard du Curé Labelle à Labelle.
- 6 Correspondance**
  - 6.1 Dépôt des résultats du sondage portant sur la hauteur du barrage du lac Labelle
  - 6.2 Dépôt d'une pétition de propriétaires du lac Brochet et de la rivière Maskinongé demandant « à la Municipalité de Labelle de voir à ce que la décharge (sortie) du lac soit remise dans l'état où elle était avant que le club V.T.T. ne vienne refaire le pont »
  - 6.3 Dépôt de la pétition du Groupe d'action-survie de Labelle enr. concernant le refus catégorique des résidents, commerçants de Labelle pour que la route 117 passe à l'extérieur du village de Labelle.

- 7 Affaires en cours**
- 7.1 Acceptation des plans de reconstruction de l'aqueduc sur les rues de l'Église et du Couvent.
  - 7.2 Ratification de la prolongation d'embauche pour Geneviève Morin – B.I.T..
  - 7.3 Ratification de l'envoi du sondage aux riverains du Lac-Labelle relativement au niveau du lac et à la hauteur du barrage.
  - 7.4 Construction d'une ligne électrique –cantons La Minerve et Labelle.
  - 7.5 Entrée gratuite à la piscine – promotion.
  - 7.6 Modification à la résolution 237.08.99 - Achat d'un photocopieur numérique – pour le service d'administration.
  - 7.7 Don à la prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.
- 8 Affaires nouvelles**
- 8.1 Démission de Mario Paiement comme pompier volontaire.
  - 8.2 Formation mutuelle de prévention – C.S.S.T..
  - 8.3 Formation sur les prévisions budgétaires 2000.
  - 8.4 Inscription au congrès de l'U.M.R.C.Q. 1999.
  - 8.5 Marc Rivet, responsable du service de l'urbanisme, horaire d'automne.
  - 8.6 Participation financière dans le dossier du pacte fiscal – UMRCQ.
  - 8.7 Caisse Populaire Desjardins – AccèsD Affaires – Convention d'adhésion – transmission de données (dépôt, retrait direct ).
  - 8.8 Demande d'annexion de la rive ouest du lac Labelle par la Municipalité de La Minerve : opposition de la Municipalité de Labelle.
  - 8.9 Demande d'annexion de la rive ouest du lac Labelle par la Municipalité de La Minerve : mandat à Bélanger Sauvé.
  - 8.10 PG Systèmes d'information : formation annuelle.
- 9 Période de questions et réponses**
- 10 Règlements et avis de motion**
- 10.1
- 11 Affaires de la secrétaire-trésorière**
- 11.1 Approbation des comptes et salaires d'août 1999.
  - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire d'août 1999.
  - 11.3 Bélisle, Bertrand, Dubé, St –Jean Avocats : mandat portant sur la conciliation des comptes de Me Boucher.
  - 11.4 Société d'horticulture et d'écologie de Labelle : ratification de paiement.
  - 11.5 Labelle Génipro : autorisation de paiement (reconstruction d'une conduite aqueduc).
  - 11.6 Groupe Cartier : autorisation de paiement.
  - 11.7 Labelle Asphalte : autorisation de paiement.
  - 11.8 Lignes sur pavé Daniel Nadeau : autorisation de paiement.
- 12 Approbation des procès-verbaux d'août 1999**
- 13 Varia**
- 13.1
- 14 Période de questions et réponses**
- 15 Clôture de la séance**



**RÉS. : 262.09.99**

**APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DE LA  
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6493-6495, BOULEVARD DU  
CURÉ LABELLE À LABELLE.**

CONSIDÉRANT QU'une dernière démarche entreprise pour l'enregistrement de la propriété devrait se finaliser dans les prochains jours ;

CONSIDÉRANT l'état de délabrement de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir de cet immeuble ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'autoriser la secrétaire-trésorière / directrice générale, madame Christiane Cholette, dès la conclusion des procédures précédemment mentionnées, à faire démolir la bâtisse puis à publier un appel d'offres relatif à la vente de cet immeuble dans le journal L'Information du Nord des trois (3) secteurs et dans L'Info municipale. La Municipalité se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions qu'elle recevra.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DES RÉSULTATS DU SONDAGE PORTANT SUR LA HAUTEUR DU  
BARRAGE DU LAC-LABELLE.**

La secrétaire-trésorière / directrice générale dépose le rapport des résultats du sondage portant sur la hauteur du barrage du Lac-Labelle, à savoir :

- 40% désirent que la hauteur du barrage soit maintenue à son niveau actuel
- 58% désirent que le barrage soit baissé ;

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION DE PROPRIÉTAIRES DU LAC BROCHET ET DE LA  
RIVIÈRE MASKINONGÉ DEMANDANT «À LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
DE VOIR À CE QUE LA DÉCHARGE (SORTIE) DU LAC SOIT REMISE DANS  
L'ÉTAT OÙ ELLE ÉTAIT AVANT QUE LE CLUB V.T.T. NE VIENNE REFAIRE  
LE PONT».**

La secrétaire-trésorière / directrice générale dépose le rapport de la pétition de propriétaires du lac Brochet et de la rivière Maskinongé demandant «à la Municipalité de Labelle de voir à ce que la décharge (sortie) du lac soit remise dans l'état où elle était avant que le club V.T.T. ne vienne refaire le pont».

**DÉPÔT DE LA PÉTITION DU GROUPE D'ACTION-SURVIE DE LABELLE ENR.  
CONCERNANT LE REFUS CATÉGORIQUE DES RÉSIDENTS, COMMERÇANTS  
DE LABELLE POUR QUE LA ROUTE 117 PASSE À L'EXTÉRIEUR DU VILLAGE  
DE LABELLE.**

Dépôt de la pétition du Groupe d'action-survie de Labelle enr. concernant le refus catégorique des résidents, commerçants de Labelle pour que la route 117 passe à l'extérieur du village de Labelle.

**RÉS. 263.09.99      RATIFICATION DE LA PROLONGATION D'EMBAUCHE  
POUR GENEVIÈVE MORIN – B.I.T.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Martial Brousseau  
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de madame Geneviève Morin comme  
préposée à l'information au bureau d'information touristique, du 27 août 1999  
jusqu'à la fête de l'Action de Grâce soit le 10 octobre 1999, durant les fins de  
semaine.

Elle sera payée par la Municipalité du 27 août au 10 octobre au taux horaire de  
6,90 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 264.09.99                      RATIFICATION DE L'ENVOI DU SONDAGE AUX  
RIVERAINS DU LAC LABELLE RELATIVEMENT AU  
NIVEAU DU LAC ET À LA HAUTEUR DU BARRAGE.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de ratifier l'envoi du sondage à tous les riverains du lac Labelle  
relativement au niveau du lac et à la hauteur du barrage.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 265.09.99                      CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE –  
CANTONS LA MINERVE ET LABELLE**

CONSIDÉRANT la demande faite par l'Association des Propriétaires de la route de  
la rive ouest du Lac Labelle ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle ligne électrique, d'une distance de 2 km et de 6  
km, desservira 80 propriétaires riverains ;

CONSIDÉRANT que la localisation de cette ligne électrique se situera :

1. canton Labelle, rang V, partie lot 31
2. canton Labelle, rang C, partie lot 31
3. canton Labelle, rang F, parties des lots 1 et 31 (réserve de rue)
4. canton La Minerve, rang A, partie lot 1 (réserve de rue)
5. canton La Minerve, rang 11, parties des lots 7 et 8

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU que la Municipalité ne s'objecte pas à la construction de cette ligne  
électrique – cantons La Minerve et Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 266.09.99    ENTRÉE GRATUITE À LA PISCINE - PROMOTION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'autoriser la promotion qui suit :

- vente des carnets de onze (11) billets d'entrée pour la piscine au coût de dix (10) billets donc, chaque carnet contiendra une entrée gratuite.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 267.09.99                    MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 237.08.99 -  
ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR NUMÉRIQUE – POUR  
LE SERVICE D'ADMINISTRATION.**

CONSIDÉRANT QUE le modèle du photocopieur que nous avons acheté de la compagnie Xérox porte le numéro DC332ST au lieu de DC230ST ;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat est de 14 560 \$ au lieu de 15 410 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE les mensualités sont de 420,69 \$ / mois sur 60 mois, au lieu de 436,34 \$ / mois sur 60 mois ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU de modifier la résolution 237.08.99 portant sur l'achat d'un photocopieur numérique – pour le service d'administration au prix de 14 560 \$ avec des mensualités de 420,69 \$ / mois sur 60 mois.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 268.09.99                    DON À LA PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS DES  
LAURENTIDES INC.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'autoriser un don de cent dollars (100 \$) comme contribution financière pour la Prévoyance envers les Aînés des Laurentides inc, sous forme d'achat d'une part de table. Que cette dépense soit prélevée à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 269.09.99 DÉMISSION DE MARIO PAIEMENT COMME POMPIER VOLONTAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Mario Paiement comme pompier volontaire et de le féliciter pour le beau travail accompli durant les 22 années de service pour la Municipalité de Labelle. Que la Municipalité lui offre une plaque.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 270.09.99 FORMATION MUTUELLE DE PRÉVENTION – C.S.S.T.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU que la secrétaire-trésorière adjointe / directrice générale adjointe, Mariette Cloutier, assiste à la formation mutuelle de prévention – C.S.S.T. organisée par le GROUPE AST prévue pour le 4 novembre 1999 à Saint-Jovite. Il n'y a aucun frais se rattachant à cette formation, tel que prévu à l'entente de services de la mutuelle de prévention de l'UMRCQ.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 271.09.99 FORMATION SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2000.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Martial Brousseau  
ET RÉSOLU que la secrétaire-trésorière / directrice générale, Christiane Cholette, assiste à la formation sur les prévisions budgétaires 2000 qui se déroulera le 6 octobre 1999 à Saint-Faustin. Que les frais d'inscription et de déplacement soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 272.09.99 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'UMRCQ 1999.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU de déléguer, dans l'intérêt de la Municipalité, les conseillers André Beaudry, Martial Brousseau ainsi que Robert St-Cyr, accompagnés de leur conjointe, au congrès de l'UMRCQ qui va avoir lieu les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1999.

Que les frais d'inscription, les dépenses de voyage (essence) et d'hébergement soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 273.09.99**

**MARC RIVET, RESPONSABLE DU SERVICE DE  
L'URBANISME, HORAIRE D'AUTOMNE**

Considérant le bon travail effectué par monsieur Rivet depuis le début de son emploi en février 1999 ;

Considérant que monsieur Rivet ne limite pas l'implication dans son travail qu'aux heures prescrites dans le contrat de travail ;

Considérant que le conseil souhaite permettre à monsieur Rivet de poursuivre ses études de maîtrise tout en poursuivant son travail ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Marc Rivet, responsable du service de l'urbanisme à s'absenter du bureau à partir de 15 h les lundis et les mercredis en avant-midi pour lui permettre de poursuivre des études de maîtrise en urbanisme en autant que le nombre d'heures de travail prévu à l'article 3.3 du contrat de travail sera respecté.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 274.09.99**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE DOSSIER DU  
PACTE FISCAL – UMRCQ**

CONSIDÉRANT QUE le dossier du pacte fiscal nécessite des expertises très importantes afin d'évaluer tous les aspects de la problématique ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMRCQ doit s'assurer que leurs positions reflètent le plus possible la volonté d'une majorité de leurs membres et qu'ils doivent intensifier leurs rencontres en région et convoqués des séances spéciales ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces démarches nécessite des investissements importants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle sera gagnante des gains de l'UMRCQ ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'autoriser une participation financière de 120 \$ plus taxes dans le dossier du pacte fiscal – UMRCQ.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 275.09.99 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS – ACCÈSD AFFAIRES –  
CONVENTION D’ADHÉSION – TRANSMISSION DE  
DONNÉES (DÉPÔT, RETRAIT DIRECT)**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d’autoriser la secrétaire-trésorière / directrice générale, madame  
Christiane Cholette à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle le contrat  
concernant ACCÈSD AFFAIRES.

Adoptée à l’unanimité

**RÉS. 276.09.99 OPPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE À  
L’ANNEXION DE LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE  
PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

CONSIDÉRANT QU’en date du 18 août 1999, la Municipalité de Labelle a  
reçu une copie certifiée conforme du règlement numéro 353 de la Municipalité  
de La Minerve visant l’annexion d’une partie du territoire de la Municipalité de  
Labelle, soit la rive ouest du Lac Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par l’annexion est plus amplement  
décrit à la description technique datée du 29 juillet 1999, préparée par  
monsieur Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre et portant le numéro 1466 de  
ses minutes ;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est également illustré au plan du même  
arpenteur-géomètre, portant le numéro 44-214-D et également daté du 29  
juillet 1999 ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la Loi sur l’organisation territoriale  
municipale, L.R.Q., chapitre 0-9, la Municipalité de Labelle bénéficie d’un délai  
de 30 jours de la réception d’un tel règlement pour donner son avis sur la  
demande d’annexion ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu et qu’il est opportun pour le conseil de la  
Municipalité de Labelle de désapprouver le règlement numéro 353 de la  
Municipalité de La Minerve ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Labelle désapprouve le  
règlement numéro 353 de la Municipalité de La Minerve relatif à l’annexion  
d’une partie du territoire de la Municipalité de Labelle, soit la rive ouest du Lac  
Labelle, décrite à la description technique préparée par monsieur Daniel  
Robidoux, arpenteur-géomètre sous le numéro 1466 de ses minutes, et  
illustrée au plan préparé par le même arpenteur-géomètre et portant le  
numéro 44-214-D, ces documents étant datés du 29 juillet 1999.

Que la secrétaire-trésorière / directrice générale, madame Christiane  
Cholette, transmette copie certifiée conforme de la présente résolution à la  
Municipalité de La Minerve dans les meilleurs délais.

Adoptée à l’unanimité

**RÉS. 277.09.99      PROJET D'ANNEXION DE LA RIVE OUEST DU LAC-LABELLE PAR LA MUNICIPALITÉ LA MINERVE.**

CONSIDÉRANT l'importance que ce dossier a pour la Municipalité de Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs aspects de ce dossier demandent une expertise d'ordre juridique ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de mandater BÉLANGER SAUVÉ pour effectuer le travail d'analyse concernant le dossier d'annexion de la rive ouest du Lac-Labelle par la Municipalité La Minerve.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 278.09.99      PG SYSTÈMES D'INFORMATION, FORMATION DU PERSONNEL DE BUREAU**

CONSIDÉRANT les nombreuses modifications incluses dans la nouvelle version en environnement graphique PGMegaGest ;

CONSIDÉRANT l'importance du passage informatique à l'an 2000 qui sera abordé lors du séminaire de cet automne ;

CONSIDÉRANT l'importance des changements apportés par le ministère des Affaires municipales au nouveau « Manuel de la présentation de l'information financière municipale » ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que le personnel qui utilisent les programmes de comptabilité soit formé adéquatement ;

CONSIDÉRANT que l'inscription est gratuite pour la 3<sup>e</sup> inscription ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser mesdames Mariette Cloutier secrétaire-trésorière adjointe / directrice générale adjointe, Ginette Cormier préposée à la taxation et Lorraine Therrien préposée à la perception et aux comptes fournisseurs à assister à la formation qui se tiendra à Saint-Jovite le 9 novembre prochain. Que madame Suzanne Van Asveld soit embauchée pour assurer la réception à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 279.09.99      APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'AOÛT 1999.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois d'août 1999 à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE.**

La secrétaire-trésorière / directrice générale dépose le rapport budgétaire du mois d'août 1999.

**RÉS. : 280.09.99                    BÉLISLE, BERTRAND, DUBÉ, ST –JEAN –  
AVOCATS: MANDAT PORTANT SUR LA  
CONCILIATION DES COMPTES DE ME BOUCHER.**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 233.07.99 portant sur la conciliation des comptes de Me Boucher ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de ratifier le mandat confié à Bélisle, Bertrand, Dubé, St-Jean Associés dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 281.09.99                    SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE : RATIFICATION DE  
PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Société d'horticulture de cent cinquante dollars (150 \$) pour une aide financière pour la « tournée agricole ».

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 282.09-99                    LABELLE GÉNIPRO : AUTORISATION DE  
PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à LABELLE GÉNIPRO de cinq mille cent soixante seize dollars et treize sous (5 176,13 \$) pour honoraires professionnels d'ingénierie pour la reconstruction de la conduite d'aqueduc, rues de l'Église et du Couvent.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉS. : 283.09.99                    GROUPE CARTIER : AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à GROUPE CARTIER de quatre mille trois cent dix-neuf dollars (4 319 \$) plus taxes pour honoraires concernant la révision des instruments d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



**RÉS. 284.09.99 LABELLE ASPHALTE : AUTORISATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à LABELLE ASPHALTE de six mille huit cent soixante treize dollars et quatre vingt dix neuf sous (6 873,99 \$) taxes incluses pour divers travaux effectués en juillet 1999.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉS. : 285.09.99 LIGNES SUR PAVÉ DANIEL NADEAU : AUTORISATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à LIGNES SUR PAVE DANIEL NADEAU de deux mille neuf cent quatre vingt dollars et soixante quatorze sous (2 980,74 \$) taxes incluses pour des travaux de lignage de rues effectués en juillet 1999.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉS. 286.09.99 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 1999.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des séances du mois d'août 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 287.09.99 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Secrétaire-trésorière / directrice générale

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**4 OCTOBRE 1999**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière /directrice générale et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le quatre octobre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4 octobre 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, André Leduc et Robert Saint-Cyr formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière / directrice générale.

**RÉS. 289.10.99 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 290.10.99 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 1999**

- 1 Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la séance**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Appels d'offres et soumissions**
  - 5.1 .
- 6 Correspondance**
- 7 Affaires en cours**
  - 7.1 Acceptation des plans de reconstruction de l'aqueduc sur les rues de l'Église et du Couvent.
  - 7.2 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge : prévisions budgétaires 2000.
  - 7.3 Régie Intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides : budget 2000.
  - 7.4 Ministère des Transports : Projet de contournement de Labelle.
  - 7.5 Accessibilité de la piscine aux élèves de l'école Le Tremplin.
  - 7.6 La conseillère Suzanne Raynault mandatée comme conseillère représentante de la bibliothèque municipale.

- 7.7 Reconstruction de la conduite d'aqueduc de la rue de l'Église et du Couvent – mandat à Labelle Génipro inc..
- 8 Affaires nouvelles**
- 8.1 Session de formation offerte aux élus municipaux concernant la réforme de la comptabilité municipale pour l'an 2000.
- 8.2 Désignation d'un inspecteur pour l'application du règlement de contrôle intérimaire no. 157.99 de la MRC des Laurentides en concertation avec la Municipalité de Labelle et délégation de responsabilités en vertu de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme.
- 8.3 Patrick Ryan, ingénieur : mandat pour les travaux du barrage.
- 8.4 Participation de la Municipalité de Labelle à une demande au comité consultatif agricole et au conseil de la M.R.C. des Laurentides visant un projet de piste de course automobile empiétant dans la zone agricole.
- 8.5 Avis au ministère des Ressources naturelles concernant une demande d'achat d'une partie des lots 31 et 100, rang «F», canton de Labelle (Rive ouest du Lac-Labelle).
- 8.6 Avis au ministère des Ressources naturelles concernant une demande d'achat des lots 74 et 75, rang «F», canton de Labelle (Rive ouest du Lac-Labelle).
- 8.7 Avis au ministère des Ressources naturelles concernant une demande d'achat du lot 8, rang «R», canton Joly (Lac Joly).
- 8.8 Demande d'achat d'une partie du lot 16-36, au cadastre officiel du village de Labelle.
- 8.9 Transport adapté, adhésion et contribution financière.
- 9 Période de questions et réponses**
- 10 Règlements et avis de motion**
- 10.1
- 11 Affaires de la secrétaire-trésorière / directrice générale**
- 11.1 Approbation des comptes et salaires de septembre 1999.
- 11.2 Dépôt du rapport budgétaire de septembre 1999.
- 11.3 Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin & Associés : autorisation de paiement.
- 11.4 Labelle Asphalte : ratification de paiement.
- 11.5 P.G. Systèmes d'information : ratification de paiement.
- 11.6 Refinancement – règlement d'emprunt.
- 12 Approbation des procès-verbaux de septembre 1999**
- 13 Varia**
- 13.1
- 14 Période de questions et réponses**
- 15 Ajournement – reprise le 12 octobre 1999 à 17 heures.**

**RÉS. : 291.10.99 ACCEPTATION DES PLANS DE RECONSTRUCTION DE L'AQUEDUC SUR LES RUES DE L'ÉGLISE ET DU COUVENT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 197.07.99 concernant la reconstruction de la conduite d'aqueduc de la rue de l'Église et du Couvent – mandat à Labelle Génipro inc. ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu les plans portant le numéro LA-9924-1 à 4 pour les travaux d'aqueduc (page 1 à 4) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'accepter les plans portant le numéro LA-9924-1 à 4 pour effectuer les travaux d'aqueduc et d'autoriser Labelle Génipro à présenter le dossier au ministère de l'Environnement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 292.10.99                    RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA  
ROUGE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2000**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'accepter les prévisions budgétaires 2000 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 293.10.99                    RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES  
HAUTES-LAURENTIDES : BUDGET 2000**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'accepter le budget 2000 de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides.

Le conseiller André Leduc ne participe pas aux discussions concernant ce point à l'ordre du jour et ne vote pas.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 294.10.99                    MINISTÈRE DES TRANSPORTS : PROJET DE  
CONTOURNEMENT DE LABELLE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 105.04.99 portant sur l'adoption du tracé de la voie de contournement de Labelle ;

CONSIDÉRANT la pétition déposée à la séance du mois de septembre par le Groupe d'action-survie de Labelle enr. ;

CONSIDÉRANT une rencontre intervenue entre le Groupe d'action-survie de Labelle enr. et la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 105.04.99 et que soit adressée au ministère des Transports du Québec une demande pour un délai de quelques mois afin d'avoir la possibilité d'étudier avec le Groupe d'action-survie de Labelle d'autres alternatives.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 295.10.99**

**ACCESSIBILITÉ DE LA PISCINE AUX ÉLÈVES DE  
L'ÉCOLE LE TREMLIN**

CONSIDÉRANT que l'école Le Tremplin favorise l'accessibilité de la piscine aux sept groupes de l'école à raison de trois heures payées par groupe ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle souhaite maintenir cette accessibilité aux enfants de l'école ;

CONSIDÉRANT que l'école Le Tremplin bénéficie déjà d'un tarif réduit de 40 \$ / heure au lieu de 69 \$ / heure ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr

ET RÉSOLU que pour chaque bloc de trois heures par groupe, payé par l'école Le Tremplin, la Municipalité de Labelle offrira gratuitement trois heures d'accessibilité à la piscine. Conditionnellement à la présence d'un parent bénévole par classe et, s'il y a plus de 40 élèves, l'école devra assumer les frais du 2<sup>e</sup> sauveteur.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 296.10.99**

**LA CONSEILLÈRE SUZANNE RAYNAULT  
MANDATÉE COMME CONSEILLÈRE  
REPRÉSENTANTE DE LA BIBLIOTHÈQUE  
MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 224.07.99 en rapport avec la nomination de la conseillère Suzanne Raynault responsable de la bibliothèque municipale ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 224.7.99 afin que madame la conseillère Suzanne Raynault soit mandatée comme conseillère représentante de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 297.10.99 RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA RUE DE L'ÉGLISE ET DU COUVENT – MANDAT À LABELLE GÉNIPRO INC.**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 197.07.99 concernant la reconstruction de la conduite d'aqueduc de la rue de l'Église et du Couvent – mandat à Labelle Génipro inc. ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 197.07.99 concernant la reconstruction de la conduite d'aqueduc de la rue de l'Église et du Couvent – mandat à Labelle Génipro inc., afin de leur ajouter le mandat de présenter la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement..

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 298.10.99 DÉSIGNATION D'UN INSPECTEUR POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO. 157.99 DE LA MRC DES LAURENTIDES EN CONCERTATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 157.99 ;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation doit obtenir d'après la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le consentement du conseil de notre municipalité (L.A.U., article 64, 3<sup>e</sup> alinéa) ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU de nommer l'inspecteur des bâtiments, comme chargé de l'application du règlement de contrôle intérimaire no. 157.99 de la MRC des Laurentides.

1. L'inspecteur du RCI doit émettre des permis ou certificats en conformité avec le RCI et ce, sur les propres formulaires de la Municipalité de Labelle, en y ajoutant la mention «**conforme au règlement de contrôle intérimaire numéro 157.99 de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides**», avec inscription de la date et de la signature du fonctionnaire désigné.
2. Il doit transmettre à la MRC le plus tôt possible copie de tout formulaire dûment rempli qui lui est présenté en vertu d'une demande de permis ou de certificat.
3. Il doit soumettre au secrétaire-trésorier / directeur général de la MRC des Laurentides tout rapport ou avis pertinent quant à l'application du RCI.
4. Il doit aviser le secrétaire-trésorier / directeur général de la MRC de toute infraction audit règlement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 299.10.99**

**PATRICK RYAN, INGÉNIEUR : MANDAT POUR LES TRAVAUX DU BARRAGE DU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE les résultats du sondage déposés à la séance du conseil du 7 septembre 1999, à savoir que :

- 40% désirent que la hauteur du barrage soit maintenue à son niveau actuel
- 58% désirent que le barrage soit baissé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend respecter le choix de la majorité en procédant aux travaux pour abaisser la hauteur du barrage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence à effectuer ces travaux dès cet automne avant la crue printanière prochaine ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, pour ce faire, obtenir les autorisations nécessaires ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de mandater monsieur Patrick Ryan, ingénieur pour préparer les plans, surveiller partiellement les travaux et ce le plus rapidement possible pour que les travaux soient effectués cet automne et suivant les tarifs suivants :

Patrick Ryan	ingénieur sénior	95,00 \$ / heure
Alain Ryan	ingénieur stagiaire	58,00 \$ / heure
	technicien	40,00 \$ / heure

et aussi de mandater monsieur Patrick Ryan, ingénieur à présenter la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et cela dans les plus brefs délais.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉS. : 300.10.99 AVIS AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES CONCERNANT UNE DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DES LOTS 31 ET 100, RANG "F", CANTON DE LABELLE (RIVE OUEST DU LAC-LABELLE)**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot 101, Rang "F", canton de Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire faire l'acquisition des immeubles afin de régulariser sa fosse septique et d'aménager un chemin d'accès ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 99 et 100 ne se sont pas objectés à la vente (à ce jour) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ne pas s'objecter à la vente d'une partie des lots 31 et 100, du rang "F", canton de Labelle du ministère des Ressources naturelles et d'en informer ce ministère et ce, suivant les recommandations du C.C.U..

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 301.10.99 AVIS AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES  
CONCERNANT UNE DEMANDE D'ACHAT DES LOTS 74 ET  
75, RANG "F", CANTON LABELLE (RIVE OUEST DU LAC  
LABELLE)**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur à un bail sur le lot 74, rang "F", canton de Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire faire l'acquisition des immeubles pour fin de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur requiert le lot 75 afin d'y aménager une route d'accès ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ne pas s'objecter à la vente des lots 74 et 75, rang "F", canton de Labelle du ministère des Ressources Naturelles et d'en informer ce ministère et ce, suivant les recommandations du C.C.U..

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 302.10.99 AVIS AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES  
CONCERNANT UNE DEMANDE D'ACHAT DU LOT 8, RANG  
"R", CANTON JOLY (LAC JOLY)**

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont propriétaires du lot 9, rang "R", canton de Joly ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent faire l'acquisition de l'immeuble pour des fins de complément d'établissement, car le lot 8 est pratiquement inutilisable à cause de la nature du sol (rocheux) et de la forte pente ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent faire l'acquisition de l'immeuble afin d'assurer la continuité de l'environnement paisible et tranquille du lac ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU de ne pas s'objecter à la vente du lot 8, rang "R", canton de Joly du ministère des Ressources Naturelles et d'en informer ce ministère et ce, suivant les recommandations du C.C.U..

Adoptée à l'unanimité



**RÉS. 303.10.99      DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 16-36, AU  
CADASTRE OFFICIEL DU VILLAGE DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot 25 ptie, au cadastre officiel du village de Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait préparer une description technique du lot 16-36 ptie par un arpenteur-géomètre et que l'immeuble en question représente une superficie de dix-neuf mètres carrés et sept dixièmes (19,7 m<sup>2</sup>) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas d'utilité pour ce terrain en bordure de la rue du Collège ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait l'entretien de ce terrain et désire régulariser une situation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de vendre au demandeur une partie du lot 16-36, cadastre du village de Labelle, pour 1 \$ et que tous les frais encourus par la transaction soient à la charge de l'acquéreur. Que la mairesse, Pâquerette L. Telmosse ainsi que la directrice générale, Christiane Cholette soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires.

La mairesse ne participe pas aux délibérations et ne vote pas, le demandeur étant parent avec celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 304.10.99      TRANSPORT ADAPTÉ, ADHÉSION ET CONTRIBUTION  
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté sera disponible dès le mois d'octobre ;

CONSIDÉRANT QUE ce service sera accessible à la clientèle des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE les frais se répartiront de la façon suivante, à savoir, ministère des Transports 75 %, municipalités participantes 20 % et usagers 5 % ;

CONSIDÉRANT les frais annuels de un dollar cinquante-cinq cents (1,55 \$) par habitant ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'accepter que la Municipalité de Labelle adhère à ce service de transport adapté et accepte de contribuer financièrement en versant les frais annuels de 1,55 \$ par habitant.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 305.10.99      APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE  
SEPTEMBRE 1999**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois de  
septembre 1999 à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE**

La secrétaire-trésorière / directrice générale dépose le rapport budgétaires du  
mois de septembre 1999.

**RÉS. : 306.10.99              DEVEAU, BISSONNETTE, MONFETTE, FORTIN &  
ASSOCIÉS : AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à DEVEAU, BISSONNETTE, MONFETTE,  
FORTIN & ASSOCIÉS de trois mille six cent quatre vingt neuf dollars et quatre  
vingt sept sous ( 3 689,87 \$ ) taxes incluses concernant le dossier : MFD / 95-64-  
21.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 307.10.99              LABELLE ASPHALTE : RATIFICATION DE  
PAIEMENT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à LABELLE ASPHALTE de neuf mille sept cent  
cinquante et un dollars et dix sous ( 9 751,10 \$ ) taxes incluses pour les travaux  
de pavage concernant la piste de patins à roues alignées.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 308.10.99              P.G. SYSTÈME D'INFORMATION : RATIFICATION DE  
PAIEMENT.**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 135.05.99 concernant l'équipement  
d'informatique : demande de soumissions ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à P.G. SYSTÈME D'INFORMATION de quatre mille trois cent quarante trois dollars et quatre vingt treize sous ( 4 343,93 \$ ) taxes incluses pour de l'équipement d'informatique, réparation, configuration et installation.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 309.10.99 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 1999**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des séances du mois de septembre 1999, tels que procès-verbal de la séance ordinaire du conseil qui a eu lieu le 4 octobre 1999 et de la séance d'ajournement qui a eu lieu le 12 octobre 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 310.10.99 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'ajourner la séance au 12 octobre 1999 à 17 heures.

Adoptée à l'unanimité

À la reprise de la séance, le 12 octobre 1999 à 17 heures, étaient présents madame et messieurs les conseillers Suzanne Raynault, André Leduc, Robert St-Cyr, Martial Brousseau et André Beaudry formant quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L. Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière / directrice générale.

**RÉS. : 311.10.99 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 312.10.99 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 1999  
AJOURNEMENT DU 12 OCTOBRE 1999 À 17 H**

- 1 Présences (constatation du quorum)**
- 2 Reprise de la séance**
  - 2.1** Participation de la Municipalité de Labelle à une demande au comité consultatif agricole et au conseil de la M.R.C. des Laurentides visant un projet de piste de course automobile empiétant dans la zone agricole.
  - 2.2** Refinancement – règlement d'emprunt
- 3 Clôture de la séance**

**313.10.99 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE À UNE DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE ET AU CONSEIL DE LA M.R.C. DES LAURENTIDES VISANT UN PROJET DE PISTE DE COURSE AUTOMOBILE EMPIÉTANT DANS LA ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Cartier a reçu l'autorisation du Conseil par sa résolution numéro 244.08.99 d'accepter un mandat privé pour l'implantation d'un commerce de récréation extérieure extensive sur le territoire de Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que décrit jusqu'à présent serait conforme à notre règlement d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été mis au courant de la nature générale du projet lors de deux rencontres avec le Groupe Cartier tenues en août et septembre 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a eu l'occasion de réfléchir et de consulter plusieurs citoyens sur les avantages et inconvénients d'un tel projet par rapport au développement du territoire et à l'économie locale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable au projet tel qu'il lui a été décrit jusqu'à présent ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet exige qu'une partie d'une piste de course automobile empiète dans la zone agricole sur une terre adjacente au périmètre d'urbanisation et que dans ces conditions il est probable qu'il soit nécessaire de formuler une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec qui soit assimilable à une demande d'exclusion de la zone agricole et qu'une telle demande doit être présentée au comité consultatif agricole de la M.R.C. par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera défini plus précisément par le promoteur et qu'un argumentaire sera préparé par le Groupe Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du projet et de l'argumentaire le Conseil entend s'assurer que les règlements d'urbanisme autoriseront et encadreront adéquatement la réalisation des différents éléments du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Martial Brousseau  
ET RÉSOLU que la Municipalité accepte de présenter la demande au comité consultatif agricole et par la suite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec s'il y a lieu conditionnellement à ce que les expertises et argumentaire requis par le comité ou la Commission soient fournis par le promoteur du projet et que les coûts inhérents à cette demande soient défrayés par lui.

Adoptée à l'unanimité

### **RÉS. : 314.10.99 REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, service du financement a procédé à l'appel d'offre pour le compte de la Municipalité de Labelle pour un financement par billets dont la valeur nominale est de 269 900,00 \$ ;

ATTENDU QUE la Caisse populaire Desjardins de Labelle, Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc. et la Banque Nationale du Canada ont déposé leur soumission :

#### **Caisse Populaire de Labelle**

Taux unique = 6,59 %  
Prix = 100 %  
Coût net = 6,59 %

#### **Banque Nationale du Canada**

Taux unique = 6,73 %  
Prix = 100 %  
Coût net = 6,73 %

#### **Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.**

Taux 1<sup>e</sup> année = 5,1 %  
Taux 2<sup>e</sup> année = 5,50 %  
Taux 3<sup>e</sup> année = 5,90 %  
Taux 4<sup>e</sup> année = 6%  
Taux 5<sup>e</sup> année = 6,25%  
Prix = 98,089%  
Coût net = 6,623%

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la Caisse populaire Desjardins de Labelle ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins de Labelle pour son emprunt de 269 900,00 \$ par billets en vertu des règlements numéros 117.2, 114, 114.2, 115 et 115.2 au prix de 100% et échéant en série 5 ans comme suit :

22 900 \$	6,59%	22 octobre 2000
24 400 \$	6,59%	2001
26 000 \$	6,59%	2002
27 600 \$	6,59%	2003
169 000 \$	6,59%	2004

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Que la secrétaire-trésorière / directrice générale, madame Christiane Cholette, soit autorisée à signer au nom et pour la Municipalité les documents.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 315.10.99      CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de clore la séance

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière /directrice générale

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 1999**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière / directrice générale et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le premier novembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1<sup>er</sup> novembre 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, Martial Brousseau, André Leduc et Robert Saint-Cyr formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière / directrice générale.

**RÉS. 317.11.99 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 318.11.99 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 1999**

- 1 Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la séance**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**  
**Rapport de la mairesse sur la situation financière**
- 5 Appels d'offres et soumissions**
  - 5.1 Achat de sel abrasif – hiver 1999-2000.
  - 5.2 Achat de sable et de gravier pour la réserve de sable 1999–2000.
- 6 Correspondance**
  - 6.1
  - 6.2
- 7 Affaires en cours**
  - 7.1 Résiliation du bail concernant le restaurant et gîte de la Vieille gare.
  - 7.2 Subvention pour l'amélioration du réseau routier : approbation des travaux 1999.
  - 7.3 Office Municipal d'habitation de Labelle : budget 2000.
  - 7.4 Création d'un poste de directeur / directrice des loisirs et des sports et restructuration du service des loisirs.

- 7.5 Piste de patins à roues alignées : ratification d'autorisation d'aménagement.
- 7.6 Renouvellement de l'entente avec Lac-Tremblant-Nord portant sur l'application de la réglementation d'urbanisme sur leur territoire.
- 7.7 Renouvellement de l'entente intermunicipale avec Lac-Tremblant-Nord relativement à la protection contre les incendies.
- 7.8 Piscine régionale de Labelle : contributions des municipalités avoisinantes.
- 7.9 Année internationale des personnes âgées, cérémonie à l'Annonciation : aide financière.
- 7.10 Cahier de charge pour le renouvellement des assurances.

## **8 Affaires nouvelles**

- 8.1 Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment principal dans la marge de recul avant (côté rue) sur le lot 38B-4, du rang «A», canton de Labelle (Lac Labelle).
- 8.2 Demande de dérogation mineure pour régulariser un empiétement de 1,16 mètres à l'intérieur de la marge de recul latérale pour une construction existante sur le lot 4B-ptie, rang «1», canton de La Minerve.
- 8.3 Acquisition messagerie vocale et équipements téléphoniques.
- 8.4 Le conseiller André Leduc mandaté comme conseiller représentant la coalition pour la protection de l'environnement du parc linéaire – Le Petit Train du Nord.
- 8.5 Monsieur Alain Létourneau – embauche comme surveillant-animateur pour le pavillon des loisirs.
- 8.6 Ouverture du pavillon des loisirs : horaire.
- 8.7 Modifications de la politique de location de salles.
- 8.8 Démission de messieurs Gilbert Cholette et Guy Gauthier du comité de la gare.
- 8.9 Demande d'appui pour un sentier éducatif multi-ressources – sentier J.A. Potvin.

## **9 Période de questions et réponses**

## **10 Règlements et avis de motion**

10.1

## **11 Affaires de la secrétaire-trésorière / directrice générale**

- 11.1 Approbation des comptes et salaires d'octobre 1999.
- 11.2 Dépôt du rapport budgétaire d'octobre 1999.
- 11.3 Machineries St-Jovite inc. : autorisation de paiement.
- 11.4 Distributions d'aqueduc inc. : autorisation de paiement.
- 11.5 Comptoir d'entraide de Labelle : ratification de paiement.
- 11.6 Municipalité de l'Annonciation, centre sportif et culturel : quote-part de Labelle.
- 11.7 Labelle Asphalte : autorisation de paiement.

## **12 Approbation des procès-verbaux d'octobre 1999**



- 13 Varia**  
 13.1 Divulgation des intérêts précuniaires des membres du conseil  
 13.2 Appui pour l'organisation de cours collégiaux sur le territoire de la M.R.C..
- 14 Période de questions et réponses**  
**15 Clôture de la séance.**

**RÉS. 319.11.99 ACHAT DE SEL ABRASIF HIVER 1999-2000**

CONSIDÉRANT les invitations faites et les soumissions reçues, à savoir

<b>Entreprises invitées</b>	<b>Prix soumis, taxes en sus</b>
Sifto Canada inc.	63,91 \$ la tonne
Mines Seleine	64,19 \$ la tonne

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
 APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
 ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de fourniture et livraison d'une quantité approximative de 300 tonnes de sel en vrac pour l'hiver 1999-2000 à Sifto Canada inc. pour soixante trois dollars et quatre-vingt-onze cents (63,91 \$) la tonne plus les taxes applicables. Que la livraison se fasse par l'entremise de l'Association des camionneurs en vrac.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 320.11.99 ACHAT DE SABLE ET DE GRAVIER POUR LA RÉSERVE DE SABLE 1999-2000**

CONSIDÉRANT les invitations faites et les soumissions reçues, à savoir

<b>Entreprises invitées</b>	<b>Prix soumis, taxes en sus (Sable tamisé, la tonne métrique, pour une quantité d'environ 3000 tonnes métrique)</b>
Les Agrégats de Labelle inc.	1,30 \$
168133 Canada inc. / Labelle Asphalte	1,75 \$
Excavation Richard Clément et fils inc.	2,61 \$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
 APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
 ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de fourniture d'une quantité approximative de 3000 tonnes métrique de sable et de gravier pour 1999-2000 à Les Agrégats de Labelle inc. pour un dollars et trente sous (1,30 \$) la tonne métrique plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 321.11.99                    RÉSILIATION DU BAIL CONCERNANT LE  
RESTAURANT ET GITE DE LA VIEILLE GARE.**

CONSIDÉRANT QUE les rencontres avec les concessionnaires du restaurant et gîte de la Vieille gare;

CONSIDÉRANT leur intention de mettre fin au bail intervenu le 1<sup>er</sup> mai 1999;

CONSIDÉRANT le projet d'entente discuté;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Martial Brousseau  
ET RÉSOLU d'accepter la proposition et de résilier le bail aux conditions prévues avec les concessionnaires.

Que la secrétaire trésorière / directrice générale, madame Christiane Cholette, soit autorisée à finaliser ce dossier avec les concessionnaires et à signer tout document nécessaire.

Que la secrétaire trésorière / directrice générale soit autorisée à faire paraître une annonce dans le journal L'Information du Nord des trois régions pour la recherche de concessionnaires.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉS. 322.11.99                    SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU  
ROUTIER : APPROBATION DES TRAVAUX 1999**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de vingt mille dollars (20 000 \$), conformément aux stipulations du ministère des Transports. Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 323.11.99                    OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LABELLE :  
BUDGET 2000.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'accepter les prévisions budgétaires 2000 de l'Office Municipal d'habitation de Labelle.

Que le conseil ainsi que le conseiller André Leduc remercient tous les bénévoles qui oeuvrent au sein du conseil d'organisation de l'organisme ainsi que les concierges.

Que le mandat de madame Line Brisson soit renouvelé pour une durée de trois ans, soit jusqu'en novembre 2002.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 324.11.99**

**CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR /  
DIRECTRICE DES LOISIRS ET DES SPORTS ET  
RESTRUCTURATION DU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil et particulièrement le conseiller Daniel Labelle étudient ce dossier depuis déjà quelques mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable Daniel Labelle ainsi que le conseil municipal trouvent important d'offrir à la population labelloise un service de qualités et répondant à leur besoin;

CONSIDÉRANT l'avantage qu'a la Municipalité de Labelle de posséder des équipements et des infrastructures de loisirs et de sports variés;

CONSIDÉRANT la nécessité de diminuer les coûts en maximisant l'utilisation des équipements et infrastructures afin d'en maintenir la qualité et l'accessibilité pour les contribuables labellois et d'empêcher la dégradation des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une personne qualifiée s'avère nécessaire pour atteindre ces objectifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Martial Brousseau  
ET RÉSOLU de créer un poste de directeur / directrice des loisirs et des sports suivant la description de tâches présentée par la secrétaire-trésorière / directrice générale.

Que soit ratifiée l'autorisation donnée à la secrétaire-trésorière / directrice générale de publier l'offre d'emploi dans les éditions respectives du 16 octobre 1999 de L'Information du Nord des trois régions et dans le Courrier de Laval.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 325.11.99**

**PISTE DE PATINS À ROUES ALIGNÉES :  
RATIFICATION D'AUTORISATION CONCERNANT  
L'AMÉNAGEMENT.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaitait offrir aux jeunes et au moins jeunes un lieu pour pratiquer le patin à roues alignées;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la subvention obtenue dans le cadre de Consortium Jeunesse a pu être affectée à ce projet;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU de ratifier l'autorisation donnée à madame Christiane Cholette, secrétaire trésorière / directrice générale, de faire effectuer les travaux d'aménagement d'une piste de patins à roues alignées en régie ainsi que le pavage par Labelle Asphalte au taux de 14 \$ le mètre carré tel que négocié.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉS. : 326.11.99 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LAC-TREMBLANT-NORD PORTANT SUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUR LEUR TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que l'article 6 du règlement 94-148 relatif à l'entente avec Lac-Tremblant-Nord portant sur l'application de la réglementation d'urbanisme sur leur territoire, prévoit que les renouvellements peuvent se faire par résolution;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de maintenir pour l'année 2000 la contribution de huit mille soixante-dix dollars (8 070 \$), plus les taxes applicables, qui sera facturée à Lac-Tremblant-Nord pour que la Municipalité de Labelle assure l'application de leur réglementation d'urbanisme sur leur territoire.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 327.11.99 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LAC-TREMBLANT-NORD RELATIVEMENT À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT que l'article 6 du règlement 94-149 relatif à l'entente avec Lac-Tremblant-Nord portant sur la protection contre les incendies sur leur territoire, prévoit que les renouvellements peuvent se faire par résolution;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de maintenir pour l'année 2000 la contribution de neuf cents dollars (900 \$), plus les taxes applicables, qui sera facturée à Lac-Tremblant-Nord pour que la Municipalité de Labelle assure le service de protection contre les incendies sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 328.11.99 PISCINE RÉGIONALE DE LABELLE : CONTRIBUTIONS DES MUNICIPALITÉS AVOISINANTES**

CONSIDÉRANT la baisse de fréquentation, des personnes provenant des Municipalités non participantes aux frais de la piscine, dû au coût supplémentaire que nous exigeons;

CONSIDÉRANT qu'il est plus réaliste d'établir la contribution des Municipalités à partir de la moyenne des inscriptions des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que cette façon de calculer permet de rétablir le coût supplémentaire exigé aux élèves de l'extérieur à un niveau qui ne les dissuade pas de s'inscrire aux cours de natation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU ce qui suit :

Que le calcul de la répartition soit fait à partir des moyennes d'inscription de 1995 à 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 329.11.99                    ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES  
ÂGÉES, CÉRÉMONIE À L'ANNONCIATION : AIDE  
FINANCIÈRE.**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de cent dollars ( 100 \$ ) pour aider  
à défrayer les coûts de la cérémonie tenue le 2 juin dernier, au parc de la Gare à  
L'Annonciation, afin de souligner l'apport des aînés au développement de la Vallée  
de la Rouge dans le cadre de l'année internationale des personnes âgées.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 330.11.99 99                CAHIER DE CHARGE POUR LE RENOUVELLEMENT  
DES ASSURANCES**

CONSIDÉRANT QUE le cahier de charge a été présenté au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil en ont pris connaissance et en ont  
ajusté le contenu ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Martial Brousseau  
ET RÉSOLU d'accepter le cahier de charges préparé par Gestarisques et  
d'autoriser la secrétaire trésorière / directrice générale, madame Christiane  
Cholette, à faire publier un appel d'offres pour la couverture d'assurances.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 331.11.99                    SENTIER RÉGIONAL DE QUAD : DÉBUT DES  
TRAVAUX**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un sentier régional de QUAD sur le  
territoire de la municipalité régionale de comté des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé à Labelle est bien défini ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu de la municipalité régionale  
de comté une ristourne provenant du gouvernement provincial en rapport avec la  
contribution des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle souhaite affecter ces argents à  
l'aménagement du sentier de véhicules tous terrains ;

CONSIDÉRANT les normes d'aménagement proposées par la municipalité  
régionale de comté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de rembourser au Club les Iroquois de Labelle – La Minerve, sur  
présentation des factures, le coût pour les travaux d'aménagement jusqu'à  
concurrence de 4 200 \$ conditionnellement à ce que les travaux soient en tous  
points conformes aux normes de la municipalité régionale de comté des  
Laurentides pour le sentier régional.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 332.11.99 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT  
L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA  
MARGE DE REcul AVANT (CÔTÉ RUE) SUR LE LOT 38B-  
4, DU RANG "A", CANTON DE LABELLE (LAC LABELLE)**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot 38B-4, rang "A", canton  
de Labelle, 11 170, chemin du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu son permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant n'est pas conforme pour un coin du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'au moins quinze (15) jours avant la tenue de cette séance, la  
secrétaire-trésorière / directrice générale a fait publier un avis conformément aux  
dispositions des articles 445 et suivants du Code municipal ainsi que l'article 145.6  
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1).

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance,  
pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure concernant  
l'implantation d'un bâtiment principal dans la marge de recul avant (côté rue) qui  
sera de 8.16 mètres au lieu de 10 mètres au 11170, chemin du Lac Labelle et ce,  
suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 333.11.99 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR  
RÉGULARISER UN EMPIÈTEMENT DE 1,16 MÈTRES À  
L'INTÉRIEUR DE LA MARGE DE REcul LATÉRALE POUR  
UNE CONSTRUCTION EXISTANTE SUR LE LOT 4B-PTIE,  
RANG "1", CANTON DE LA MINERVE**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot 4B-ptie, rang "1", canton  
de La Minerve, 9468, chemin du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait obtenu un permis de construction pour un  
agrandissement (Permis 86/62);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure a pour objet de régulariser une  
situation;

CONSIDÉRANT QU'au moins quinze (15) jours avant la tenue de cette séance, la secrétaire-trésorière / directrice générale a fait publier un avis conformément aux dispositions des articles 445 et suivants du Code municipal ainsi que l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure qui a pour objet de régulariser un empiétement de 1,16 mètres à l'intérieur de la marge de recul latérale pour une construction existante et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 334.11.99                      ACQUISITION MESSAGERIE VOCALE ET  
ÉQUIPEMENTS TÉLÉPHONIQUES**

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin du service de messagerie vocale dans le but de réduire le surcroît de travail que les appels téléphoniques nous occasionnent;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de Bell Canada une soumission;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'autoriser madame Pâquerette L. Telmosse, mairesse et madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière / directrice générale à signer un contrat de crédit-bail d'une durée de 5 ans avec la Corporation Financière Télétech, concernant un équipement Messagerie Vocale Startalk Flash 4; que les mensualités établies à cent dix huit dollars et trente huit sous ( 118,38 \$ ) par mois (taxes en sus) comprenant une garantie de 5 ans et qui totalisent un coût total de cinq mille soixante quatorze et trente sous ( 5 074,30 \$ ) seront défrayées annuellement par le fonds d'administration.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 335.11.99                      LE CONSEILLER ANDRÉ LEDUC MANDATÉ COMME  
CONSEILLER DÉLÉGUÉ DANS LE DOSSIER DE LA  
COALITION POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT DU PARC LINÉAIRE – LE PETIT  
TRAIN DU NORD**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Martial Brousseau  
ET RÉSOLU de mandater le conseiller André Leduc comme conseiller délégué dans le dossier de la coalition pour la protection de l'environnement du parc linéaire – Le Petit Train du Nord.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 336.11.99 MONSIEUR ALAIN LÉTOURNEAU - EMBAUCHE COMME SURVEILLANT-ANIMATEUR POUR LE PAVILLON DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Létourneau a l'expérience pertinente, ayant occupé un poste au pavillon des loisirs auparavant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Létourneau est bien aimé des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Létourneau effectuait un beau travail;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de monsieur Alain Létourneau à partir du 27 octobre 1999 au poste de surveillant-animateur à raison de 20 heures par semaine au taux en vigueur dans la convention collective.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 337.11.99 OUVERTURE DU PAVILLON DES LOISIRS : HORAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU que le conseil détermine le nouvel horaire du pavillon des loisirs afin d'assurer à la clientèle l'accessibilité aux loisirs aux périodes suivantes :

- à partir du 27 octobre 1999 les mercredis, jeudis et vendredis de 18 h à 22 h et les samedis de 14 h à 22 h.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 338.11.99 MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES**

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la résolution numéro 030.02.98 portant sur la politique de location de salles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut favoriser l'aide aux personnes démunies en permettant aux organisations ou groupes d'entraide d'avoir accès aux locaux de la Municipalité sans frais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser l'organisation de cours à Labelle pour sa population;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Martial Brousseau  
ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 030.02.99 concernant la politique de location de salle par l'ajout de ce préambule après le 3<sup>e</sup> considérant de ladite politique et que soit ajouté les 4 paragraphes suivants après le « et résolu... à savoir : » de la politique.

Les organismes dits de charité, qui viennent en aide aux personnes démunies, pauvres, isolées ou dans le besoin pourront bénéficier gratuitement de l'usage des salles de la Municipalité.

Ces organismes dont la liste sera adoptée et modifiée au besoin par résolution du conseil en février devront respecter les mêmes règles et procédures que ce qui est prévu pour les organismes locaux à but non lucratif de Labelle.



Pour tous les cours donnés à Labelle à la population labelloise (ou qui lui sont offerts) pour les groupes d'au moins 5 participants et / ou des frais d'inscription sont chargés comme pour les cours de danse, karaté, boxe, théâtre, comptabilité, etc., des frais de 10 \$ par bloc de ± 3 heures, am, pm et / ou soirée, seront exigibles au moment de la réservation.

Par ailleurs, pour tous les cours offerts à la population labelloise pour lesquels aucun frais d'inscription n'est exigé (Alpha centre, Travail Québec, etc.) aucun frais ne sera exigé pour l'utilisation de salles.

Que la grille soit modifiée de la façon suivante :

### Grille de fixation du coût de la location des salles municipales

GRILLE DE FIXATION DU COÛT DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES						
Rapport économique avec la Municipalité de Labelle	Facteur	Type d'activité qui sera organisé	Facteur	Salle requise pour l'activité	Facteur	COÛTS
Activité organisée par la Municipalité ou à la demande express de celle-ci (confirmée par écrit)	0	Activité sans but lucratif public (Réunion, assemblée, etc.)	10	Grande salle de l'hôtel de ville Cuisine, poêle, réfrigérateur, + ou - 135 chaises, 17 tables	5	_____ \$
Comité relevant de la Municipalité (Horticulture, CCU, gare, etc.)	0	Activités publiques où un prix d'entrée est exigé (Exposition, danse sociale, conférence)	20	Gymnase du centre communautaire Accès pour handicapés Cuisine, + ou - 240 chaises, 60 tables	5	
Organisme local à but non lucratif (suivant la résolution 338.11.99) 100 \$ par année, du 1er janv. au 31 déc.	0	Cours où des frais d'inscription sont exigés (10 \$ par bloc de + ou - 3 h, a.m., p.m. ou soirée)	0	Salle du haut de la bibliothèque Pas de cuisine, 100 chaises, 5 tables	4	
Organisme ou particulier Contribuable de Labelle:	1	Activité privée (Mariage, funérailles, baptême, réunion familiale, etc.)	40	Salle des loisirs Pas de cuisine, + ou - 60 chaises, 10 tables	4	
Organisme ou particulier Non contribuable de Labelle	2	Vente ou activités commerciales (Exposition pour vente, vente de matelas, etc.)	40	Salle du conseil 29 chaises,	3	
Organisme dit de charité (suivant la résolution 338.11.99)	0	Labelle pour lesquels aucun frais d'inscription n'est exigé (Alpha, Centre Travail Québec,	0			
Plus _____ heures (min. 1 heure) x 20 \$ pour le transport de _____ chaises, _____ tables, _____ \$						

Multiplier le facteur obtenu dans chaque colonne pour obtenir le coût de location, soit  $A \times B \times C = D$  \$

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 339.11.99 DÉMISSION DE MESSIEURS GILBERT CHOLETTE ET GUY GAUTHIER DU COMITÉ DE LA GARE**

CONSIDÉRANT la démission de messieurs Gilbert Cholette et Guy Gauthier;

CONSIDÉRANT l'implication et la collaboration de messieurs Gilbert Cholette et Guy Gauthier depuis plusieurs années au sein du comité de la gare;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'accepter la démission de messieurs Gilbert Cholette et Guy Gauthier à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1999 et de leur transmettre les remerciements du conseil.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 340.11.99 DEMANDE D'APPUI POUR UN SENTIER ÉDUCATIF MULTI-RESSOURCES – SENTIER J.A. POTVIN**

CONSIDÉRANT QUE selon Centre-terre des Laurentides inc., promoteur de ce projet, ce sentier éducatif multi-ressources est voué à l'éducation et à diverses formes d'arts en forêt;

- Que ce sentier fournira des journées de portes ouvertes annuelles permettant ainsi l'entrée gratuitement pour tous;
- QUE ce sentier permettra de créer quatre emplois directs ainsi que de multiples emplois indirects;
- QUE le comité de sélection du Conseil régionale de développement des Laurentides a retenu ce projet;
- QUE ce sentier sera bénéfique pour l'économie de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'appuyer le projet concernant le sentier éducatif multi-ressources – Sentier J.A. Potvin.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 341.11.99 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE NOVEMBRE 1999**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois de novembre 1999 à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 342.11.99**

**MACHINERIES ST-JOVITE INC. : AUTORISATION DE PAIEMENT.**

CONSIDÉRANT les demandes de prix et les soumissions reçues,  
à savoir :

<b>Entreprises invitées</b>	<b>Prix soumis, taxes en sus</b>
Les machineries St-Jovite inc.	4 686,70 \$
Centre d'usinage de Labelle inc.	5 280,00 \$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ratifier l'achat d'un épandeur à sel à déglacer et à abrasif et d'en autoriser le paiement à Machineries St-Jovite inc. de cinq mille trois cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-huit sous ( 5 390,88 \$ ) taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE**

La secrétaire-trésorière /directrice générale dépose le rapport budgétaire du mois de novembre 1999.

**RÉS. : 343.11.99**

**DISTRIBUTIONS D'AQUEDUC INC. : AUTORISATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Distributions d'aqueduc inc. de quatre mille sept cent trente et un dollars et soixante-dix-neuf sous ( 4 731,79 \$ ) taxes incluses concernant des pièces d'inventaire pour les urgences.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉS. : 344.11.99**

**COMPTOIR D'ENTRAIDE DE LABELLE : RATIFICATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ratifier le paiement à Comptoir d'entraide de Labelle de cent dollars ( 100 \$ ) comme une aide financière – 1999 accordée dans le cadre de sa campagne de financement.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉS. 345.11.99**

**MUNICIPALITÉ DE L'ANNONCIATION, CENTRE SPORTIF ET CULTUREL : QUOTE-PART DE LABELLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser la secrétaire-trésorière / directrice générale à payer à la Municipalité de L'Annonciation, sur le budget 2000 quatre mille cinq cent soixante dollars (4 560 \$) pour le Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge, représentant notre quote-part du 1er septembre 1999 au 31 août 2000.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 346.11.99 LABELLE ASPHALTE : AUTORISATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Labelle Asphalte de huit mille quatre cent quatre vingt sept dollars et quatre sept sous ( 8 487,47 \$ ) taxes incluses concernant des travaux de pavage chemin Baudart.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉS. 347.11.99 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 1999**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 1999

Adoptée à l'unanimité

**DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La mairesse Pâquerette L.-Telmosse, la conseillère Suzanne Raynault, les conseillers André Beaudry, Martial Brousseau, André Leduc et Robert Saint-Cyr déposent le formulaire de la divulgation de leurs intérêts pécuniaires.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. : 348.11.99 APPUI POUR L'ORGANISATION DE COURS COLLÉGIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de cégep public sur le territoire de la Municipalité régionale de comté Les Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de cégep public à moins de 100 km à la ronde, entre Mont-Laurier et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT le nombre croissant d'étudiants ayant besoin de cours de niveau collégial, de formation professionnelle et technique, pour s'intégrer à l'économie locale;

CONSIDÉRANT le nombre croissant d'entreprises culturelles, manufacturières, récréo-touristiques et de services professionnels;

CONSIDÉRANT le nombre croissant de résidents sur le territoire de la Municipalité régionale de comté Les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les cours de niveau collégial sont essentiels dans les toutes les régions, y compris celle de la Municipalité régionale de comté Les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE des MRC comptant moins de résidents que la Municipalité régionale de comté Les Laurentides ont accès depuis longtemps à l'enseignement collégial;

CONSIDÉRANT QUE l'on peut bonifier l'usage des infrastructures, les locaux et les sites déjà existants et répondant aux normes d'accueil d'un public étudiant;

CONSIDÉRANT QUE les institutions collégiales (ex : cégep de Saint-Jérôme) ont comme mandat d'élargir le réseau d'enseignement;

CONSIDÉRANT QU'il existe des programmes collégiaux axés sur les besoins de l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE la facilité d'accès à l'instruction collégiale est un droit pour tous;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau  
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU que la Municipalité appuie madame Désirée Szucsazy dans ses démarches afin que des cours collégiaux de formation professionnelle et technique soient dispensés sur le territoire de la Municipalité régionale de comté Les Laurentides dans un avenir rapproché et dans des sites existants pouvant accueillir une clientèle étudiante.

Adoptée à l'unanimité

#### **RÉS. 349.11.99 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)  
Mairesse

(signature)  
Directrice générale

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**25 NOVEMBRE 1999**

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la directrice générale et tenue à 17 heures, au lieu ordinaire des séances du conseil, le vingt-cinq novembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (25 novembre 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, Martial Brousseau, Daniel Labelle, André Leduc et Robert Saint-Cyr formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale.

**RÉS. 350.11.99 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 351.11.99 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau  
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 25 NOVEMBRE 1999**

**1. Prière**

Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.

**2. Présences**

**3. Ouverture de la séance**

**4. Adoption de l'ordre du jour**

**5. Affaires en cours**

5.1. Partage fiscal d'agglomération primaire et secondaire en référence avec la  
Municipalité du Mont-Tremblant.

**6. Période de question**

**7. Clôture de la séance**

**RÉS. : 352.11.99    APPUI À LA PROPOSITION DE PARTAGE FISCAL  
D'AGGLOMÉRATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT**

CONSIDÉRANT la proposition de partage fiscal régional, daté du 17 novembre 1999, que la Municipalité de Mont-Tremblant nous a présentée le 23 novembre dernier;

CONSIDÉRANT les liens physiques qui unissent déjà Labelle avec Mont-Tremblant, notamment, une route directe entre notre Municipalité et Mont-Tremblant qui assure déjà la libre circulation des travailleurs et des visiteurs entre nos deux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une autre route directe de Labelle au parc du Mont-Tremblant, secteur de la Caché, amène à Labelle des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'intrawest est axé sur l'exploitation du Mont-Tremblant, lui-même faisant partie du parc du Mont-Tremblant, ce qui en fait une richesse régionale pour toutes les municipalités permettant l'accès à ce parc.

CONSIDÉRANT QUE notre bureau d'information touristique favorise déjà l'accueil des visiteurs, des nouveaux résidents de la région et des villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède déjà un noyau villageois doté des infrastructures propres à favoriser un certain développement immobilier, à savoir : aqueduc, égout, gymnase, terrain de jeux, piscine intérieure régionale, bibliothèque, etc., sans compter l'école primaire, le C.L.S.C., le centre d'accueil, etc.

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'assainissement des eaux ont endetté Labelle de près de 3 M \$, imposant ainsi un fardeau fiscal important aux contribuables labellois pour les 20 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le développement immobilier villageois permettrait à Labelle une meilleure rentabilisation de ses infrastructures et donc d'amoindrir le fardeau fiscal de ses contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Mont-Tremblant a l'avantage de fournir à Labelle des sommes d'argent qui pourraient aider Labelle à atteindre ses objectifs de développement et de maintien des services qu'elle offre à la population tant locale que régionale.

CONSIDÉRANT QUE le volet « fonds de développement » pour des projets régionaux contenu dans la proposition de Tremblant nous apparaît d'une équité plus régionale;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de Tremblant pourraient et devraient favoriser le développement de la grande région de Tremblant et non pas seulement de Saint-Jovite;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de recommander à la ministre des Affaires municipales, madame Louise Harel, d'accepter la proposition de partage fiscal d'agglomération primaire et secondaire décrite dans le projet que la Municipalité de Mont-Tremblant a présenté le 17 novembre 1999 et dont elle a reçu copie le même jour.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 353.11.99 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Directrice générale



**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**6 DÉCEMBRE 1999**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la directrice générale et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le six décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (6 décembre 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, Martial Brousseau, André Leduc et Robert Saint-Cyr formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale.

**RÉS. 354.12.99 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 355.12.99 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1999**

- 1 Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la séance**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Appels d'offres et soumissions**
  - 5.1
- 6 Correspondance**
  - 6.1
  - 6.2
- 7 Affaires en cours**
  - 7.1 Ratification de l'envoi de la lettre adressée à madame Louise Harel, ministre des affaires municipales concernant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Labelle.
  - 7.2 Approbation d'abaisser le niveau du barrage du Lac Labelle de huit (8) pouces sur une longueur de quarante (40) pieds et approbation des plans et devis.
  - 7.3 Transport adapté, adhésion et contribution financière.
  - 7.4 Fermeture de la bibliothèque pour la mise à niveau des ordinateurs pour l'an 2000.

- 7.5 Refinancement de l'emprunt.
- 7.6 Subvention pour l'amélioration du réseau routier.
- 7.7 Fermeture des services municipaux pour la période des fêtes.
- 7.8 Demande de traverse municipale pour clubs quads circulation longitudinale.
- 7.9 Ratification d'embauche de messieurs Patrice Joly, Steve Clément ainsi que Jean De La Durantaye comme pompiers volontaires.
- 7.10 Ratification de l'embauche du personnel temporaire.
- 7.11 Couverture en assurance générale pour l'année 2000.
- 7.12 Concession de la gare, autorisation de signatures du bail.

## **8 Affaires nouvelles**

- 8.1 Appui à la coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec.
- 8.2 Bélisle, Bertrand, Dubé & Saint-Jean mandat de procéder à l'exécution du jugement et la vente en justice – dossier 0927-54-1291.
- 8.3 Bélisle, Bertrand, Dubé & Saint-Jean et Ass. mandat de procéder à l'exécution du jugement et la vente en justice – dossier 9813-36-1362.
- 8.4 Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment principal dans la marge de recul arrière sur le lot 10B-1, du Rang B, canton Joly. La demande de dérogation mineure a pour objet de permettre un empiétement de 7,86 mètres à l'intérieur de la marge de recul arrière pour une nouvelle construction. Cette demande est localisée au 2539, route du Curé-Labelle.
- 8.5 Embauche de deux (2) brigadières scolaires remplaçantes.
- 8.6 Remplacement de l'ordinateur et achat de l'imprimante de la bibliothèque.
- 8.7 Demande d'installation de luminaires sur le chemin Baudart.
- 8.8 Candidature pour le poste vacant du comité consultatif d'urbanisme.
- 8.9 Suivi du dossier en infraction relatif au règlement numéro 79 concernant les chiens et chats.
- 8.10 Pacte fiscal.

## **9 Période de questions et réponses**

## **10 Règlements et avis de motion**

10.1

## **11 Affaires de la secrétaire-trésorière / directrice générale**

- 11.1 Approbation des comptes et salaires de novembre 1999.
- 11.2 Dépôt du rapport budgétaire de novembre 1999.
- 11.3 Bélanger Sauvé, avocats : autorisation de paiement.

## **12 Approbation des procès-verbaux de novembre 1999**

## **13 Varia**

- 13.1 Divulgence des intérêts précuniaires du conseiller Daniel Labelle.
- 13.2 Dépôt de la liste des dons & cadeaux et remise à un organisme sans but lucratif.

## **14 Période de questions et réponses**

## **15 Clôture de la séance.**

**RÉS. 356.12.99**

**RATIFICATION DE L'ENVOI DE LA LETTRE  
ADRESSÉE À MADAME LOUISE HAREL, MINISTRE  
DES AFFAIRES MUNICIPALES CONCERNANT  
L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de ratifier l'envoi de la lettre adressée à madame Louise Harel,  
ministre des affaires municipales concernant l'annexion d'une partie du territoire de  
la municipalité de Labelle (Labelle), soit une partie de la rive ouest du Lac Labelle,  
par le canton de La Minerve (La Minerve).

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 357.12.99**

**DÉCISION D'ABAISSEZ LE NIVEAU DU BARRAGE  
DU LAC LABELLE DE HUIT (8) POUCES SUR UNE  
LONGUEUR DE QUARANTE (40) PIEDS ET  
APPROBATION DES PLANS ET DEVIS.**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'étude préliminaire et des plans de P. Ryan & associés  
inc. concernant le barrage du lac Labelle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette  
étude;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU que le niveau du barrage du Lac Labelle sera abaissé de huit (8)  
pouces sur une longueur de quarante (40) pieds et aussi d'approuver les plans et  
devis qui nous ont été remis par Patrick Ryan, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 358.12.99**

**TRANSPORT ADAPTÉ, ADHÉSION ET CONTRIBUTION  
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la résolution 304.10.99 concernant le «Transport adapté,  
adhésion, et contribution financière» ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU que la mairesse, madame Pâquerette L. Telmosse ainsi que la  
secrétaire-trésorière / directrice générale, madame Christiane Cholette, soient  
autorisées à signer au nom et pour la Municipalité tous les documents concernant le  
Transport adapté, adhésion et contribution financière.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 359.12.99**

**FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA MISE À  
NIVEAU DES ORDINATEURS POUR L'AN 2000**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martial Brousseau  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'autoriser la fermeture de la bibliothèque, du 6 au 12 décembre 1999,  
pour la mise à niveau des ordinateurs de l'an 2000.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 360.12.99      REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 313-10-99 portant sur le refinancement de  
l'emprunt de 269 900 \$;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 313.10.99 afin d'y remplacer les  
numéros de règlements 117.2, 114, 114.2, 115 et 115.2 par les numéros de  
règlements 66.1985 et 93.138.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 361.12.99      SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU  
ROUTIER**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 322.11.99 concernant la subvention pour  
l'amélioration du réseau routier : approbation des travaux 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pu être faits sur la rue de l'Église, qu'ils  
ont plutôt été effectués au lac Labelle;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec monsieur Jacques Léonard,  
ministre délégué à l'administration et fonction publique / président du conseil du  
trésor, le 1<sup>er</sup> novembre dernier, celui-ci a donné son accord à cette modification  
quant à l'emplacement des travaux donnant droit à la subvention de 20 000 \$;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés  
sur les chemins du Lac-Labelle et Baudart au lac Labelle pour un montant de  
vingt mille dollars (20 000 \$), conformément aux stipulations du ministère des  
Transports. Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne  
font pas l'objet d'une autre subvention. Que cette résolution soit transmise au  
ministère des Transports ainsi qu'à monsieur Jacques Léonard, ministre  
délégué à l'administration et fonction publique / président du conseil du trésor.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 362.12.99      FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA  
PÉRIODE DES FÊTES DE NOËL**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de fermer les services municipaux, l'hôtel de ville, la bibliothèque  
et le garage municipal, pour la période des Fêtes de 16 h 30 le 23 décembre  
1999 au 31 décembre 1999 inclusivement.

La piscine sera fermée les 24, 25, 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier, puis sera ouverte gratuitement les 26, 27, 28, 29 et 30 décembre. Sera ouverte du 3 au 10 janvier 2000 selon l'horaire habituel.

Le pavillon des loisirs sera fermé les 24, 25, 26, 31 décembre, 1er et 2 janvier puis sera ouvert les 27, 28, 29 et 30 décembre de 18 h 30 à 22 h 30. Le pavillon reprendra son horaire habituel à compter du 4 janvier.

Le centre communautaire sera fermé du 19 décembre au 3 janvier inclusivement.

La patinoire sera accessible, si la température le permet, tous les jours du 24 décembre au 3 janvier de 13 h à 17 h et les 27, 28, 29, 30 décembre de 18 h 30 à 22 h 30.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 363.12.99     Aucune résolution n'a été faite à ce numéro.**

**RÉS. 364.12.99     RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE MESSIEURS PATRICE JOLY, STEVE CLÉMENT AINSI QUE JEAN DE LA DURANTAYE COMME POMPIERS VOLONTAIRES**

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions numéros 070.03.99 et 103.04.99;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de messieurs Patrice Joly, Steve Clément ainsi que Jean De La Durantaye comme pompiers volontaires est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de monsieur Gilles Vallerand n'est pas concluante;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de messieurs Patrice Joly, Steve Clément ainsi que Jean De La Durantaye comme pompiers volontaires et ce, suivant les recommandations de l'assistant directeur du service des incendies, monsieur Pierre Blais et, de prolonger la période d'essai de monsieur Gilles Vallerand de 4 mois.

**Rés. 365.12.99 ratification de l'embauche du personnel temporaire**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche du personnel temporaire, sur appel selon les besoins, pour l'année 1999 à savoir:

Suzanne Van Asveld, commis-dactylo	du 14 juin au 27 août 1999 du 7 juillet au 8 octobre 1999
Michelle Baudart, commis-dactylo	du 15 novembre 1999 (fin : pas déterminer)
Jacinthe Bilodeau, brigadière	30 août 1999
Sébastien Thibault, journalier	8 juin au 6 septembre 1999 9 au 11 octobre 1999
Céline Lacaille, préposée au prêt	18 juin 1999
Dany Valiquette, sauveteur	6 mars 1995
Christine Bonneville, sauveteur	16 février 1999
Isabelle Brochu, sauveteur	8 mars 1999
Jean-Claude Dumont, journalier	du 1er janvier 1999 (fin : pas déterminer)
Serge Thibault, journalier	22 décembre 98 au 8 février 1999 22 février au 10 mars 1999 26 avril 1999 à présentement

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 366.12.99 COUVERTURE EN ASSURANCE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2000**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 198.07.99 concernant l'étude de couverture d'assurances générales – appel d'offres et 330.11.99 se rapportant au cahier de charge pour le renouvellement des assurances;

CONSIDÉRANT QUE les courtiers suivants ont soumissionné

Nom du soumissionnaire	Prix
Lemieux & Ryan inc.	29 796,66 \$
Groupe Lyras & Godard	43 250,12 \$
A. Barrette & fils inc.	28 374,31 \$

CONSIDÉRANT QUE A . Barrette & fils inc. exclut la responsabilité découlant des ponts, barrages, quais et tunnels;

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'accorder le contrat de la couverture en assurance générale pour l'année 2000 à Lemieux & Ryan inc. et ce, suivant les recommandations de monsieur Georges Pilon de Gestarisque. Que la secrétaire-trésorière / directrice générale, madame Christiane Cholette, soit autorisée à signer au nom et pour la Municipalité les documents requis, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 367.12.99      CONCESSION DE LA GARE, AUTORISATION DE  
SIGNATURES DU BAIL**

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun soumissionnaire suite à l'appel d'offres publié dans le journal L'Information du Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des appels d'offres sur invitation faites ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, laquelle soumission a été évaluée comme prévue par le comité de sélection, à savoir celle de monsieur Bernard Doré, avec une entente de 900 \$ / mois pour une durée d'un an.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'octroyer la concession pour la restauration et l'hébergement à la gare de Labelle à monsieur Bernard Doré avec une entente de 900 \$ / mois pour une durée d'un an. Que la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et la directrice générale Christiane Cholette soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail de la concession et tout autre document nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 368.12.99      APPUI À LA COALITION POUR LE  
RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DU  
QUÉBEC.**

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures publiques, qu'elles soient municipales, provinciales ou fédérales sont essentielles à une bonne qualité de vie, en assurant l'approvisionnement en eau, en matières premières, et en permettant aux personnes et aux biens de circuler librement;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de vie de nos citoyens et l'assise économique de nos entreprises reposent sur la qualité de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a accumulé un retard important dans l'entretien et le renouvellement de bon nombre de ses infrastructures publiques : rues, routes, autoroutes, systèmes d'aqueduc, canalisation d'égouts, stations de pompage, équipements de traitement de l'eau, etc.;

CONSIDÉRANT QU'un bon nombre de ces infrastructures requièrent des travaux urgents de réfection et d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'attendre davantage pour investir dans les infrastructures publiques fera grimper rapidement les coûts;

CONSIDÉRANT QUE tous les paliers de gouvernement doivent s'impliquer dans le financement de ce patrimoine collectif;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau programme conjoint long terme (fédéral - provincial - municipal) de renouvellement des infrastructures permettrait de régler cet important problème de société;

CONSIDÉRANT QUE parmi tous les besoins qui s'expriment avec légitimité de nos jours, l'investissement dans nos infrastructures publiques mérite de figurer au premier rang;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'une vingtaine de partenaires, composé d'organismes de tous les secteurs d'activités de la société québécoise, a décidé d'unir ses efforts afin de convaincre les gouvernements fédéral et provincial à mettre sur pied un nouveau programme conjoint de réfection des infrastructures municipales et routières dès l'an 2000, formant sur ce sujet une «Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec»;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par le conseiller Martial Brousseau  
ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les démarches entreprises par la Coalition soient appuyées pour le renouvellement des infrastructures du Québec auprès des gouvernements provincial et fédéral afin que ces derniers participent à un nouveau programme conjoint fédéral –provincial - municipal et routières dès l'an 2000;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes:

- M. Lucien Bouchard, premier ministre du Québec;
- M. Jean Chrétien, premier ministre du Canada;
- M. Gilles Vaillancourt, président de la Coalition;
- M. Florian St-Onge, président de la FQM;
- Député provincial;
- Député fédéral;

Adoptée à l'unanimité.

**RÉS. 369.12.99**                      **BÉLISLE, BERTRAND, DUBÉ & SAINT-JEAN MANDAT  
DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DU JUGEMENT ET  
LA VENTE EN JUSTICE – DOSSIER 0927-54-1291**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de mandater Bélisle, Bertrand, Dubé & Saint-Jean dans le dossier du matricule : 0927-54-1291, pour la perception de la dette qu'il a contractée envers la Municipalité et ce, par les moyens appropriés. Qu'un chèque de sept cent dollars (700 \$) soit transmis à Bélisle, Bertrand, Dubé & Saint-Jean, afin de procéder à la saisie d'exécution immobilière et à la vente en justice. Que la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et la directrice générale Christiane Cholette soient autorisées à signer les documents relatifs à ces démarches.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 370.12.99**                      **BÉLISLE, BERTRAND, DUBÉ & SAINT-JEAN MANDAT  
DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DU JUGEMENT ET  
LA VENTE EN JUSTICE – DOSSIER 9813-36-1362.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de mandater Bélisle, Bertrand, Dubé & Saint-Jean dans le dossier du matricule : 9813-36-1362, pour la perception de la dette qu'il a contractée envers la Municipalité et ce, par les moyens appropriés. Qu'un chèque de sept cent dollars



(700 \$) soit transmis à Bélisle, Bertrand, Dubé & Saint-Jean, afin de procéder à la saisie d'exécution immobilière et à la vente en justice. Que la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et la directrice générale Christiane Cholette soient autorisées à signer les documents relatifs à ces démarches.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 370.12.99                    BÉLISLE, BERTRAND, DUBÉ & SAINT-JEAN MANDAT  
DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DU JUGEMENT ET  
LA VENTE EN JUSTICE – DOSSIER 9813-36-1362.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU de mandater Bélisle, Bertrand, Dubé & Saint-Jean dans le dossier du matricule : 9813-36-1362, pour la perception de la dette qu'il a contractée envers la Municipalité et ce, par les moyens appropriés. Qu'un chèque de sept cent dollars (700 \$) soit transmis à Bélisle, Bertrand, Dubé & Saint-Jean, afin de procéder à la saisie d'exécution immobilière et à la vente en justice. Que la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et la directrice générale Christiane Cholette soient autorisées à signer les documents relatifs à ces démarches.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 372.12.99                    EMBAUCHE DE DEUX (2) BRIGADIÈRES SCOLAIRES  
REMPLAÇANTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit toujours fournir le service d'une brigadière scolaire en période scolaire;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons personne pour effectuer le remplacement de la brigadière scolaire, madame Jacinthe Bilodeau, en cas d'absence de cette dernière;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'embaucher mesdames Lorraine Dauphin et Carole Boivin Labelle brigadières scolaires remplaçantes, au cas ou l'une ne pourra faire le remplacement, l'autre le fera et ce, aux conditions en vigueur à la convention collective.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 373.12.99                    REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR ET ACHAT DE  
L'IMPRIMANTE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer l'ordinateur de la bibliothèque qui ne passe pas le cap de l'an 2000 et pour maintenir un lien avec la CRSBP;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une imprimante thermique permettra d'offrir un meilleur service et contrôle au niveau des prêts;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont subventionnés à 50%;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était déjà aux prévisions budgétaires de 1999;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'autoriser le remplacement de l'ordinateur et l'achat de l'imprimante  
suivant la proposition du CRSBP appelé «Simba», option 1.

Que la mairesse, madame Pâquerette L. Telmosse ainsi que la directrice générale,  
madame Christiane Cholette soient autorisées à signer la convention à intervenir  
avec le CRSBP et tout autre document.

Que la dépense soit financée par le fonds de roulement échelonnée en 3  
versements égaux en 2000, 2001 et 2002.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 374.12.99      DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMINAIRES SUR LE  
CHEMIN BAUDART**

CONSIDÉRANT l'évaluation de la demande qui a été faite en respectant la politique  
d'acceptation d'installation de luminaires;

CONSIDÉRANT qu'il en coûte approximativement 567,28 \$ pour l'installation de  
chaque luminaire sur des poteaux électriques existants (plus s'il faut installer des  
poteaux);

CONSIDÉRANT les recommandations de Richard Laporte, chef d'équipe du service  
des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
ET RÉSOLU de ne pas installer de luminaires sur le chemin Baudart pour les raisons  
précédemment énumérées.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 375.12.99      CANDIDATURE POUR LE POSTE VACANT DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bédard a déjà déposé sa candidature pour  
un poste vacant au C.C.U. en août 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bédard démontre de l'intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bédard a des connaissances en matière  
d'excavation ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bédard connaît bien le territoire de la  
municipalité de Labelle ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'accepter la candidature de monsieur Daniel Bédard pour le poste  
vacant au C.C.U. afin de remplacer Monsieur Gilbert Cholette.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 376.12.99 SUIVI DU DOSSIER EN INFRACTION RELATIF AU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 79 CONCERNANT LES CHIENS ET  
CHATS.**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont reçu plusieurs avis d'infraction concernant le règlement numéro 79 relatif aux chats et chiens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle a reçu plusieurs plaintes à l'effet que le chien erre souvent à l'extérieur des limites de leur propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-directeur des travaux publics, monsieur Giovanni Fiorio ainsi que l'inspecteur en bâtiments et responsable du service de l'urbanisme, monsieur Marc Rivet ont averti à de multiples reprises les défendeurs ;

CONSIDÉRANT QUE les défendeurs ont reçu un constat d'infraction (Dossier No: 1999-0001) par courrier enregistré le 28 octobre 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE le délai de trente (30) jours est expiré et les défendeurs n'ont pas transmis un plaidoyer de culpabilité ou non-culpabilité ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
Et RÉSOLU de mandater la firme Godard & Bélisle afin de transmettre le dossier numéro 1999-0001 à la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 377.12.99 PACTE FISCAL**

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ propose au gouvernement, dans le cadre du pacte fiscal, de hausser de 42 % (0,15 \$) la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre aux commissions scolaires cette hausse de taxe, l'UMQ propose une réduction de taxes municipales de 10 % sur quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fait sienne cette proposition, et qu'il entend obliger les municipalités, par un mécanisme législatif, à réduire les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ équivaut à une réduction du champ de taxation des municipalités et qu'elle brime l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QU'il sera impossible pour la plupart des municipalités du Québec de réduire leur taxation, puisque après avoir payé 712 M \$ sur deux ans au gouvernement, elles ont épuisé leur surplus et n'ont plus de marge financière;

CONSIDÉRANT QU'il serait inacceptable d'augmenter le fardeau fiscal des contribuables québécois qui sont les plus taxés en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les simulations financières démontrent que ce sont les régions qui seront pénalisées par une telle proposition;

CONSIDÉRANT QUE d'autres propositions moins inéquitables pourraient être acceptables pour le monde municipal;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal s'oppose formellement à l'augmentation du champ foncier scolaire et à toute proposition ayant pour effet de contrôler l'administration des municipalités et leur niveau de taxation.

QUE le conseil municipal accepte d'évaluer d'autres solutions telles que la cession au gouvernement des recettes de la TGE ou toute autre proposition acceptable.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 378.12.99      APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE DÉCEMBRE 1999**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois de décembre 1999 à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE**

La secrétaire-trésorière /directrice générale dépose le rapport budgétaire du mois de novembre 1999.

**RÉS. 379.12.99      BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS : AUTORISATION DE PAIEMENT.**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Bélanger Sauvé, avocats de quatre mille cent quatre vingt quatre dollars et quatre vingt un sous ( 4 184,81 \$ ) taxes incluses concernant le dossier d'annexion de la rive ouest du lac Labelle par la Municipalité de La Minerve.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉS. 380.12.99      APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 1999**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry  
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des séances de novembre 1999

Adoptée à l'unanimité

**DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU CONSEIL DANIEL LABELLE**

Le conseiller Daniel Labelle dépose le formulaire de la divulgation de ses intérêts pécuniaires.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 381.12.99 LISTE DES DONS & CADEAUX ET REMISE À UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 286.08.98 portant sur l'adoption d'une politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT que des employés de la piscine ont reçu des pourboires qu'ils ont remis à la secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT que Céline Lacaille a reçu un don et qu'il a été remis à la secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de la politique prévoit le dépôt de la liste au conseil et l'affectation des dons ou cadeaux à des fins utiles pour la Municipalité ou le choix d'un organisme charitable à qui de tels dons ou cadeaux seront remis;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
ET RÉSOLU d'accepter le rapport de la directrice générale, madame Christiane Cholette et d'affecter les dons en argents, soit cinq dollars et quatre-vingt-dix-huit sous (5,98 \$), dans la tirelire pour les paniers de Noël du Comptoir d'entraide.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 382.12.99 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
(signature)  
Directrice générale

**MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**20 DÉCEMBRE 1999**

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la directrice générale et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi vingt décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (20 décembre 1999) à laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Raynault et messieurs les conseillers André Beaudry, Martial Brousseau, Daniel Labelle, André Leduc et Robert Saint-Cyr, formant le corps complet du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale.

**RÉS. 383.12.99 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault  
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry  
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 384.12.99 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
APPUYÉ par le conseiller André Leduc  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE  
20 décembre 1999**

- 1. Prière**  
Mon Dieu, éclaire-nous afin que les décisions que nous allons prendre soient justes pour tous, Amen.
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Budget 2000**
  - 5.1. Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2000.
  - 5.2. Adoption des taux de taxes pour l'exercice financier 2000.
  - 5.3. Publication des prévisions budgétaires.
- 6. Allocution de la mairesse**
- 7. Période de questions et réponses**
- 8. Clôture de la séance**

**RÉS. 385.12.99 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES : EXERCICE FINANCIER 2000**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle  
 APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
 ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2000  
 comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>2000</b>	<b>1999</b>	<b>Variation de 1999 à 2000</b>
Taxes	1 920 350 \$	1 969 342 \$	- 48 992 \$
Taxes d'affaires	14 193 \$	14 514 \$	- 321 \$
Paiements tenant lieu de taxes	109 394 \$	106 394 \$	3 000 \$
Autres recettes de sources locales	158 980 \$	144 000 \$	14 980 \$
Transferts gouvernementaux	130 969 \$	130 969 \$	- \$
<b>Total</b>	<b>2 333 886 \$</b>	<b>2 365 219 \$</b>	<b>- 31 333 \$</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2000</b>	<b>1999</b>	<b>Variation de 1999 à 2000</b>
Administration	445 966 \$	418 260 \$	27 706 \$
Police et brigadière	205 489 \$	201 007 \$	4 482 \$
Protection incendie	57 834 \$	44 466 \$	13 368 \$
Voirie et circulation	372 180 \$	388 837 \$	- 16 657 \$
Enlèvement de la neige	156 240 \$	127 117 \$	29 123 \$
Eclairage des rues	19 760 \$	19 760 \$	- \$
Aqueduc	74 625 \$	74 331 \$	294 \$
Egout	61 969 \$	62 587 \$	- 618 \$
Enlèvement des ordures	174 244 \$	172 544 \$	1 700 \$
Mesurage des fosses septiques	- \$	9 078 \$	- 9 078 \$
Urbanisme et zonage	65 315 \$	67 318 \$	- 2 003 \$
Rénovation urbaine et OMH	6 005 \$	6 000 \$	5 \$
Promotion touristique	14 457 \$	47 839 \$	- 33 382 \$
Centre communautaire	66 682 \$	69 732 \$	- 3 050 \$
Piscine municipale	69 570 \$	71 637 \$	- 2 067 \$
Parcs et terrains de jeux	48 267 \$	45 820 \$	2 447 \$
Bibliothèque	62 444 \$	56 530 \$	5 914 \$
Contribution municipale à la facture de 375M\$	108 895 \$	108 895 \$	- \$
Remboursement au fonds de roulement	32 835 \$	39 819 \$	- 6 984 \$
Remboursement du service de la dette	291 109 \$	333 642 \$	- 42 533 \$
<b>Total</b>	<b>2 333 886 \$</b>	<b>2 365 219 \$</b>	<b>- 31 333 \$</b>

<b>TAUX DE LA TAXATION GÉNÉRALE</b>	<b>2000</b>	<b>1999</b>	<b>Variation de 1999 à 2000</b>
Taxe générale	0.9020 \$	0.9020 \$	- \$
Taxe générale du service de dette	0.0828 \$	0.0929 \$	- 0.0101 \$
Taxe fonds spéciale MAM	0.1007 \$	0.1007 \$	- \$
Taxe de la Sûreté du Québec	0.1824 \$	0.1809 \$	0.0015 \$
<b>Total</b>	<b>1.2679 \$</b>	<b>1.2765 \$</b>	<b>- 0.0086 \$</b>

Le conseiller Martial Brousseau vote contre.

Adoptée

**RÉS. 386.12.99 ADOPTION DES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2000**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
 APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle  
 ET RÉSOLU d'adopter la liste ci-jointe des taux de taxes pour l'exercice financier 2000.

DESCRIPTION	poste comptable	2000	Unité de mesure
Taxe foncière générale*	01-211-11	0,9020	par 100\$
Taxe foncière générale spéciale*	01-211-20	0,0828	par 100\$
SQAE: secteur desservi	01-211-22	0,1289	par 100\$
SQAE: secteur non desservi	01-211-22	0,0151	par 100\$
Fonds spécial M.A.M.*	01-211-23	0,1007	par 100\$
Taxe d'affaires	01-212-20	1,5000	par 100\$
Sûreté du Québec*	01-211-13	0,1824	par 100\$
<b>TOTAL taux de la taxe foncière*</b>		<b>1,2679</b>	
<b>TAXE SPÉCIALE DE SECTEURS</b>			
Règlement no. 96,3 (au pied sur façade)	01-211-22	2,7180	
<b>RÈGLEMENTS 114-1 ET 114-2 (aqueduc)</b>			
Secteur non-desservi	01-212-14	0,0243	par 100\$
Secteur desservi	01-212-14	0,0413	par 100\$
Immeuble vacant facteur 0,75	01-212-14	53,00 \$	
<b>Utilisation résidentielle</b>			
par logement facteur 1,00	01-212-14	70,67 \$	
<b>Utilisation commerciale</b>			
petit utilisateur facteur 1,25	01-212-14	88,34 \$	
gros utilisateur facteur 3,00	01-212-14	212,01 \$	
<b>RÈGLEMENTS 115-1 ET 115-2 (égout)</b>			
Secteur desservi	01-212-15	0,0483	par 100\$
Immeuble vacant facteur 0.75	01-212-15	47,67 \$	
<b>Utilisation résidentielle</b>			
Ancien abonné, par log. facteur 1,00	01-212-15	63,56 \$	
Nouvel abonné, par log. facteur 2,25	01-212-15	143,01 \$	
<b>Utilisation commerciale</b>			
<b>Petit utilisateur</b>			
Ancien abonné facteur 1,25	01-212-15	79,45 \$	
Nouvel abonné facteur 2,50	01-212-15	158,90 \$	
<b>Gros utilisateur</b>			
Ancien abonné facteur 3,00	01-212-15	190,68 \$	
Nouvel abonné facteur 4,25	01-212-15	270,13 \$	
<b>ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC</b>			
terrain vacant	01-212-11	28 \$	
pour tout logis	01-212-11	98 \$	
place d'affaires	01-212-11	114 \$	
Industrie	01-212-11	343 \$	
hôtel ( plus 11 \$ par chambre)	01-212-11	172 \$	
chambre d'hôtel	01-212-11	12 \$	
motel (plus 11\$ par chambre)	01-212-11	154 \$	
chambre motel	01-212-11	12 \$	
foyer de 10 personnes et plus	01-212-11	200 \$	
terrain de camping	01-212-11	343 \$	
Piscine	01-212-11	37 \$	
utilisation mixte	01-212-11	114 \$	
Buanderie	01-212-11	343 \$	
<b>ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT</b>			
Logement	01-212-12	82 \$	
Terrain vacant et logis non branché	01-212-12	38 \$	
Place d'affaires	01-212-12	170 \$	
Industries	01-212-12	335 \$	



Hôtel	01-212-12	250 \$	
Par chambre	01-212-12	10 \$	
Motel	01-212-12	115 \$	
Par chambre	01-212-12	10 \$	
Centre de formation plus de 11 personnes	01-212-12	170 \$	
Foyer de 11 personnes et plus	01-212-12	250 \$	
Terrain de Camping	01-212-12	250 \$	
Utilisation mixte	01-212-12	170 \$	
<b>ORDURES</b>			
Logement, par paire de bac	01-212-13	96,50 \$	
Chalets rive ouest lac Labelle à Labelle	01-212-13	68,00 \$	
Chalets lac Joly	01-212-13	96,50 \$	
Chalets lac Baptiste	01-212-13	68,00 \$	
<b>TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES</b>	01-233-32	13 % / année	
<b>PÉNALITÉ</b>		5% /Année	
<b>FERMETURE ET OUVERTURE DE L'EAU</b>		40,00\$/chaque	
<b>PROPORTION MÉDIANE</b>		100%	
<b>FACTEUR COMPARATIF</b>		1	
<b>LICENCE DE CHIEN</b>	01-233-13	10,00 \$	

Adoptée à l'unanimité

#### **RÉS. 387.12.99 PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2000**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Leduc  
 APPUYÉ par le conseiller André Beaudry  
 ET RÉSOLU de publier les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2000 dans  
 l'Info municipale de janvier 2000.

Adoptée à l'unanimité

#### **ALLOCUTION DE LA MAIRESSE**

La mairesse fait son allocution en rapport avec les prévisions budgétaires 1999.

#### **RÉS. 388.12.99 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr  
 APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle  
 ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
 (signature)  
 Mairesse

\_\_\_\_\_  
 (signature)  
 Directrice générale